

**CONSEIL D'ARRONDISSEMENT  
DU MARDI 30 OCTOBRE 2018**

Le mardi 30 octobre 2018, à 19 h, les membres du Conseil du 17<sup>ème</sup> arrondissement se sont réunis dans la salle des fêtes de la mairie sur convocation adressée individuellement à chacun des conseillers par M. le Maire du 17ème arrondissement le mercredi 24 octobre 2018, conformément aux dispositions des articles L 2121-9, L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Publication de ces convocations et de l'ordre du jour a été faite aux mêmes dates sur le panneau de la mairie du 17ème Arrondissement prévu à cet effet.

La majorité des 36 membres du Conseil d'arrondissement en exercice était présente à l'ouverture de la séance :  
Mme BENTAALLAH, M. BERTHAULT, M. BOUET, Mme BOUGERET, M. BOULARD, M. CHARPENTIER, M. DEBRÉ, M. DELASSUS, M. DE SEGONZAC, M. DUBUS, Mme GORDON-SCHOR, M. GUERRE, Mme JOHNSON, M. LAVAUD, M. LEDRAN, Mme LEPETIT, M. MALLO, Mme NAHMIA, M. PECHENARD, Mme PEYRICOT, M. REMOND, Mme ROMEO, M. VANTIEGHEM.

Sont arrivés en cours de séance :

Mme KUSTER (à la délibération N° 17-18-235)  
M. LECOMTE-SWETCHINE (à la délibération N° 17-18-235)

Sont partis en cours de séance :

Mme GORDON-SCHOR (à la délibération N°17-18-232)  
M. DEBRÉ (à la délibération N°17-18-246)  
M. REMOND (à la délibération N°17-18-280)

Excusés, ayant donné pouvoir :

Mme BESSIS donne pouvoir à Mme BENTAALLAH  
Mme FRATTAROLI donne pouvoir à Mme BOUGERET  
Mme GACHET donne pouvoir à M. VANTIEGHEM  
M. KLUGMAN donne pouvoir à Mme LEPETIT  
Mme LUBIN-NOEL donne pouvoir à M. DE SEGONZAC  
Mme TOURY donne pouvoir à M. BERTHAULT  
M. VINCENT donne pouvoir à M. DUBUS

Excusées :

Mme DUMAS  
Mme JACQUEMONT  
Mme PANNIER  
Mme ROUAH-ZANGRILLI

M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19h sur l'ordre du jour prévu par la convocation à laquelle étaient jointes des notes de synthèse en application de l'article L.2121-12 du C.G.C.T.

**Ordre du jour :**

I. Adoption de la procédure d'urgence (172018032)

II. Désignation du secrétaire de séance (172018028)

III. Adoption du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2018 (172018029)

IV. Examen pour avis des projets, communications et vœux suivants :

172018034 Création d'un 9° conseil de quartier et modification des périmètres des conseils de quartier limitrophes.  
2018 DU 175 Dénomination allée Jean-François Divry (17ème).

172018030 Adoption de l'état spécial du 17ème arrondissement pour l'exercice 2019.

2018 DAC 558 Subventions (7 400 euros) à quatre associations du 17ème arrondissement dans le cadre de l'activité culturelle locale (17ème).

172018031 Choix de la gestion par marché de service public de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé, ZAC Clichy Batignolles lot 2 à Paris 17ème arrondissement.

2018 DFPE 79 Subventions (946 524 euros), et avenants n° 2 avec l'association Gan Menahem (18e) pour ses 4 établissements d'accueil de la petite enfance.

2018 DFPE 81 Subventions (2 354 126 euros), avenants et convention à l'association La Croix Rouge Française (14e) pour ses 8 établissements d'accueil de la petite enfance.

2018 DFPE 117 Subventions (7 283 028 euros) avenants et convention à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (19e) pour ses 22 établissements d'accueil de la petite enfance.

2018 DFPE 144 Subventions (3 039 114 euros) conventions et avenants n°1 et 2 à l'association La Maison Kangourou (L.M.K.) 10ème pour 13 de ses établissements d'accueil de la petite enfance.

2018 DFPE 194 Indemnisation amiable en réparations de dommages causés suite à une fuite sur une canalisation de la crèche collective sise au 21 rue de l'Etoile (17è).

172018033 Élection du représentant du conseil d'arrondissement au sein du conseil de l'école polyvalente Mstislav Rostropovitch – 34 rue Mstislav Rostropovitch (17ème).

2018 DASCO 98 Subvention (6 000 euros) et convention à l'association "La Ligue de l'Enseignement Fédération de Paris" (10e) dans le cadre du dispositif "Tous Mobilisés".

2018 DASCO 99 Ressort des écoles publiques de Paris pour l'année scolaire 2019-2020.

2018 DDCT 148 Subvention (30 000 euros) et convention triennale avec l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de Paris au titre de la lutte contre le décrochage scolaire.

2018 DLH 7 Avenant n°11 au traité de concession d'aménagement passé le 7 juillet 2010 avec la SOREQA en vue du traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé.

2018 DJS 131 Mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances pour 2019.

2018 DJS 277 Subvention (8 000 euros), au titre de la jeunesse, et convention d'objectifs annuelle avec l'association Actions Jeunes (17ème).

2018 DPSP 2 Subventions (44 400 euros) et conventions à 17 associations et SCIC dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances au titre de l'année 2018.

2018 DAE 107 Subvention (8 700 euros) à l'association de l'avenue des Ternes - les Ternes Paris XVII pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2017 (17ème).

2018 DAE 246 Marchés découverts alimentaires - principe du renouvellement de la délégation de service public.

2018 DAE 264 Subvention (3 500 euros) à l'association des commerçants du village Saint Ferdinand pour les illuminations de fin d'année 2017 (17ème).

2018 DAE 272 Attribution d'indemnités exceptionnelles aux kiosquiers de presse parisiens (70 037 euros) - Signature des conventions afférentes aux indemnités.

2018 DAE 289 Activités commerciales sur des emplacements durables du domaine public – conventions.

2018 DDCT 146 Subventions de 266 200 euros à 42 associations porteuses de 54 emplois d'adultes relais en quartiers populaires.

2018 DDCT 147 Subventions (179 685 euros) et conventions à 48 associations pour le financement de 52 projets dans les quartiers populaires parisiens - Troisième enveloppe 2018.

2018 DDCT 149 Subventions d'investissement (294 969 euros) à vingt-deux associations situées en quartiers populaires.

2018 DDCT 150 Subventions (30 000 euros) et conventions à 6 associations pour le financement de 6 projets dans les quartiers prioritaires – Espaces Publics 2018.

2018 DU 107 – 1° Désaffectation et déclassement du domaine public routier d'emprises et modification d'alignement avenue de la Porte de Clichy côté pair (17ème).

2018 DU 107 – 2° ZAC Clichy-Batignolles (17ème) - Cession du lot N2 à la SPLA Paris Batignolles Aménagement.

2018 DU 163 – 5° Approbation des éléments financiers des opérations publiques d'aménagement arrêtés au 31 décembre 2017.

2018 DLH 254 Création d'un service numérique de dématérialisation des demandes de changement d'usage de locaux d'habitation - modification du règlement municipal.

2018 DVD 124 Modification des modalités du stationnement payant de surface à Paris : extension de la carte PRO Mobile aux entreprises de service d'intérêt général.

2018 DEVE 159 Adoption de la 2e feuille de route du Plan économie circulaire de Paris 2017-2020, et bilan 2018 du Plan économie circulaire de Paris et des actions de sa 1ère feuille de route.

2018 DEVE 162 Information et consultation du Conseil de Paris sur la procédure d'adoption du règlement des parcs et jardins.

V172018063 Vœu relatif à la sécurité des parcs et jardins (lié à la délibération 2018 DEVE 162).

2018 DEVE 174 Communication sur le lancement d'un appel à projets 2019 relatif aux jardins partagés.

2018 DEVE 175 Communication sur le lancement de la seconde édition de l'événement «Faites le Paris de la Biodiversité» 2019.

## V. Vœux

V172018064 Vœu relatif à un nouveau plan de vidéoprotection dans le 17ème arrondissement.

V172018065 Vœu relatif au Groupement Parisien Inter-bailleurs de Surveillance (GPIS).

V172018066 Vœu relatif à l'application du Supplément de Loyer de Solidarité (SLS) aux locataires des logements RIVP conventionnés dans le 17ème bénéficiaires d'un loyer dérogatoire.

V172018067 Vœu relatif au projet de densification de l'ensemble immobilier 230-234 rue de Courcelles.

V172018068 Vœu relatif au projet Réinventer Paris rues Pitet et Curnonsky.

V172018069 Vœu relatif à la présence de souris dans les établissements scolaires du 17ème

V172018070 Vœu relatif aux conditions dégradées d'accueil dans le conservatoire du 17ème

V172018071 Vœu relatif à la nomination de tout nouveau responsable d'un équipement implanté dans l'arrondissement.

V172018072 Vœu relatif à la dénomination du gymnase Saussure : « Gymnase Charles Mildé ».

V172018073 Vœu relatif à la dénomination du gymnase Clichy-Batignolles : « Gymnase Alexandre Lippmann ».

V172018074 Vœu relatif à la remise en sens unique de l'Avenue de Clichy.

V172018075 Vœu relatif à la protection des passages piétons et des abords sur le tracé du tramway T3 Porte de la Chapelle/Porte d'Asnières.

V172018076 Vœu relatif au développement et à l'encadrement de l'usage des EDP (Engins de Déplacement Personnel), et notamment des trottinettes électriques.

*La séance débute à 19 h 05.*

**M. BOULARD :** Bonsoir à tous. Avant de procéder à l'appel, je souhaite la bienvenue à Adrien Delassus, qui est notre nouveau conseiller d'arrondissement suite à la démission de Pauline Delpech, démission qui a été actée par la Préfecture le 18 octobre dernier. Bienvenue à lui.

**DELIBERATION N° 17-18-232**

**OBJET : Adoption de la procédure d'urgence (172018032)**

Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu les articles L. 2121-12 et L. 2511-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : À l'unanimité, le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement adopte la procédure d'urgence.

Nombre de votants : 29 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 29

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

**DELIBERATION N° 17-18-233**

**OBJET : Désignation du secrétaire de séance (172018028)**

Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre V, Titre 1er, Chapitres 1er et 2, notamment son article L. 2121-15 ;

Vu la convocation adressée à chaque Conseiller le 24 octobre 2018 ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : M. Hubert DE SEGONZAC, Adjoint au maire, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Nombre de votants : 29 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 29

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

**DELIBERATION N° 17-18-234**

**OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2018 (172018029)**

Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre V, Titre 1er, Chapitres 1er et 2 ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2018 est adopté à l'unanimité.

Nombre de votants : 29 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 29

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

**DELIBERATION N° 17-18-235**

**OBJET : Création d'un 9<sup>e</sup> conseil de quartier et modification des périmètres des conseils de quartier limitrophes. 172018034**

**M. BOULARD :** Le principe de création de ce nouveau conseil de quartier sur le périmètre de la ZAC a été approuvé par l'exécutif de la Ville de Paris. Vous connaissez les enjeux de ce nouveau quartier, doté de

3 400 logements et d'une identité propre, et né dans notre arrondissement. Cela paraissait donc évident de créer un conseil consultatif de quartier. Il s'agira du 9<sup>e</sup> quartier de notre arrondissement et du 124<sup>e</sup> quartier parisien. Afin de fédérer les nouveaux habitants autour de son identité, je souhaite qu'on lance une concertation pour choisir son nom. Elle permettra de retenir sa dénomination et en même temps celle du quartier limitrophe Batignolles-Cardinet. J'ai donc demandé à Valérie NAHMIA, que je remercie, de mener cette consultation avec les habitants et associations de la ZAC, consultation qui devra déboucher au début de l'année 2019. Un autre projet de délibération sera alors soumis au Conseil d'arrondissement avec la nouvelle dénomination, avant d'être présenté au Conseil de Paris.

Ce nouveau quartier sera géographiquement limité par la rue Cardinet au Sud, le boulevard de Douaumont au Nord ainsi que par l'avenue de Clichy à l'Est et, naturellement, le faisceau Saint-Lazare à l'Ouest. Conséquemment, le quartier Epinettes-Bessières sera désormais limité également par l'avenue de Clichy et le quartier Batignolles-Cardinet par le côté pair de la rue Cardinet. Voilà pour ce projet de délibération que je soumetts au vote.

**Mme LEPETIT :** Avez-vous consulté les conseils de quartier, notamment ceux qui sont impactés par cette délibération ? Les conseils de quartier, par essence, sont des lieux d'information, de délibération, de concertation et de débat. Est-ce que la création de ce 9<sup>e</sup> conseil de quartier a été débattue dans les conseils de quartier impactés par cette délibération ? Deuxièmement, je voulais signaler qu'une enquête sur les conseils de quartier de Paris, avec un questionnaire en ligne, a été lancée depuis le 15 octobre et restera en ligne jusqu'au 14 novembre pour recueillir les remarques sur les conseils de quartier. Je trouve qu'il est intéressant de faire ce bilan pour définir quels sont les problèmes, mettre en lumière les bonnes pratiques et les partager. Je trouve que c'est plutôt une bonne chose. Je me disais que peut-être on pourrait attendre le dépouillement de ce questionnaire, qui pourrait nous apprendre des choses, avant de voter une délibération de création d'un nouveau conseil de quartier. Puisque la base des conseils de quartier est la concertation, je souhaitais que nous soyons davantage dans la concertation avant de voter. Vous pourriez remettre à l'ordre du jour cette délibération lorsqu'il y aura eu une consultation un peu plus large, et un avis venant des principaux concernés, c'est-à-dire les concitoyens participant aux conseils de quartier.

**M. BOULARD :** C'est d'abord une demande des habitants, et notamment de certains habitants engagés et conseillers de quartier – je pense au quartier Epinettes-Bessières – qui demandent depuis un certain nombre de mois à vivre dans un quartier unifié. Le secteur Cesbron et le secteur Buffet sont notamment proches géographiquement, mais éloignés sur un plan administratif, ce qui est totalement incohérent. C'est donc une demande de certains conseillers de quartier qui sont concernés et qui habitent à proximité du Parc Martin Luther King. J'entends votre remarque et votre proposition de report, mais je pense qu'aujourd'hui, on acte le fait qu'il y a un nouveau conseil de quartier. Ensuite, évidemment il faudra trouver son nom, associer tous les habitants et toutes les associations. C'est bien l'enjeu de la concertation qui va être lancée sur ce nouveau conseil consultatif de quartier.

Le questionnaire que vous évoquez, et que nous avons tous reçu, ne remettra pas en cause le principe, pour les habitants du 17<sup>ème</sup> qu'il y ait autour de ce Parc une vie de quartier avec des polarités que vous connaissez parfaitement en tant que présidente de la société d'aménagement Paris Batignolles Aménagement. Je ne vois donc pas en quoi les réponses au questionnaire reporteraient l'adoption de la délibération de principe. C'est inscrit dans l'Histoire et il est tout à fait logique que les habitants se sentent appartenir à un même territoire autour du parc Martin Luther King. Je crois qu'avec l'arrivée d'un certain nombre d'équipements fin 2018 et début d'année 2019, il paraît logique de fédérer les habitants qui aujourd'hui se sentent ballotés. Les habitants de la rue Cesbron sont plus naturellement et géographiquement tournés vers le Parc. J'entends votre remarque, je ne doute pas que les délégués en charge des différents CCQ répondront au questionnaire lancé par la Ville. Je vous rappelle aussi que cette proposition a été validée par l'exécutif municipal, qui n'a jamais proposé d'attendre les résultats de ce questionnaire.

**Mme NAHMIA :** C'est venu, effectivement, des habitants. Ce sont les habitants qui sont venus à nous pour nous demander une réponse à leurs problématiques plus en phase avec le territoire. Comme précisé par le Maire, on a vu un quartier se créer devant nos yeux, avec l'ouverture du TGI, d'une école, d'un gymnase, etc. Des demandes de plus en plus précises sont enregistrées. Je sens qu'entre le village Batignolles et la partie ZAC Batignolles, les demandes sont totalement différentes. Cette demande est donc venue des habitants lors des réunions de conseil de quartier. Il a été souligné qu'il serait plus logique qu'il y ait deux conseils de quartier. Nous en avons discuté et en sommes venus à dire qu'il fallait en créer un autre, en effet, pour que les habitants soient mieux entendus dans leurs problématiques locales.

Il est toujours intéressant en effet d'écouter les bonnes pratiques, c'est bien ce que nous ferons. Ici, l'objet de la délibération est de travailler avec les habitants pour dire quel est le nom qu'ils veulent lui donner. Il s'agit de travailler ensemble pour lui donner un nom. Je précise qu'il est hors de question que la rue Cardinet soit une barrière infranchissable et que deux Batignolles s'opposent. Nous allons au contraire créer un frère jumeau, ou un petit frère.

**M. LECOMTE-SWETCHINE :** Je pense que la création de ce conseil de quartier est inévitable. J'ajoute qu'il faut encourager cette initiative. Le découpage parisien des conseils de quartier a été fait sur la base de quartiers qui existaient déjà et l'interpénétration de ces quartiers existait. Ce que l'on peut redouter, et vous pouvez compter sur nous pour y être attentif, c'est de créer un ghetto, de par la jeunesse du quartier, sa spécificité, le côté extrêmement récent de toutes ces constructions. Je formule donc ce soir un appel à la vigilance. Il existe déjà des rapports de force et des oppositions entre le quartier des Batignolles et cette ZAC, notamment au niveau des commerçants. Personne n'ignore mon implication aux Batignolles. J'y vis et j'y entends beaucoup de choses. L'ensemble des commerçants de la rue des Moines voit avec un œil assez inquiet l'installation d'un certain nombre de grandes surfaces, notamment Leroy-Merlin. Le petit droguiste de la rue des Moines me dit qu'il va vendre car il ne va pas pouvoir résister à l'arrivée de Leroy-Merlin. De même, la pharmacie des Batignolles à l'angle de la rue Lemercier et de la rue des Moines, est inquiète de voir arriver une très grande pharmacie dans la ZAC. Certains commerçants voulaient installer des annexes de petits commerces au sein de la ZAC et ils se sont vu claquer la porte au nez. Ce ne sont pas de très bons signes. Je suis sûr que vous partagez mes inquiétudes, monsieur le Maire.

Je suis pour la création d'un nouveau quartier, mais il faut rester prudent.

**M. BOULARD :** Merci. Effectivement, il y a un enjeu de cohérence, de cohésion et de lien social entre les habitants, ce qui motive la création de ce nouveau conseil consultatif de quartier. Quant aux commerces, je rappelle que la mairie du 17<sup>ème</sup> n'a absolument pas désigné les commerces de la ZAC ; tout cela est vu avec Paris Batignolles Aménagement – aujourd'hui Paris Métropole Aménagement. Ce n'est donc pas la création du CCQ qui va régler les problèmes de concurrence entre commerçants. Je ne sais pas si Mme LEPETIT veut répondre sur ce sujet.

**M. LEDRAN :** En 2007 est sorti de terre un nouveau quartier, celui des Hauts de Malesherbes, que vous connaissez toutes et tous. Depuis lors et pour encore un certain temps, mon prédécesseur Richard Stein et moi-même avons passé beaucoup de temps dans l'animation des conseils de quartier Pereire-Malesherbes. Nous nous sommes consacrés à ce quartier « au détriment » - certains me le reprochent parfois – de l'autre partie du quartier qui va plutôt mieux, ou qui a en tout cas moins de préoccupations de court ou moyen terme.

Je rejoins M. LECOMTE-SWETCHINE sur le besoin de lien social, mais je rejette le terme de « ghetto », car il faut lui conserver selon moi son sens historique premier. Je crois que le lien social doit se faire avec les autres quartiers avoisinants, et il doit aussi se développer entre les habitants d'un nouveau périmètre.

**Mme KUSTER :** Quand on a vu ce nouveau quartier, on voyait bien qu'au moment même où l'on allait essayer de couper ce quartier en deux, l'un allait vers Epinettes-Bessières et l'autre vers Pereire-Malesherbes. Il y a déjà eu cette première difficulté. Le témoignage de Christophe LEDRAN avec les Hauts de Malesherbes est l'exemple type.

On a une difficulté géographique avec ce lieu. Le parc est bordé de deux axes parallèles, avec d'un côté des immeubles de bureaux et de l'autre des immeubles de logements le long de la voie ferrée. Il y a une difficulté architecturale et géographique. Le CCQ ne pourra pas résoudre cela. Nous aurons des difficultés à faire en sorte que tout le monde se sente bien associé. Mais quand le Parc sera fini, quand la Cité du théâtre existera, quand le tramway sera là, je pense que ce quartier trouvera sa bonne respiration.

Vous avez raison de souligner le problème de commercialité. Nous avons présenté le problème à PBA, mais cela excède le cadre de nos pouvoirs.

Je pense que cette création est un signal fort à donner à ces habitants qui peuvent se sentir tirillés. Cela leur permettra de se retrouver autour de ce parc qui est tout de même une chance énorme, il faut le voir comme cela. Il faudra ensuite accompagner chaque changement qui arrive.

**Mme NAHMIA :** La vie, c'est le changement. De belles choses sont à envisager. Sachez que dans le cadre du conseil de quartier, nous avons reçu Leroy-Merlin qui est venu avec beaucoup d'ouverture et qui a montré une vraie volonté d'intégration avec les commerçants du 17<sup>ème</sup>, et notamment ceux des Batignolles.

**Mme LEPETIT :** Ma question a soulevé un mini débat entre nous, ce qui prouve que ce sujet nous intéresse tous. Cela montre aussi qu'il y a débat. Ma suggestion était qu'il puisse aussi y avoir débat aussi avec les habitants et les conseillers de quartier déjà existants. A noter que ceux qui viennent d'arriver ne sont pas encore dans ces conseils de quartier.

La base de la démocratie, c'est le débat. Nous l'avons entre nous, et il est de qualité. Je trouve donc encore une fois que cette délibération arrive un peu tôt et j'aurais aimé que ces débats puissent se faire avec les principaux intéressés et concernés, les habitants. Et, franchement, retarder un peu les choses, permettrait à notre conseil de revenir dessus, en étant mieux armés en termes d'arguments et en associant les nouveaux habitants.

Deuxièmement, Mme KUSTER a raison, le consensus autour de ce quartier est en train de se faire et il est normal qu'il ait soulevé beaucoup d'inquiétudes. Vous étiez d'ailleurs une des premières à en avoir. Vous en avez moins aujourd'hui, tant mieux. Le lien entre les deux côtés du Parc peut se faire beaucoup mieux aujourd'hui qu'hier, quand le Parc n'était qu'une friche et quand les quartiers Saussure-Pereire et les quartiers vers l'avenue de Clichy s'ignoraient totalement.

Sur le fond, évidemment, je suis pour qu'il y ait un conseil de quartier supplémentaire. Je ne voterai pas contre cette délibération, mais je trouve que cette délibération vient trop tôt. Pour moi, les conseils de quartier sont la définition même du débat et de la concertation. Même si un ou deux habitants conseillers de quartier ont demandé cette création, je trouve que c'est trop précipité.

Vous parlez uniquement de concertation concernant le nom de ce futur CCQ, ce qui n'est quand même pas le plus important. Le plus important est de savoir ce que les gens ont envie de faire ensemble.

**M. BOULARD :** Je crois que nous n'avons pas dit autre chose.

**M. DUBUS :** C'est une vieille histoire, cela ne date pas d'aujourd'hui. Dès la création de cette ZAC, en 2004, il a été question de créer un conseil de quartier par la suite. En 2008, on se demandait déjà, lors de la nouvelle municipalité, s'il fallait un conseil de quartier spécifique. En 2014, nous nous sommes reposés la question de savoir s'il fallait un nouveau CCQ. Epinettes-Bessières vit plutôt sur le plateau, Batignolles vit autour du village Batignolles et Pereire vit autour des Hauts de Malesherbes. Il y avait une incohérence à découper ce quartier en trois. Aujourd'hui, il est regroupé et il n'est pas du tout prématuré de le faire. Nous sommes à un an et demi de la fin de cette mandature. Il est même assez tard pour le faire. Nous voterons donc cette délibération car nous souhaitons que ce nouveau CCQ voie le jour le plus rapidement possible.

On avait une césure auparavant dans cet arrondissement, qui était constituée par la rue de Rome, les voies ferrées et les terrains industriels ou semi industriels de la SNCF. Aujourd'hui, il n'y a plus de césure, ce qui constitue quand même un progrès énorme. Il faut ensuite intégrer ce quartier au sein des quartiers avoisinants, bien sûr. Mais la disparition de cette césure est essentielle. Ce quartier va se rattacher aux autres, mais il faut aussi qu'il ait sa spécificité. Le nom est symbolique, mais il est important. La qualité des commerces qui s'y installent est importante. La vie globale de ce quartier va être difficile, il y a déjà des difficultés aujourd'hui. Je ne suis pas sûr qu'on ne puisse pas les résoudre, au contraire, je suis plutôt optimiste. Mais c'est un quartier qui doit vivre sa propre vie, même s'il est intégré à d'autres.

**Mme KUSTER :** Sur votre inquiétude, Mme LEPETIT, un événement vient d'être annoncé pour Paris, qui ne peut pas nous laisser indifférents, celui de la fusion de quatre arrondissements. C'est autre chose que la dénomination d'un nouveau quartier. Je crois que ce qui s'est passé au niveau parisien, sans obligatoirement une grande concertation des élus parisiens en Conseil de Paris, me paraît être un exemple sur lequel il ne faut pas s'appuyer.

Vous avez dit, Mme LEPETIT, que j'avais moins d'inquiétude qu'au départ concernant la ZAC des Batignolles. Je ne sais pas si j'ai moins d'inquiétudes. En tout cas, j'ai beaucoup de déceptions quant à ce quartier, croyez-moi. Nous avons proposé à l'époque un contre-projet dont je continue à penser qu'il était meilleur que ce qui est sorti de terre. Je trouve que les immeubles en matière architecturale, mais vous n'y êtes pour rien, sont une grande déception. Je continuerai à penser qu'une rue bordée d'immeubles de bureaux et d'immeubles d'habitations de l'autre est une aberration. Je continuerai à penser que cette coupure avec le boulevard extérieur est également une aberration. Je me réjouis en revanche de l'arrivée prochaine de la Cité du théâtre, et je vous rends grâce aussi concernant l'arrivée d'infrastructures comme le tramway. Néanmoins, ce quartier aurait pu être une meilleure réussite qu'il ne l'est actuellement, je tenais tout de même à le préciser.

**M. BOULARD :** Merci. Nous allons pouvoir passer au vote sur le principe de création du 9<sup>o</sup> conseil de quartier dans le 17<sup>ème</sup>.

Le Conseil d'arrondissement du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2143-1, L. 2511-10-1 et L. 2511-13 ;

Vu la délibération en date du 3 décembre 2001 du conseil d'arrondissement du 17<sup>ème</sup> arrondissement, relative à la création des Conseils consultatifs de quartier du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu la délibération 2002 DVL 83 des 8 et 9 juillet 2002 du Conseil de Paris, fixant le périmètre des quartiers constituant la commune de Paris ;

Vu la délibération 172014025 en date du 10 juin 2014 du conseil d'arrondissement du 17<sup>ème</sup> arrondissement, modifiant les périmètres des conseils consultatifs de quartier Pereire-Malesherbes, Batignolles-Cardinet, Épinettes-Bessières et La Fourche-Guy Môquet ;

Vu la délibération 2014 DDCT 139 des 20 et 21 octobre 2014 du Conseil de Paris, modifiant la fixation des périmètres des conseils de quartier du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;

**DÉLIBÈRE**

ARTICLE unique : A la majorité, avis favorable est donné au projet 172018034 par lequel :

Les limites territoriales des Conseils de quartier sont modifiées et adoptées comme suit :

« Ternes-Maillot »

Périmètre compris entre l'avenue de Wagram, la place Charles-de-Gaulle, l'avenue de la Grande Armée, la place de la Porte Maillot, l'avenue de Neuilly, la place de Verdun, les rues du Midi, de Dreux, Gustave-Charpentier, de Sablonville, d'Armenonville et l'avenue de la Porte des Ternes, le boulevard d'Aurelle de Paladines, la rue Cino del Duca (à partir du 11 et du 12), l'avenue de la Porte de Villiers, le boulevard de l'Yser, la rue Claude Debussy, la rue Bayen, l'avenue Niel (du 1 au 11) et l'avenue des Ternes.

« Champerret-Berthier »

Périmètre compris entre l'avenue de la Porte de Villiers, la rue Cino del Duca (du 2 au 10 et du 1 au 9), la rue Jacques-Ibert, la rue de Courcelles, la rue Curnonsky, le boulevard de Reims, l'avenue de la Porte d'Asnières, le boulevard Berthier, l'avenue Gourgaud, la place du Maréchal-Juin, le boulevard Pereire (du 120 au 172), la rue Bayen, la rue Claude Debussy, le boulevard de l'Yser et l'avenue de la Porte de Villiers.

« Courcelles-Wagram »

Périmètre compris entre la rue Bayen (du 1 au 47 et du 2 au 42), le boulevard Pereire (du 125 au 183), la place du Maréchal-Juin, l'avenue de Villiers (du 51 au 105), la rue Cardinet (du 1 au 59 et du 2 au 34), la rue de Prony, le boulevard de Courcelles (du 60 au 130), l'avenue des Ternes (du 2 au 30) et l'avenue Niel.

« Pereire-Malesherbes »

Périmètre compris entre la place Paul-Léautaud, le boulevard Berthier, le boulevard du Fort de Vaux, les hauts-de-Malesherbes, le faisceau ferré Saint-Lazare, le boulevard Pereire sud (à partir du 1 et 2), la rue Cardinet, l'avenue de Villiers (du 60 au 112), la place du Maréchal-Juin et l'avenue Gourgaud.

« Legendre-Lévis »

Périmètre compris entre la rue de Prony (du 2 au 46), la rue Cardinet (du 61 au 145 et du 36 au 142), la rue de Rome (du 75 au 167), le boulevard des Batignolles (du 70 au 102) et le boulevard de Courcelles (du 2 au 58).

« Batignolles-Cardinet » (sous réserve de la dénomination arrêtée à l'issue de la concertation)

Périmètre compris entre la rue de Rome, la rue Cardinet (du 144 au 192), l'avenue de Clichy (du 1 au 151) et du boulevard des Batignolles (du 2 au 68).

« La Fourche – Guy Môquet »

Périmètre compris entre l'avenue de Clichy (du 66 au 170), la rue Berzélius, la rue de la Jonquière (jusqu'au 77 et au 84), la rue du Colonel Manhès, la rue Navier (côté impair), la rue Pouchet (jusqu'au 66 et 69) et l'avenue de Saint-Ouen (du 1 au 123).

« Épinettes-Bessières »

Périmètre compris entre l'avenue de Clichy (à partir du 172), l'avenue de la Porte de Clichy (côté pair), l'avenue de la Porte de Clichy (côté pair), le boulevard périphérique ainsi que les boulevard du Bois le Prêtre, rues Floréal, Hélène et François Missoffe et Toulouse-Lautrec, l'avenue de la Porte de Saint-Ouen, l'avenue de Saint-Ouen (à partir du 125), la rue Navier (côté pair), la rue Ernest Roche, la rue de la Jonquière (à partir du 79 et du 86) et la rue Émile Level.

Nouveau quartier Clichy-Batignolles (dont la dénomination sera arrêtée à l'issue de la concertation)

Périmètre compris entre la rue de Cardinet (du 145 bis au 159), l'avenue de Clichy (à partir du 153), l'avenue de la Porte de Clichy (côté impair), le boulevard de Douamont et le faisceau ferré Saint-Lazare.

Nombre de votants : 31 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 27

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 4

#### **DELIBERATION N°17-18-236**

**OBJET : Dénomination allée Jean-François Divry (17ème). 2018 DU 175**

**M. BOULARD :** C'est là une suite logique donnée à notre vœu qui avait été voté à l'unanimité au Conseil de Paris. Une voie portera donc le nom de Jean-François Divry, élu du 17ème, un homme que vous avez connu, engagé pour son arrondissement et ses habitants, un homme attachant, passionné et passionnant. La commission qui s'est réunie le 11 juin dernier a donc donné un avis favorable à notre vœu concernant cette dénomination. C'est évidemment une satisfaction pour l'équipe municipale de voir que nous avons été suivis et que Jean-François Divry aura une allée à son nom dans notre arrondissement, non loin du centre d'animation Mado Robin.

**Mme KUSTER :** Nous sommes plusieurs autour de la table à avoir beaucoup d'émotions. Je salue à nouveau la mémoire de Jean-François, qui a été l'ami de certains d'entre nous autour de cette table. Je voudrais aussi remercier la Mairie de Paris, car il est selon moi rarissime qu'une rue parisienne prenne le nom d'un élu adjoint. Merci à la Ville qui, au-delà de nos différences, nous a entendus sur le sujet et qui a reconnu l'engagement, la personnalité et l'humanisme de cet homme.

Le Conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet en délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'attribuer la dénomination " allée Jean-François Divry " à la voie CP/17, en cours d'aménagement dans la ZAC Clichy-Batignolles, à Paris (17ème) ;

Vu le plan annexé à l'exposé des motifs de la présente délibération ;

Sur le rapport présenté par M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement ;

**DÉLIBÈRE**

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DU 175 par lequel :

La dénomination " allée Jean-François Divry " est attribuée à la voie CP/17, propriété de l'aménageur Paris Batignolles Aménagement, destinée à devenir publique, commençant au 73 rue Mstislav Rostropovitch et finissant en impasse, à Paris (17ème).

Nombre de votants : 31 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N°17-18-237**

**OBJET : Adoption de l'état spécial du 17ème arrondissement pour l'exercice 2019. 172018030**

**M. LAVAUD :** Comme chaque année, après l'adoption par le Conseil de Paris des critères de calcul des dotations, dont nous avons eu l'occasion de débattre lors de la précédente séance de notre conseil d'arrondissement, ceux-ci sont notifiés au maire d'arrondissement. Le budget primitif de l'état spécial d'arrondissement doit alors être délibéré, ce que nous faisons ce soir.

Pour rappel, les arrondissements parisiens ne disposent pas d'un budget propre, mais d'un état spécial alimenté par des dotations versées par le budget de la Ville.

Cette année, l'état spécial de l'arrondissement progresse notablement puisqu'il atteint 9,73 M€, contre 9,06 M€ au budget primitif 2018. L'impact des ouvertures d'équipement en 2019 sur ce nouveau quartier de la ZAC Clichy-Batignolles l'explique pour 674 000 €, avec au premier chef le nouveau centre d'animation qui ouvrira début 2019 (pour 639 000 €).

L'état spécial est composé de trois dotations :

- La dotation d'investissements, d'abord. Les crédits de la dotation d'investissement restent inchangés depuis la mise en place de cette dotation. La somme est de 411 435 €. C'est le 18<sup>e</sup> budget consécutif ! En euros constants, si l'on tient compte de l'inflation, 411 000 € en 2002 représentent aujourd'hui 519 000 €. Cela signifie qu'avec le maintien d'une valeur nominale constante sur la dotation d'investissement, les possibilités d'intervention du maire ont en réalité baissé de 21 % depuis 2002. C'est cela la vérité, nous le répétons chaque année. Dans cette dotation d'investissement, le fonds de participation des habitants des conseils de quartier reste fixé à 66 112 €, à raison de 8 264 € par CCQ. Cela reste inchangé depuis près de deux décennies.
  - La dotation d'animation locale baisse légèrement, passant de 841 000 € à 835 000 €. Elle comprend trois composantes :
    - La dotation d'animation locale et culturelle proprement dite, destinée à l'information des habitants de l'arrondissement et à l'animation de la vie locale et culturelle de l'arrondissement. Elle s'élève à 380 000 €. Il faut souligner que les critères de répartition utilisés par la Ville de Paris ne prennent pas suffisamment en compte la démographie de l'arrondissement. En dépit de l'augmentation de la population, la dotation n'augmente pas, et ne demeure stable que par une mesure de compensation. Nous avons eu l'occasion de voter contre ces critères lors de la dernière séance.
    - Deuxième poste, les crédits dévolus aux dépenses de fonctionnement des conseils de quartier. Eux aussi sont maintenus au même niveau qu'en 2002, soit 26 k€ à raison de 3 306 € par CCQ. Si l'on avait suivi l'inflation, ces dotations devraient aujourd'hui atteindre 33 000 €, soit 4 170 € par CCQ.
    - Enfin, les crédits dédiés aux interventions d'urgence dans les équipements de proximité sont calculés sur la moyenne des trois derniers exercices clos. On observe ici une baisse mécanique, ce qui fixe cette dotation à 428 000 € pour l'année 2019.
  - Dotation de gestion locale : elle progresse sensiblement par rapport à 2018, car de nouveaux équipements sont à prendre en compte, notamment le centre d'animation de la ZAC Clichy-Batignolles.
- En dehors de cet équipement et en dehors des dépenses de fluides – qui ont baissé – l'essentiel des budgets reste stable. Néanmoins, la stabilité des moyens à la valeur nominale du budget primitif antérieur emporte une contrainte dans la gestion des équipements, puisque, une fois encore, l'inflation est de manière invisible absorbée par les économies de gestion. On ne tient pas compte de l'inflation dans les budgets. Nous sommes donc obligés de nous restreindre et de nous contraindre.

Néanmoins, malgré ce manque de prise en compte de l'inflation, sujet sur lequel nous revenons chaque année, il faut se féliciter que la dotation de gestion locale du 17<sup>ème</sup> progresse en ces proportions pour couvrir la quasi intégralité du coût des nouveaux équipements. Ce n'est pas le cas dans les autres arrondissements. A moyens constants, dans les 20 arrondissements parisiens, la dotation de gestion locale baisse de 1,2 % en moyenne. Aussi, je vous demande de bien vouloir voter favorablement cette délibération.

**M. DUBUS :** J'ai trois remarques sur cet état spécial de l'arrondissement.

D'abord, je déplore qu'on vote un état spécial de l'arrondissement alors que nous n'avons pas encore les orientations budgétaires de la Ville de Paris. J'avais demandé l'année dernière, par un vœu qui avait été évidemment refusé, que les orientations budgétaires soient présentées au Conseil de Paris deux mois avant la présentation du budget primitif, soit environ le 15 octobre. Nous sommes fin octobre, nous allons siéger en Conseil de Paris à la mi-novembre et nous n'avons toujours pas à ce jour les orientations budgétaires de la Ville de Paris. Je ne sais pas quand nous les aurons. Cela doit être examiné le 14 ou le 15 novembre, il va nous rester une semaine pour le regarder, et on nous fait voter ce soir un état spécial dont les grandes orientations vont être définies pas les orientations budgétaires de la Ville. C'est à n'y rien comprendre. On vote d'abord les orientations budgétaires, ou on ne les vote pas d'ailleurs, et après on vote les états spéciaux, on ne fait pas l'inverse. C'est totalement incohérent. Il nous reste dix jours pour regarder ces orientations budgétaires. Je me refuse ce soir à voter un état spécial alors que nous n'avons pas vu les orientations budgétaires de la Ville.

Ma deuxième remarque est la suivante : à nouveau, comme cela a été dit, l'investissement stagne. On le fait remarquer tous les ans. On a perdu entre 20 et 25 % de pouvoir de dépense depuis 2002. Il est inadmissible que les arrondissements voient leur budget d'investissement stagner depuis 2002. Aucune ville équivalente au 17<sup>ème</sup> (de 170 000 habitants) ne vit dans des conditions pareilles, en voyant stagner voire baisser son budget d'investissement depuis 2002. C'est totalement inadmissible. J'ajoute que la dotation pour les CCQ subit le même sort depuis 2002. Ce qui signifie que le pouvoir d'achat des CCQ est en baisse dans les mêmes proportions. Voilà donc deux points noirs qui font que nous ne voterons pas ces états spéciaux.

Enfin, troisième point : c'est un état spécial qui a été coconstruit entre l'exécutif de la Ville de Paris et l'exécutif de la Mairie du 17<sup>ème</sup>. Nous n'appartenons ni à l'un ni à l'autre, et il est donc logique que nous nous abstenions sur l'état spécial.

**M. BOULARD :** Merci. Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil d'arrondissement du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu le titre 1 du livre V de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales, traitant des dispositions particulières applicables à Paris, Marseille et Lyon, et notamment ses articles L. 2511-40 et 41 ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris en date des 24, 25 et 26 septembre 2018 relatives à la mise à jour de l'inventaire des équipements de proximité (2018 DDCT 132), à la détermination du cadre de référence de la répartition des dotations destinées aux états spéciaux d'arrondissement pour 2019 (2018 DDCT 130) et au montant des états spéciaux d'arrondissement pour 2019 (2018 DFA 55) ;

Vu la notification du représentant de la Maire de Paris en date du 10 octobre 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Bertrand LAVAUD, Adjoint au maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;



Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au projet 172018030 par lequel :

ARTICLE UNIQUE : L'état spécial du 17ème arrondissement pour l'exercice 2019 est arrêté au montant de 9 728 514 € en dépenses et en recettes, conformément aux états annexés à la présente délibération.

Nombre de votants : 31 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 28

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 3

#### **DELIBERATION N° 17-18-238**

**OBJET : Subventions (7.400 euros) à quatre associations du 17ème arrondissement dans le cadre de l'activité culturelle locale. 2018 DAC 558**

**M. LAVAUD :** Je vous invite à voter pour quatre subventions dans le cadre du soutien aux actions culturelles locales. Quatre associations sont concernées :

- La Nuit comme en plein jour, qui organise comme chaque année son festival Rencontres de la nuit. La subvention est à hauteur de 4 000 € ;
- La Fabrique des petits hasards, qui a pour objet la création et la production de spectacles vivants et l'organisation de conférences, de stages et ateliers artistiques. Cette année, l'association a conduit le projet l'Ecole du spectateur. La subvention est à hauteur de 1 200 € ;
- Union pour le patrimoine du lycée Carnot. Subvention à hauteur de 1 000 € ;
- Compagnie Clarence, qui intervient chaque année lors du Festival Rififi. Subvention à hauteur de 1 200 €.

**M. BOULARD :** Merci. Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association La Nuit comme en plein Jour, à l'association La Fabrique des Petits Hasards, à l'association Upalyca et à l'association Compagnie Clarence ;

Sur le rapport présenté par M. Bertrand LAVAUD, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DAC 558 par lequel :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association La Nuit comme en Plein Jour, 52 rue des Batignolles 75017 Paris directement, au titre de ses actions en 2018. N° simpa 3090, dossier n° 2018\_07877,

Article 2 : Une subvention d'un montant de 1.200 euros est attribuée à l'association La Fabrique des Petits Hasards, 5 boulevard du Bois le Prêtre 75017 Paris directement, au titre de ses actions en 2018. N° simpa 11246, dossier n° 2018\_04905

Article 3 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association UPALYCA, 145 boulevard Malesherbes 75017 Paris directement, au titre de ses actions en 2018. N° simpa 96161, dossier n° 2018\_02913,

Article 4 : Une subvention d'un montant de 1.200 euros est attribuée à l'association Compagnie Clarence, 25 rue Lantiez 75017 Paris directement, au titre de ses actions en 2018. N° simpa 59501, dossier n° 2018\_07176

Article 5 : La dépense correspondante, d'un montant de 7.400 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2018, chapitre 65748, rubrique 3112.

Nombre de votants : 31 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-18-239**

**OBJET : Choix de la gestion par marché de service public de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé ZAC Clichy Batignolles lot 2 à Paris 17<sup>ème</sup> arrondissement et autorisation à Monsieur le Maire du 17ème arrondissement de demander à la Maire de Paris de mettre en œuvre une procédure de marchés publics, en application de l'article 28 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour la gestion de cet équipement. 172018031**

**Mme BENTAALLAH :** La Ville de Paris réalise actuellement un établissement d'accueil collectif de petite enfance, situé dans la ZAC Clichy-Batignolles dans le 17ème. Ce chantier devrait être livré au cours du 3<sup>ème</sup>

trimestre 2019. Étant inscrit à l'inventaire des équipements de proximité, il revient au Conseil du 17ème arrondissement de se prononcer sur son mode de gestion. Il est donc proposé d'opter pour une gestion par marché public qui me semble plus adaptée aux crèches multi-accueil. Je vous propose de retenir le marché public comme futur mode de gestion et de l'adopter.

**M. BOULARD** : Merci. Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;  
Vu la délibération 2018 DDCT 132 du Conseil de Paris des 24, 25 et 26 septembre 2018 relative à l'inventaire des équipements dont les conseils d'arrondissement ont la charge ;  
Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris demande au conseil d'arrondissement de choisir le marché public comme mode de gestion de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé ZAC Clichy Batignolles lot 2 à Paris 17ème arrondissement ;

Sur le rapport présenté par Mme Khedidja BENTAALLAH, conseillère du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;  
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

**DÉLIBÈRE**

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 172018031 par lequel :

Article 1er : Le Conseil du 17ème arrondissement choisit le marché public pour la gestion de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé ZAC Clichy Batignolles lot 2 à Paris 17ème.

Article 2 : Le Maire du 17ème arrondissement est autorisé à demander à la Maire de Paris de mettre en œuvre une procédure de marché public en application de l'article 28 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour la gestion de cet équipement.

Nombre de votants : 31 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N°17-18-240**

**OBJET : Subventions (946 524 euros), convention et avenants n° 2 avec l'association Gan Menahem (18e) pour ses 4 établissements d'accueil de la petite enfance. 2018 DFPE 79**

**Mme BENTAALLAH** : L'association Gan Menahem gère quatre établissements d'accueil petite enfance, pour une capacité totale d'accueil de 366 places Il vous est donc proposé d'accorder une subvention de 179 956 € pour la crèche collective Gan Kitov située rue Jacques Ibert.

**M. BOULARD** : Merci. Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;  
Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution de subventions à l'association Gan Menahem ;

Sur le rapport présenté par Mme Khedidja BENTAALLAH, conseillère du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;  
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

**DÉLIBÈRE**

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DFPE 79 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération avec l'association Gan Menahem ayant son siège social 2, rue Tristan Tzara (18e), pour l'attribution de subventions de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 179 956 euros est allouée à l'association Gan Menahem (n° tiers SIMPA 19857, n° dossier 2018\_03683) pour la crèche collective Gan Kitov (17ème).

Article 3 : Une subvention de 184 393 euros est allouée à l'association Gan Menahem (n° tiers SIMPA 19857, n° dossier 2018\_03682) pour la crèche collective Léa Frankforter (18ème).

Article 4 : Une subvention de 339 994 euros est allouée à l'association Gan Menahem (n° tiers SIMPA 19857, n° dossier 2018\_03685 pour le jardin d'enfants Gan Sinaï (18ème).

Article 5 : Une subvention de 242 181 euros est allouée à l'association Gan Menahem (n° tiers SIMPA 19857, n° dossier 2018\_03684) pour la crèche collective Heikhal Menahem (20ème).

Article 6 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 4, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2018 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

Nombre de votants : 31 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31  
Suffrages exprimés contre : 0  
Abstention : 0

#### **DELIBERATION N°17-18-241**

**OBJET : Subventions (2.354.126 euros), avenants et convention à l'association La Croix Rouge Française (14e) pour ses 8 établissements d'accueil de la petite enfance. 2018 DFPE 81**

**Mme BENTAALLAH** : Il vous est proposé d'accorder une subvention globale à la Croix rouge française pour la gestion de six établissements d'accueil de la petite enfance, notamment une subvention de 258 297 € pour l'établissement situé Cité des Fleurs dans le 17ème arrondissement.

**M. BOULARD** : Merci. Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;  
Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 27 décembre 2016 et le 21 mars 2017 par l'association Croix Rouge Française et la Ville de Paris ;  
Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution de subventions à l'association " La Croix Rouge Française " (C.R.F.) ;

Sur le rapport présenté par Mme Khedidja BENTAALLAH, conseillère du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;  
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

#### **DÉLIBÈRE**

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DFPE 81 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants aux conventions et une convention, dont les textes sont joints à la présente délibération avec l'association " La Croix Rouge Française " (C.R.F.) ayant son siège social 98, rue Didot (14°), pour l'attribution de subventions de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 528.332 euros est allouée à l'association "La Croix Rouge Française" (C.R.F.) pour sa crèche collective « Saint-Pierre du gros caillou » située 182, rue de Grenelle - 7° - (N° Tiers Simpa : 18099 – N° Dossier : 2018\_02642).

Article 3 : Une subvention de 280.789 euros est allouée à l'association "La Croix Rouge Française" (C.R.F.) pour sa crèche collective « Gabriel de Mun » située 41, rue Lucien Sampaix - 10° - (N° Tiers Simpa : 18099 – N° Dossier : 2018\_02639).

Article 4 : Une subvention de 246.955 euros est allouée à l'association "La Croix Rouge Française" (C.R.F.) pour sa crèche collective « Butte aux cailles » située 42, rue Vandrezanne - 13° - (N° Tiers Simpa : 18099 – N° Dossier : 2018\_02640).

Article 5 : Une subvention de 250.008 euros est allouée à l'association "La Croix Rouge Française" (C.R.F.) pour sa crèche collective « Petit Fénelon » située 5/7, rue Guillemillot - 14° - (N° Tiers Simpa : 18099 – N° Dossier : 2018\_02643).

Article 6 : Une subvention de 102.339 euros est allouée à l'association "La Croix Rouge Française" (C.R.F.) pour sa halte-garderie « Parnassium » située 20, rue Labrouste - 15° - (N° Tiers Simpa : 18099 – N° Dossier : 2018\_02641).

Article 7 : Une subvention de 659.350 euros est allouée à l'association "La Croix Rouge Française" (C.R.F.) pour sa crèche multi-accueil « Yvart » située 14-16, rue Yvart - 15° - (N° Tiers Simpa : 18099 – N° Dossier : 2018\_07504).

Article 8 : Une subvention de 258.287 euros est allouée à l'association "La Croix Rouge Française" (C.R.F.) pour sa crèche collective « Marie Ernest May » située 54, cité des fleurs - 17° - (N° Tiers Simpa : 18099 – N° Dossier : 2018\_02645).

Article 9 : Une subvention de 28.066 euros est allouée à l'association "La Croix Rouge Française" (C.R.F.) pour sa crèche collective « CNAVTS » située 12/14, rue de Joinville - 19° - (N° Tiers Simpa : 20515 – N° Dossier : 2018\_02644).

Article 10 : Les dépenses correspondant à ces subventions, seront imputées au chapitre fonctionnel 4, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2018 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

Nombre de votants : 31 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31  
Suffrages exprimés contre : 0  
Abstention : 0

#### **DELIBERATION N°17-18-242**

**OBJET : Subventions (7 283 028 euros) avenants et convention à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (19e) pour ses 22 établissements d'accueil de la petite enfance. 2018 DFPE 117**

**Mme BENTAALLAH** : Il s'agit d'une subvention globale pour des établissements d'accueil de la petite enfance de la Fondation Œuvre de la Croix de Saint-Simon et notamment d'une subvention pour l'établissement situé au

14, boulevard Gouvion Saint-Cyr à Paris 17<sup>ème</sup>. Le montant proposé est de 450 319 €. Je vous propose de l'adopter.

**M. BOULARD** : Merci. Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil d'arrondissement du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;  
Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées les 27 décembre 2016 et 11 décembre 2017 par la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution de subventions à Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon ;

Sur le rapport présenté par Mme Khedidja BENTAALLAH, conseillère du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement

**DÉLIBÈRE**

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DFPE 117 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer des avenant aux conventions et une convention, dont les textes sont joints à la présente délibération avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (19e), pour l'attribution de subventions de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 230 672 euros est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour sa crèche située 31 rue Claude Bernard à Paris 5e, (N° Tiers Simpa : 18170 – N° Dossier : 2018\_02658).

Article 3 : Une subvention de 272 243 euros est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour sa crèche située 14, rue Jean Bart à Paris 6e, (N° Tiers Simpa : 18170 – N° Dossier : 2018\_02660).

Article 4 : Une subvention de 140 597 euros est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour sa halte-garderie de plein air située dans le jardin du Luxembourg à Paris 6e, (N° Tiers Simpa : 18170 – N° Dossier : 2018\_02665).

Article 5 : Une subvention de 190 801 euros est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour sa halte-garderie de plein air "Chalet du Champs de Mars" située Allée Charles Risler à Paris 7e, (N° Tiers Simpa : 18170 – N° Dossier : 2018\_02664).

Article 6 : Une subvention de 337 428 euros est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour sa crèche située 3, rue Oudinot à Paris 7e, (N° Tiers Simpa : 18170 – N° Dossier : 2018\_02663).

Article 7 : Une subvention de 138 165 euros est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour sa halte-garderie de 17 berceaux situé Parc de Choisy, rue du Docteur Magnan à Paris 13<sup>ème</sup>. (N° Tiers Simpa : 18170 – N° Dossier : 2018\_02670).

Article 8 : Une subvention de 135 376 euros est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour sa crèche située 16, rue Tiphaine à Paris 15e, (N° Tiers Simpa : 18170 – N° Dossier : 2018\_02656).

Article 9 : Une subvention de 928 405 euros est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour sa crèche familiale située 68, rue Saint Charles à Paris 15e, (N° Tiers Simpa : 18170 – N° Dossier : 2018\_02651).

Article 10 : Une subvention de 254 629 euros est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour son multi-accueil de 65 berceaux situé 10, rue André Theuriet à Paris 15<sup>ème</sup> (N° Tiers Simpa : 18170 – N° Dossier : 2018\_02667).

Article 11 : Une subvention de 450 319 euros est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour sa multi-structure située 14, boulevard Gouvion Saint Cyr à Paris 17<sup>ème</sup>, (N° Tiers Simpa : 18170 – N° Dossier : 2018\_02655).

Article 12 : Une subvention de 886 334 euros est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour sa multi-structure de 120 berceaux situé 10, rue Vauvenargues à Paris 18<sup>ème</sup>. (N° Tiers Simpa : 18170 – N° Dossier : 2018\_02669).

Article 13 : Une subvention de 122 107 euros est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour sa multi-structure située 48, rue des Bois à Paris 19e, (N° Tiers Simpa : 18170 – N° Dossier : 2018\_02653).

Article 14 : Une subvention de 231 227 euros est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour son multi-accueil situé 6 bis, rue Clavel à Paris 19e, (N° Tiers Simpa : 18170 – N° Dossier : 2018\_02649).

Article 15 : Une subvention de 574 668 euros est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour sa crèche familiale situé 6 bis, rue Clavel à Paris 19e, (N° Tiers Simpa : 18170 – N° Dossier : 2018\_02650).

Article 16 : Une subvention de 283 526 euros est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour sa multi-structure située 3 rue Blanche Antoinette à Paris 19e, (N° Tiers Simpa : 18170 – N° Dossier : 2018\_02654).

Article 17 : Une subvention de 602 952 euros est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour sa crèche en appartements située dans les 19<sup>ème</sup> rue Carducci et 20e, (N° Tiers Simpa : 18170 – N° Dossier : 2018\_02661).

Article 18 : Une subvention de 163 780 euros est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour sa crèche située 32 rue Botzaris à Paris 19e, (N° Tiers Simpa : 18170 – N° Dossier : 2018\_02657).

Article 19 : Une subvention de 464 995 euros est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour sa crèche située 3, place Martin Nadaud à Paris 20e, (N° Tiers Simpa : 18170 – N° Dossier : 2018\_02662).

Article 20 : Une subvention de 304 578 euros est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour sa crèche familiale située 104/106, rue de la Réunion à Paris 20e, (N° Tiers Simpa : 18170 – N° Dossier : 2018\_02652).

Article 21 : Une subvention de 258 478 euros est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour son multi-accueil situé 104/106, rue de la Réunion à Paris 20e, (N° Tiers Simpa : 18170 – N° Dossier : 2018\_02659).

Article 22 : Une subvention de 222 755 euros est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour son multi-accueil de 64 berceaux situé 9 Bis rue Delaître à Paris 20<sup>ème</sup> (N° Tiers Simpa : 18170 – N° Dossier : 2018\_02666).

Article 23 : Une subvention de 88 993 euros est allouée à la Fondation OEuvre de la Croix Saint Simon pour son multi-accueil de 35 berceaux situé 122, boulevard de Charonne à Paris 20ème. (N° Tiers Simpa : 18170 – N° Dossier : 2018\_02668).

Article 24 : La dépense correspondant à ces subventions, seront imputées au chapitre fonctionnel 4, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subvention aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2018 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

Nombre de votants : 31 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

### **DELIBERATION N°17-18-243**

**OBJET : Subventions (3 039 114 euros) conventions et avenants n°1 et 2 à l'association La Maison Kangourou (L.M.K.) 10ème pour 13 de ses établissements d'accueil de la petite enfance. 2018 DFPE 144**

**Mme BENTAALLAH** : Il s'agit d'une subvention globale pour les établissements d'accueil de la petite enfance de l'association La Maison Kangourou, pour ses trois établissements situés rue Jacquemont pour la somme de 242 024 €, rue de Saussure pour la somme de 240 322 € et rue Albert Roussel pour la somme de 208 601 €. Je vous propose de voter cette délibération.

**M. BOULARD** : Merci. Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées les 3 janvier et 6 avril 2017 par l'association La Maison Kangourou (L.M.K.) et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution de subventions à l'association La Maison Kangourou (L.M.K.) ;

Sur le rapport présenté par Mme Khedidja BENTAALLAH, conseillère du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

### **DÉLIBÈRE**

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DFPE 144 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer des conventions et des avenants n°1 et 2 aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération avec l'association La Maison Kangourou (L.M.K.) ayant son siège social 34 A, rue des Vinaigriers 10ème, pour l'attribution de 13 subventions de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 270.467 euros est allouée à l'association La Maison Kangourou pour son établissement situé 32, rue Petites Écuries 10e (n° SIMPA 20597 – n° dossier 2018\_03728).

Article 3 : Une subvention de 187.598 euros est allouée à l'association La Maison Kangourou pour son établissement situé 30, rue de Saint Quentin 10e (n° SIMPA 20597 – n° dossier 2018\_03729).

Article 4 : Une subvention de 193.712 euros est allouée à l'association La Maison Kangourou pour son établissement situé 143, quai de Valmy 10e (n° SIMPA 20597 – n° dossier : 2018\_03727).

Article 5 : Une subvention de 90.269 euros est allouée à l'association La Maison Kangourou pour son établissement situé 129/131, rue du Faubourg du Temple 10e (n° SIMPA 20597 – n° dossier : 2018\_08701).

Article 6 : Une subvention de 246.911 euros est allouée à l'association La Maison Kangourou pour son établissement situé 25, rue Léon Frot 11e (n° SIMPA 20597 – n° dossier : 2018\_08617).

Article 7 : Une subvention de 417.155 euros est allouée à l'association La Maison Kangourou son établissement situé 36, rue de Picpus 12e (n° SIMPA 20597 – n° dossier : 2018\_03731).

Article 8 : Une subvention de 264.686 euros est allouée à l'association La Maison Kangourou pour son établissement situé 211, boulevard Vincent Auriol 13e (n° SIMPA 20597 – n° dossier : 2018\_03732).

Article 9 : Une subvention de 268.283 euros est allouée à l'association La Maison Kangourou pour son établissement situé 80, rue de la Colonie 13e (n° SIMPA 20597 – n° dossier : 2018\_03733).

Article 10 : Une subvention de 242.024 euros est allouée à l'association La Maison Kangourou pour son établissement situé 12, rue Jacquemont 17ème (n° SIMPA 20597 – n° dossier : 2018\_03736).

Article 11 : Une subvention de 240.322 euros est allouée à l'association La Maison Kangourou pour son établissement situé 154 bis, rue de Saussure 17ème (n° SIMPA 20597 – n° dossier : 2018\_03735).

Article 12 : Une subvention de 208.601 euros est allouée à l'association La Maison Kangourou pour son établissement situé 2, rue Albert Roussel 17ème (n° SIMPA 20597 – n° dossier : 2018\_03734).

Article 13 : Une subvention de 223.293 euros est allouée à l'association La Maison Kangourou pour son établissement situé 96, boulevard de la Chapelle 18e (n° SIMPA 20597 – n° dossier : 2018\_03737).

Article 14 : Une subvention de 185.793 euros est allouée à l'association La Maison Kangourou pour son établissement situé 13/15, rue de l'Oureq 19e (n° SIMPA 20597 – n° dossier : 2018\_03738).

Article 15 : La dépense correspondant à ces subventions, seront imputées au chapitre fonctionnel 4, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subvention aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2018 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

Nombre de votants : 31 dont 7 pouvoirs écrits  
Suffrages exprimés pour : 31  
Suffrages exprimés contre : 0  
Abstention : 0

#### **DELIBERATION N°17-18-244**

**OBJET : Indemnisation amiable en réparations de dommages causés suite à une fuite sur une canalisation de la crèche collective sise au 21 rue de l'Etoile (17<sup>e</sup>), 2018 DFPE 194**

**Mme BENTAALLAH :** Nous sommes sollicités pour l'indemnisation amiable en réparation de dommages causés suite à une fuite sur une canalisation de la crèche collective située au 21, rue de l'Etoile dans le 17<sup>e</sup>me. L'indemnité à verser est fixée à 9 628,56 € TTC, correspondant aux dommages matériels occasionnés. Je vous propose de rendre un avis favorable.

**M. BOULARD :** Merci. Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil d'arrondissement du 17<sup>e</sup>me arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;  
Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande au conseil d'arrondissement l'autorisation de signer le protocole d'accord relatif à l'indemnisation amiable d'AXA Entreprises IARD, assureur du Cabinet COLONNA D'ISTRIA Syndic de la copropriété située 20, avenue Mac Mahon (17<sup>e</sup>), dont les locaux ont été sinistrés suite à un dégât des eaux provenant de la crèche sise au 21, rue de l'Etoile (17<sup>e</sup>) ;

Sur le rapport présenté par Mme Khedidja BENTAALLAH, conseillère du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;  
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>e</sup>me arrondissement

**DÉLIBÈRE**

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DFPE 194 par lequel :

Article 1 : La passation d'un protocole d'accord avec l'assureur AXA Entreprises IARD en réparation des dommages subis dans les parties communes de la copropriété située 20, avenue Mac Mahon (17<sup>e</sup>) est approuvée à hauteur de 9 628,56 € TTC.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer ledit protocole, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 658882, rubrique 4202 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2018, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 31 dont 7 pouvoirs écrits  
Suffrages exprimés pour : 31  
Suffrages exprimés contre : 0  
Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-18-245**

**OBJET : Élection du représentant du conseil d'arrondissement au sein du conseil de l'école polyvalente Mstislav Rostropovitch – 34 rue Mstislav Rostropovitch (17<sup>ème</sup>). 172018033**

**M. BOULARD :** Cette école a ouvert ses portes en septembre. La rentrée a été un petit peu mouvementée, car nous avons eu un déboire matériel, qui aurait pu être gravissime. Une porte est en effet tombée, sans gravité heureusement. Le Conseil d'école se tient le 8 novembre prochain. Je propose qu'Alix BOUGERET, première adjointe chargée des affaires scolaires, puisse y siéger en tant que représentante du Conseil d'arrondissement.

Le Conseil d'arrondissement du 17<sup>e</sup>me arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2511-19 ;  
Vu le Code de l'Éducation ;  
Considérant l'ouverture de l'école polyvalente Rostropovitch sise 34, rue Mstislav Rostropovitch ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris et 1<sup>ère</sup> Adjointe au maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;  
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>e</sup>me arrondissement

**DÉLIBÈRE**

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 172018033 par lequel :

Article unique : Est désigné en tant que représentant du conseil du 17<sup>e</sup>me arrondissement au sein du conseil de l'école Rostropovitch, à l'unanimité des suffrages exprimés.

École polyvalente

34, rue Mstislav Rostropovitch	Alix Bougeret
-----------------------------------	---------------

Conformément à l'article L.2511-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les votants à l'unanimité ont décidé de ne pas procéder au scrutin secret.

Nombre de votants : 31 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-18-246**

**OBJET : Subvention (6000 euros) avec convention annuelle à l'association "La Ligue de l'Enseignement Fédération de Paris" (10e) dans le cadre du dispositif « Tous Mobilisés ». 2018 DASCO 98**

**Mme BOUGERET :** La délibération a trait au dispositif « Tous mobilisés », lancé l'année dernière par la Ville de Paris, le rectorat et les mairies d'arrondissement concernées. Ce dispositif vise à mettre le paquet sur certains établissements scolaires parisiens qui peuvent concentrer plusieurs difficultés au quotidien. L'année dernière, l'école Bessières avait pu bénéficier de ce dispositif. Des travaux ont ainsi été effectués et un travail a été mené avec les associations locales et le rectorat sur l'ambiance et la sécurité au sein de l'école. Cette année, l'école Reims a été désignée pour bénéficier de ce dispositif. Cette délibération vise à attribuer une subvention de 6 000 € à la Ligue de l'enseignement qui va animer des ateliers au sein de l'école Reims. J'avais des interrogations sur le choix de la Ligue de l'enseignement qui, manifestement, a proposé à l'ensemble des écoles parisiennes ce type d'animation et la DASCO a décidé de cibler les animations proposées par la Ligue sur les écoles dites « Tous mobilisés ». Je vous propose d'émettre d'un avis favorable.

**M. BOULARD :** Nous n'avons pas été avisés du choix concernant la Ligue. En revanche, nous avons soutenu le fait que ce dispositif puisse bénéficier à l'école du boulevard de Reims qui a besoin d'un appui et du concours de toutes les directions de la Ville pour lutter contre un certain nombre de problématiques qui se posent dans l'établissement.

Le Conseil d'arrondissement du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment son article L 2511-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet en délibération par lequel Mme la Maire de Paris demande au conseil d'arrondissement la signature d'une convention annuelle et l'attribution d'une subvention de 6000 euros à l'association "La Ligue de l'Enseignement Fédération de Paris" (10e) pour des actions dans les 6 écoles suivantes : élémentaire A 17 rue Vigée Lebrun (15e), polyvalente 38-40 bd de Reims (17<sup>ème</sup>), maternelle 132 rue d'Aubervilliers (19e), élémentaire 132 rue d'Aubervilliers (19e), maternelle 2 rue Eugène Reisz (20e) et élémentaire 4 rue Eugène Reisz (20e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris et 1<sup>ère</sup> Adjointe au maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement

**DÉLIBÈRE**

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DASCO 98 par lequel :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association "La Ligue de l'Enseignement Fédération de Paris".

Article 2 : Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'association "La Ligue de l'Enseignement Fédération de Paris", 167 boulevard de La Villette (10e) (N° SIMPA 17156, dossier 2018- 08678) pour des actions dans 6 écoles parisiennes dans le cadre du dispositif « Tous Mobilisés ».

Article 3 : La dépense correspondante d'un montant de 6000 euros sera imputée au chapitre 65, rubrique P213, nature 65748, destination 21300050 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2018 et ultérieur.

Nombre de votants : 30 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-18-247**

**OBJET : Ressort des écoles publiques de Paris pour l'année scolaire 2019-2020. 2018 DASCO 99**

**Mme BOUGERET :** Cette délibération est importante et technique. Elle vise à retravailler à la marge la sectorisation des écoles maternelles et primaires de l'arrondissement. Il s'agit d'un travail conjoint qui a été mené

avec le Bureau de la Prévision scolaire de la DASCO suite à des remontées liées aux effectifs des établissements ou à des constats qui ont pu être faits de manière répétée après la tenue de la Commission de dérogation scolaire qui a pointé des difficultés, notamment concernant des fratries à cheval entre deux établissements scolaires.

On a donc demandé un travail à la DASCO sur certains lieux. Le tableau n'est pas très clair. Je tiens à votre disposition des cartes, si vous le souhaitez, qui sont un peu plus explicites.

Pour résumer, trois sites sont concernés : l'école maternelle Renaudes, le secteur Daubigny et enfin le secteur Buffet-Cesbron. Le but est de trouver des cohérences entre les maternelles et les primaires, ce qu'on fait notamment sur le site Buffet-Cesbron. Il s'agit aussi d'éviter ce que l'on a constaté sur de petites portions de rues, avec des fratries qui se retrouvent entre l'école Ampère et l'école Jouffroy d'Abbans, ou entre les écoles Doré et Laugier, Bayen et Laugier etc. Il s'agit donc de rectifier ces situations un peu incohérentes. Cette délibération est technique mais devrait en principe faciliter la vie de quelques familles de l'arrondissement. Je vous remercie de bien vouloir l'adopter.

**M. BOULARD** : Merci. Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil d'arrondissement du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu les articles L 2511-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation Nationale, et notamment ses articles L212-7 et L131-5 ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de modifier le ressort des écoles publiques de Paris pour l'année scolaire 2018-2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris et 1<sup>ère</sup> Adjointe au maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement

#### DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DASCO 99 par lequel :

Article 1 : Le ressort des écoles préélémentaires de Paris pour l'année scolaire 2019-2020 est modifié conformément aux listes annexées à la présente délibération.

Article 2 : Le ressort des écoles élémentaires de Paris pour l'année scolaire 2019-2020 est modifié conformément aux listes annexées à la présente délibération.

Nombre de votants : 30 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-18-248**

**OBJET : Subvention (30 000 euros) et convention triennale avec l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de Paris au titre de la lutte contre le décrochage scolaire. 2018 DDCT 148**

**Mme BOUGERET** : Il est question ici d'une subvention de 30 000 € à l'échelle parisienne pour l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de Paris. Cette association porte des dispositifs d'accompagnement pour lutter contre le décrochage scolaire des collégiens. Les collèges Mallarmé et Balzac sont concernés par ce dispositif. L'objet est d'encadrer et d'accompagner les enfants exclus temporairement des collèges, afin de leur faire prendre conscience de l'objet de leur exclusion. Des animations sportives leur sont également proposées. Je vous propose de bien vouloir adopter cette délibération.

**M. BOULARD** : Merci. Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil d'arrondissement du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution d'une subvention à l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris et 1<sup>ère</sup> Adjointe au maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement

#### DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DDCT 148 par lequel :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention triennale d'objectifs avec l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de Paris.

Article 2 : Une subvention de 30.000 euros est attribuée à l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de Paris - 149 rue de Vaugirard Paris 15e (n° SIMPA 4541, dossier n° 2018\_01830).



Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne 15001 « Provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers », budget de fonctionnement 2018 de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 30 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-18-249**

**OBJET : Avenant n°11 au traité de concession d'aménagement passé le 7 juillet 2010 avec la SOREQA en vue du traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé. 2018 DLH 7**

**Mme BOUGERET** : Cette délibération a trait à la lutte contre l'habitat dégradé et insalubre. La délibération concerne l'avenant 11 qui vient ajouter trois adresses supplémentaires à un dispositif porté par la Ville de Paris, avec la SOREQA, société de requalification des quartiers anciens. L'adresse concernée dans le 17<sup>ème</sup> est le 22, rue Darcet. Il s'agit d'un immeuble insalubre, inoccupé depuis 20 ans, et qui va faire l'objet d'une réhabilitation en logements sociaux dans une zone déficitaire. Je vous propose de voter cette délibération.

**M. BOULARD** : Merci. Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil d'arrondissement du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 du Conseil de Paris du 5 avril 2014 donnant délégation de pouvoir à la Maire de Paris d'exercer au nom de la commune les droits de préemption dans tous les cas prévus par le Code de l'Urbanisme ;

Vu délibération 2014 DLH 1217 du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative à l'extension du droit de préemption urbain renforcé (DPUR) à 257 adresses ;

Vu la délibération 2014 DLH 1214 du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative à l'avenant n°6 à la Convention d'aménagement passé avec la SOREQA ;

Vu la délibération 2010 DLH-DU-DDEEES 102 du Conseil de Paris des 5 et 6 juillet 2010 créant notamment une opération d'aménagement ayant pour objet de procéder au traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé et autorisant la signature avec la SOREQA d'un traité de concession d'aménagement lui confiant la réalisation de cette opération ;

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 7 juillet 2010 entre la Ville de Paris et la SOREQA en exécution de la délibération précitée ;

Vu l'avenant n°1 à la convention précitée, conclu le 4 février 2011 en exécution de la délibération 2010 DLH-DU 205 du Conseil de Paris des 13, 14 et 15 décembre 2010 ;

Vu l'avenant n°2 à la convention précitée, conclu le 5 juillet 2011 en exécution de la délibération 2011 DLH-DU 63 du Conseil de Paris des 16 et 17 mai 2011 ;

Vu l'avenant n°3 à la convention précitée, conclu le 25 juin 2012 en exécution de la délibération 2012 DLH-DU 02 du Conseil de Paris des 19 et 20 juin 2012 ;

Vu l'avenant n°4 à la convention précitée, conclu le 18 avril 2013 en exécution de la délibération 2013 DLH 51 du Conseil de Paris des 25 et 26 mars 2013 ;

Vu l'avenant n°5 à la convention précitée, conclu le 27 janvier 2014 en exécution de la délibération 2013 DLH 259 du Conseil de Paris des 16, 17 et 18 décembre 2013 ;

Vu l'avenant n°6 à la convention précitée, conclu le 10 février 2015 en exécution de la délibération 2014 DLH 1214 du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2014 ;

Vu l'avenant n°7 à la convention précitée, conclu le 18 janvier 2016 en exécution de la délibération 2015 DLH 118 du Conseil de Paris des 14, 15 et 16 décembre 2015 ;

Vu l'avenant n°8 à la convention précitée, conclu le 13 décembre 2016 en exécution de la délibération 2016 DLH 269 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 novembre 2016 ;

Vu l'avenant n°9 à la convention précitée, conclu le 10 mars 2017 en exécution de la délibération 2017 DLH 14 du Conseil de Paris des 30, 31 janvier et 1er février 2017 ;

Vu l'avenant n°10 à la convention précitée, conclu le 17 juillet 2017 en exécution de la délibération 2017

DLH 158 du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement :

- l'actualisation du périmètre de l'opération d'aménagement précitée ;

- la prorogation de la durée de la concession d'un an

- la signature avec la SOREQA d'un avenant n°11 au traité de concession précité en conséquence ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris et 1<sup>ère</sup> Adjointe au maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DLH 7 par lequel :

Article 1 : Est approuvée l'extension du périmètre de l'opération d'aménagement créée par la délibération 2010 DLH-DU-DDEEES 102 du Conseil de Paris des 5 et 6 juillet 2010 et ayant pour objet de procéder au traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé situés à Paris, avec les adresses suivantes :

- 4 bis boulevard Morland (4e)
- 20-22 rue Nationale (13e)
- 22 rue Darcet (17ème)

Le périmètre de l'opération figure en annexe A à la présente délibération.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°11, dont le texte est joint en annexe B à la présente délibération, au traité de concession d'aménagement conclu le 7 juillet 2010 entre la Ville de Paris et la SOREQA, avenant comportant l'intégration dans son périmètre des parcelles citées à l'article 1 de la présente délibération.

Article 3 : L'évaluation du montant de la participation de la Ville de Paris au financement de l'opération d'aménagement, objet de l'avenant n°11 au traité de concession visé à l'article 1 ci-dessus, est portée à 78 476 736€.

Le montant prévisionnel des tranches annuelles de versement de cette participation est fixé comme suit : 9 270 921 € en 2018, 3 958 232 € en 2019 et 2020, 3 958 234 € en 2021 et 159 149 € en 2022.

Article 4 : En vue de lutter contre les situations d'indignité et d'insalubrité dont elles font l'objet, le droit de préemption urbain renforcé est institué sur les parcelles suivantes :

- 4 bis boulevard Morland (4e)
- 20-22 rue Nationale (13e)
- 22 rue Darcet (17ème)

Les aliénations et les cessions mentionnées à l'article L.211-4 du code de l'urbanisme sont donc dans ces immeubles soumis au droit de préemption urbain.

Article 5 : Dans le cadre de la concession d'aménagement visée à l'article 1 ci-dessus, le droit de préemption urbain, y compris renforcé, est délégué à la SOREQA pour l'immeuble désigné à l'article 4 ci-dessus de la présente délibération.

Nombre de votants : 30 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N°17-18-250**

#### **OBJET : Mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances pour l'année 2019. 2018 DJS 131**

**M. CHARPENTIER** : Cette délibération évoque la mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances pour 2019. Dans ce dispositif, quelques règles évoluent concernant la mécanique d'attribution, qui nous offre un peu plus de souplesse, ce qui est à saluer. Concernant la dotation attribuée pour le 17ème arrondissement, elle sera de 10 300 €, identique à celle de l'année dernière. Nous avons donc réussi à conserver le budget qui nous avait été attribué, ce qui montre aussi le résultat sur l'année 2018. En 2018, nous avons réussi à attribuer un petit chèque vacances à 68 de nos jeunes dans notre arrondissement et nous avons consommé l'intégralité de l'enveloppe. Nous avons donc maximisé l'effet de ce dispositif. Je vous propose de voter cette délibération.

**M. DUBUS** : Quelques points sur ce dispositif, qui reste totalement inconnu des Parisiens. Jusqu'en 2012, on avait à peu près 1 200 jeunes qui en profitaient, ce qui était déjà peu. A partir de 2012, ce nombre est tombé à 800, pour l'ensemble de Paris, et cela alors que le dispositif avait été ouvert aux mineurs de 16 et 17 ans. En 2017, une simplification du dossier a permis de faire remonter le nombre qui s'établissait alors à 1 039 jeunes bénéficiaires pour tout Paris. Sur ces 1 039 jeunes, 460 ont bénéficié des aides renforcées (dont on peut bénéficier en fonction des critères sociaux). Parmi les mineurs de 16 et 17 ans, 8 % des projets seulement sont concernés, contre 16% en 2016, donc une chute de moitié sur cette tranche d'âge.

Il y a donc quand même un sujet sur ce dispositif, totalement inconnu des jeunes Parisiens. Il est décrit comme un projet d'émancipation, mais il est grand temps de renforcer la communication sur ce sujet, notamment vis-à-vis des mineurs de 16 et 17 ans dont le chiffre ne cesse de baisser. Il est aussi grand temps, aussi, que ce dispositif soit mieux connu dans les collèges, lycées et universités, de manière à ce qu'on ait un décollage.

Nous voterons cette délibération, mais j'attire votre attention sur le fait que sa connaissance par les Parisiens est quasiment nulle, alors qu'il existe depuis des années.

**M. CHARPENTIER** : Je trouve qu'effectivement ce dispositif n'est pas très connu des Parisiens. Néanmoins, dans le 17<sup>ème</sup>, nous avons mis en place un certain nombre d'actions afin que les jeunes en prennent connaissance. Il me semble que l'année dernière, nous n'avons pas consommé tous les crédits. Nous avons donc décidé cette année, avec les structures jeunesse, de définir des objectifs par structure de manière à ce que chacune d'entre elles sache combien de dossiers elle devait aller chercher pour utiliser l'ensemble de l'enveloppe. Il était en effet dommage de bénéficier d'un outil intéressant pour les jeunes et qui ne soit pas utilisé au maximum. Les résultats sont là : dans le 17ème, nous avons fait en sorte de maximiser l'utilisation de l'enveloppe et nous avons réussi à le faire. Je vous rejoins cependant sur la partie parisienne.

**M. BOULARD** : Merci. Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2003 JS 344 du 16 juin 2003 autorisant M. le Maire de Paris à mettre en place l'opération Paris Jeunes Vacances ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris demande au conseil d'arrondissement de poursuivre la mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances destiné à favoriser l'accès des jeunes Parisiens aux vacances en autonomie par une contribution financière directe et à verser aux bénéficiaires des aides financières ;

Vu le bilan du dispositif annexé au projet de délibération ;

Vu le règlement annexé au projet de délibération ;

Vu la proposition de répartition des enveloppes disponibles entre les arrondissements ;

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER, Adjoint au maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement

## DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DJS 131 par lequel :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à poursuivre la mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances en 2019 conformément au règlement ci-annexé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée, sur proposition des commissions d'attribution, à désigner par arrêté les bénéficiaires du dispositif Paris Jeunes Vacances et à leur remettre un ou deux chèques vacances d'une valeur unitaire de 100 euros.

Article 3 : La répartition entre les arrondissements du nombre de chèques vacances disponibles au titre de l'année 2019, pour un total de 1.500 chèques, a été mise à jour de la façon suivante :

1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>	6 <sup>e</sup>	7 <sup>e</sup>	8 <sup>e</sup>	9 <sup>e</sup>	10 <sup>e</sup>
16	20	27	23	41	30	33	26	38	69

11 <sup>e</sup>	12 <sup>e</sup>	13 <sup>e</sup>	14 <sup>e</sup>	15 <sup>e</sup>	16 <sup>e</sup>	17 <sup>e</sup>	18 <sup>e</sup>	19 <sup>e</sup>	20 <sup>e</sup>
100	90	123	90	125	81	103	161	154	150

Pour mémoire, chaque arrondissement se voit allouer une enveloppe dont le calcul repose sur les mêmes principes que la dotation d'animation locale et est basé sur :

50% de la population de la population jeune (15-29 ans) de l'arrondissement (source INSEE 2015). Nota: la dotation d'animation locale retient la population globale ; 40% des foyers fiscaux relevant de la 1<sup>ère</sup> tranche d'imposition sur le revenu 2015 (source Minefi) 10% des effectifs scolaires du 1<sup>er</sup> degré et des collèges publics situés en zone d'éducation prioritaire (REP et REP+ ou CAPPE) en 2017 (source DASCO/BPS).

Ces dotations par arrondissement constituent un plafond. Le reliquat des enveloppes non consommées dans leur totalité au 31 août 2019 sera réattribué au bénéfice des commissions qui enregistrent de nouvelles demandes, dans la limite du nombre total de chèques disponibles.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à commander les chéquiers-vacances qui seront remis aux bénéficiaires du dispositif Paris Jeunes Vacances en application de la convention-client conclue avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (A.N.C.V.), établissement public à caractère industriel et commercial, sis 36, boulevard Henri-Bergson à Sarcelles (Val d'Oise), disposant d'un droit exclusif pour l'émission et la gestion de chèques-vacances en application de l'ordonnance n°82-283 du 26 mars 1982 portant création des chèques vacances.

Article 5 : La dépense correspondant à l'achat de la valeur faciale des chéquiers-vacances est imputée à la fonction 3 – rubrique 338 - destination 3380001, au chapitre 65, nature 65131 Bourses du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Article 6 : La dépense correspondant au règlement de la commission de 1 %, prélevée par l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (A.N.C.V.) sur la valeur faciale des chéquiers-vacances émis, sera imputée à la fonction 3 – rubrique 338 - destination 3380001, au chapitre 011, nature 6228 Divers du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 30 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

### **DELIBERATION N°17-18-251**

**OBJET : Subvention (8.000 euros), au titre de la jeunesse, et convention d'objectifs annuelle avec l'association Actions Jeunes (17<sup>ème</sup>), 2018 DJS 277**

**M. CHARPENTIER :** Il est question de l'association Action Jeunes, que nous avons suivi de très près cette année au travers des différentes délégations, dont celle de la jeunesse. Cette délibération propose l'attribution d'une subvention de 8 000 € au titre de la DJS. Elle concerne trois actions réalisées cette année :

- Ateliers périscolaires organisés tout au long de l'année, pour un montant de 2 000 € ;
- Les « nocturnes » de l'association, c'est-à-dire un dispositif d'accueil informel le soir dans ses locaux, pour un montant de 2 000 € ;
- Fête de quartier, à hauteur de 3 000 €.

Ces actions ont bien eu lieu sur l'année 2018. Ces subventions sont pertinentes, donc je vous propose de voter pour cette délibération.

**M. BOULARD** : Merci. Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement une subvention à l'association Actions Jeunes (17ème) ;

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

**DÉLIBÈRE**

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DJS 277 par lequel :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle 2018 dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Actions Jeunes domiciliée 72, rue Pierre Rebière (17ème).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association Actions Jeunes (492/2018\_04429, 2018\_04419, 2018\_04423, 2018\_04437) pour ses projets « Santé - Les ateliers périscolaires - mieux savoir s'alimenter » (2.000 euros), « Lien social - Les nocturnes » (2.000 euros), « Education - Relations filles / garçons et image de soi sur les réseaux sociaux » (1.000 euros) et « Lien social – Accueil jeunes et fête de quartier » (3.000 euros) ;

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à la fonction 3, rubrique 338, destination 3380002, au chapitre 65, nature 65748, sur la ligne de subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2018 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 30 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N°17-18-252**

**OBJET : Subventions (44 400 euros) et conventions à 17 associations et SCIC dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances au titre de l'année 2018. 2018 DPSP 2**

**M. de SEGONZAC** : Cette délibération concerne le dispositif Ville Vie Vacances qui permet à des mineurs de 11 à 18 ans de bénéficier d'activités au cours de l'été. Nous avons voté en avril une première enveloppe de 267 980 €. Il vous est proposé ici de voter une seconde enveloppe d'un montant de 44 400 €. Pour le 17<sup>ème</sup> arrondissement, l'association concernée est aussi Action Jeunes, pour un montant de 3 400 €. Je me permets de souligner que la convention qui vous a été transmises contient une erreur matérielle, puisque l'année évoquée est 2017, alors que nous votons ici pour des actions menées au cours de l'été 2018. Néanmoins, je vous propose d'adopter la délibération.

**M. BOULARD** : Merci. Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel la Ville de Paris représentée par Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution de subventions à 17 structures selon tableau joint ;

Sur le rapport présenté par M. Hubert DE SEGONZAC, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

**DÉLIBÈRE**

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DPSP 2 par lequel :

Article 1 : Une subvention de 3 400 euros est attribuée à l'association Actions jeunes 72, rue Pierre Rebière 75017 Paris (N° SIMPA 492 ; dossiers 2018\_02364, 2018\_02362, 2018\_02360, 2018\_02365 et 2018\_02363).

Article 2 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'Association Art Exprim 18, 89 rue Marcadet 75018 Paris (N° SIMPA 9971 ; dossier 2018\_00912).

Article 3 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Débrouille Compagnie, 4 ter rue de la Solidarité 75019 Paris (N° SIMPA 5166 ; dossiers 2018\_01184 et 2018\_01186).

Article 4 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'Association Ateliers du Chaudron, 31 passage de Ménilmontant 75011 Paris (N° SIMPA 11108; dossier 2018\_01182).

Article 5 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'Association Capoeira Viola – compagnie le sommet de l'abricotier 18, rue Tchaïkovski 75018 Paris (N° SIMPA 300; dossiers 2018\_01054 et 2018\_08708).

Article 6 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association CEPIJE 9, passage Rimbaut 75014 Paris (N° SIMPA 12645 ; dossier 2018\_01058).

Article 7 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Citoyennes interculturelles de Paris 20 39 bis, rue de Tourtille 75020 Paris (N° SIMPA 54062 dossier 2018\_01077)

Article 8 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Fabrication maison, 4, rue de la Solidarité 75019 Paris (N° SIMPA 15446 ; dossier 2018\_00759).

Article 9 : Une subvention de 1 200 euros est attribuée à l'Association Free dance song 106 rue des Maraîchers 75020 Paris (N° SIMPA 462 ; dossier 2018\_01809).

Article 10 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association La Domrémy Basket, 5 rue Aumont 75013 Paris (N° SIMPA 45 ; dossiers 2018\_00431, 2018\_00430 et 2018\_00428).

Article 11 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à La société coopérative d'intérêt collectif SCIC Ludomonde, 18 rue de Tourville 75020 Paris (N° SIMPA 181436 ; dossier 2018\_07470).

Article 12 : Une subvention de 13 000 euros est attribuée à l'association Move and art 12, rue Robert Houdin 75011 Paris (N° SIMPA 8166 ; dossiers 2018\_00796, 2018\_06647, 2018\_06648, 2018\_06649, 2018\_06650 et 2018\_02436).

Article 13 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Paris Acasa Futsal 8, boulevard de Denain 75010 Paris (N° SIMPA 7185 ; dossier 2018\_01656).

Article 14 : Une subvention de 1 200 euros est attribuée à l'Association Paris Est Mouv' 4, passage de la Fonderie 75011 Paris (N° SIMPA 12946 ; dossier 2018\_00785).

Article 15 : Une subvention de 1 300 euros est attribuée à l'association Réseau Môm'artre, 204 rue de Crimée 75019 Paris (N° SIMPA 19394 ; dossier 2018\_00797).

Article 16 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Silhouette MDCA 20, rue Edouard Pailleron 75019 Paris (N° SIMPA 3821 ; dossier 2018\_08561).

Article 17 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association Talacatak, 13/15, rue Boyer 75020 Paris (N° SIMPA 17275 ; dossiers 2018\_01389, 2018\_01392 et 2018\_01391).

Article 18 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association Actions jeunes.

Article 19 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association Art Exprim 18.

Article 20 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association Débrouille Compagnie.

Article 21 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association Ateliers du Chaudron.

Article 22 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Capoeira Viola – compagnie le sommet de l'abricotier.

Article 23 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Citoyennes interculturelles de Paris 20.

Article 24 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association La Domrémy Basket.

Article 25 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association Paris Acasa Futsal.

Article 26 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association Paris Est Mouv'.

Article 27 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association Réseau Môm'artre.

Article 28 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association Silhouette.

Article 29 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association Talacatak.

Article 30 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 65, article 6574, rubrique 422 « Action socio-éducative », ligne P006 « provision pour subventions de fonctionnement au titre de la prévention et la sécurité » du budget municipal de fonctionnement de l'exercice 2018 et des exercices ultérieurs.

Nombre de votants : 30 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

### **DELIBERATION N°17-18-253**

**OBJET : Subvention (8.700 euros) à l'association de l'avenue des Ternes - les Ternes Paris XVII pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2017 (17ème). 2018 DAE 107**

**M. GUERRE :** Il est question ici de l'attribution d'une subvention de 8 700 € à l'association de l'avenue des Ternes pour les illuminations de fin d'année 2017. Je vous propose de rendre un avis favorable.

Le Conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'attribuer une subvention à l'association de l'avenue des Ternes – les Ternes Paris XVII (17ème) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2017 ;

Sur le rapport présenté par M. Philippe GUERRE, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

### **DÉLIBÈRE**

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DAE 107 par lequel :

Article 1 : une subvention de 8.700 euros est attribuée à l'association de l'avenue des Ternes – les Ternes Paris XVII située 23, rue Ruhmkorff à Paris 17ème (18977 - 2018\_03687) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2017. Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 28.600 euros.

Article 2 : la dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2018, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 30 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30  
Suffrages exprimés contre : 0  
Abstention : 0

#### **DELIBERATION N°17-18-254**

#### **OBJET : Marchés découverts alimentaires - principe du renouvellement de la délégation de service public. 2018 DAE 246**

**M. GUERRE** : Cette délibération DAE 246 concerne les marchés découverts alimentaires et le principe de renouvellement de la délégation de service public. Je rappelle que 70 marchés sont gérés dans le cadre d'une délégation de service public conclue pour quatre ans et divisée en trois lots :

- Secteur A : 25 marchés délégués pour les arrondissements 1, 2, 4, 6, 7, 10, 11, 19 et 20 ;
- Secteur B : 23 marchés délégués pour les arrondissements 5, 12, 13 et 14 ;
- Secteur C : 22 marchés délégués pour les arrondissements 8, 9, 15, 16, 18 et le 17.

La délégation de service public arrive à échéance le 31 octobre 2019. Il nous est proposé dans cette délibération de réduire de trois à deux le nombre de lots et d'allonger à six ans la durée des conventions. Les secteurs seraient au nombre de deux. En 2009, nous avons remarqué le passage de quatre à trois secteurs, avec pour conséquence le départ d'un délégataire. Nous considérons qu'il s'agit clairement une nouvelle fois d'évincer un attributaire actuel. La concurrence est bénéfique, et toute réduction du nombre de délégataires entrave l'innovation et la création d'animations sur les marchés. La Ville prétend avoir pris ces critères dans ses axes de réflexion, mais le passage à deux secteurs aurait l'effet inverse sur les innovations et les animations seraient réparties non pas en trois secteurs mais en deux. D'ailleurs, dans le rapport de présentation de la rubrique historique, la Ville indique que le passage de quatre à trois secteurs en 2009 a été mis en place afin notamment d'améliorer la rentabilité économique tout en conservant une dynamique concurrentielle avec plusieurs délégataires. Or, le passage à deux délégataires entraînerait également une perte de la concurrence à tous les niveaux. Pour ces raisons, je vous demande de voter contre cette délibération.

**M. DUBUS** : Ce sujet est très important pour Paris et ses habitants car l'ensemble des marchés découverts sont en jeu. Les trois délégataires jusqu'à présent donnaient chacun satisfaction plus ou moins. L'un d'eux posait problème car il ne respectait pas un certain nombre d'obligations, mais globalement, cela était plutôt satisfaisant.

Entre 2016 et 2017, les charges qui portaient sur les délégataires avaient été augmentées par la Ville. Certaines sont tout à fait justifiées, comme celle relative au meilleur traitement des déchets. Mais nous avons bloqué en parallèle le montant de la redevance. En réalité, les résultats nets de la délégation ont baissé. La Ville, qui avait touché en 2016 la somme de 764 000 € entre les recettes et les dépenses, n'a touché en 2017 que 547 000 €. Et il est évident que s'il n'y a pas une augmentation du droit d'exploitation, assez bas aujourd'hui, on va petit à petit baisser les recettes de la Ville sur cette délégation concernant les marchés. Et je ne crois pas que le passage de trois à deux zones puisse améliorer la situation pour la Ville. Il y aura donc une perte de recette pour la Ville avec cette délégation remaniée.

D'autre part, on a imposé beaucoup de missions nouvelles aux délégataires et on va leur en imposer encore plus avec ces nouveaux marchés. Les recettes ont baissé, et elles continueront à baisser dans les années à venir.

On n'a pas le bilan 2015-2019 dans la délibération et en plus, on ne sait pas si toutes les missions de la délégation précédente ont été remplies ou pas. On a une interrogation sur le premier lot, avec la société Cordonnier, qui pose problème : est-ce une manière de l'écarter ? On peut se poser la question. Toujours est-il que nous voterons contre cette délibération car la structure qui est en train de se mettre en place, avec une baisse des recettes, est mauvaise pour les finances de la Ville.

**M. BOULARD** : Effectivement, ce projet de la Ville de réduction du nombre de lots marque un échec en matière de gestion des marchés découverts. Je ne parle pas du processus administratif et bureaucratique pour valider les nouveaux commerçants sur les marchés découverts, et des années qu'il faut parfois pour obtenir un retour du bureau des marchés de la Ville. Le délégataire, on lui demande tout et derrière cela ne suit pas. La Ville a voulu garder le contrôle au lieu de laisser l'autonomie au délégataire pour remplir les marchés rapidement, en réduisant le délai d'attente. Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil d'arrondissement du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver le principe de la gestion déléguée des marchés découverts alimentaires et biologiques pour une durée de six ans et de l'autoriser à accomplir tous les actes préparatoires à la passation dudit contrat ;

Sur le rapport présenté par M. Philippe GUERRE, Adjoint au maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement

#### **DÉLIBÈRE**

A la majorité, avis défavorable est donné au projet 2018 DAE 246 par lequel :

Article 1 : Est approuvé le principe de la gestion déléguée des marchés découverts alimentaires et biologiques pour une durée de six ans.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder à la publication d'un avis de concession et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat déléguant la gestion des marchés découverts alimentaires et biologiques.

Nombre de votants : 30 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 4

Suffrages exprimés contre : 25

Abstention : 1

#### **DELIBERATION N°17-18-255**

**OBJET : Subvention (3.500 euros) à l'association des commerçants du village Saint Ferdinand pour les illuminations de fin d'année 2017 (17ème). 2018 DAE 264**

**M. GUERRE** : Je vous propose de rendre un avis favorable sur cette délibération.

Le Conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'attribuer une subvention à l'association des commerçants du village Saint Ferdinand (17ème) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2017 ;

Sur le rapport présenté par M. Philippe GUERRE, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

**DÉLIBÈRE**

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DAE 264 par lequel :

Article 1 : une subvention de 3.500 euros est attribuée à l'association des commerçants du village Saint Ferdinand située 6, rue Denis Poisson à Paris 17ème (181330 - 2018\_08294) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2017. Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 13.500 euros.

Article 2 : la dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2018, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 30 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N°17-18-256**

**OBJET : Attribution d'indemnités exceptionnelles aux kiosquiers de presse parisiens (70 037 euros) - Signature des conventions afférentes aux indemnités. 2018 DAE 272**

**M. GUERRE** : Il est question ici du renouvellement des kiosques qui a commencé en 2018 et qui se poursuit. Les premiers bénéficiaires des nouveaux modèles ont été impactés par les travaux. Durant ceux-ci, les ventes de presse ne peuvent s'exercer. Ces travaux peuvent parfois impliquer la fermeture du kiosque pendant plusieurs semaines. C'est dans ce contexte que je vous demande d'approuver le versement d'indemnités exceptionnelles et individuelles calculées proportionnellement au chiffre d'affaires presse réalisé par le kiosquier l'année précédente sur la même période de fermeture du kiosque auxquels seront déduites les charges qui pèsent sur les kiosquiers. Dans le 17ème, les kiosques impactés sont situés au 36, avenue de la Grande Armée, pour 1 157 €, au 64, avenue des Ternes, pour 1 248 € et 12, avenue de Villiers pour 1 381 €. J'en profite pour signaler que certains problèmes techniques impactant les nouveaux kiosques ont été signalés au fur et à mesure et que nous sommes en liaison permanente avec les kiosquiers de notre arrondissement. Nous en avons d'ailleurs inauguré un hier Place Lévy-Maillard.

Je rappelle également le parallèle que j'avais déjà évoqué lors de notre dernier conseil, à savoir que les indemnités octroyées par la CRA ressemblent étrangement à celles des travaux pour les nouveaux kiosques. Les travaux subis par les commerçants impliqués par le tracé du tramway durent cependant beaucoup plus longtemps.

Je vous demande tout de même de bien vouloir émettre un avis favorable sur cette délibération.

**M. BOULARD** : Merci. Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris demande au conseil d'arrondissement l'autorisation d'attribuer des indemnités exceptionnelles aux kiosquiers de presse parisiens ;

Sur le rapport présenté par M. Philippe GUERRE, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

**DÉLIBÈRE**

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DAE 272 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder à concurrence de 70.037,00 euros à l'indemnisation amiable des exploitants de kiosque de presse ci-dessous, en réparation de l'interruption de vente de presse subie du fait des travaux de renouvellement de leurs édicules :

Nom	Prénom	Adresse du kiosque	Arrondissement	Indemnité en euro
HAJJAR	Roger	23 Ter Boulevard Diderot	75012	1 391
SALEH	Ali	2 Avenue d'Eylau	75016	3 315
MANSOUR	Vincent	30 Boulevard Capucines	75009	537
OMAR	Abdel	11 Boulevard des Italiens	75002	1 533
LAOUCHIR	Hassan	7 Avenue Matignon	75008	1 678

BEN AZOUZ	Mohammed	17 Avenue Victoria	75001	361
TERRIER	Pierre	145 Boulevard St-Germain	75006	1 068
BOU DOUMIT	David	12 Avenue du Trône	75012	914
Nom	Prénom	Adresse du kiosque	Arrondissement	Indemnité en euro
CHIKHANI	Mohamad Radwan	36 Avenue de La Grande Armée	75017	1 157
ZEINO	Georges	10 place de la République	75010	2746
ABOU RACHED	Simon	15 place de la République	75010	957
CONTANA	Alain	1 Bd du Montparnasse	75006	1 040
YOUSSEF	Charbel	47 Bd Malesherbes	75008	2 369
HADDAD	Elie	334 Rue Vaugirard	75015	879
BENDALI	Bakhta	125 Rue de Rennes	75006	3 388
DAHMOUNE	Djamal	29 Bd Poissonnière	75002	1 014
LEFEVRE	Bernadette	1 Bd de la Madeleine	75001	3773
LACOSTE	Florian	2 Place V.Hugo	75016	4 719
CHATENET	Guillaume	1 Avenue Montaigne	75008	2 889
BENHEGOUGA	Mohamed	27 Rue Vivienne	75002	2247
AWADA	Bilal	3 Place V. Hugo	75016	2672
AL KADOUM	Najib	64 Avenue des Temes	75017	1248
AYMARD	Eric	202 boulevard Raspail	75014	2845
DRIF	Hocine	4 Place du 18 juin 1940	75006	1281
WEHBY	Mathieu	47 boulevard St Michel	75005	530
FOUILLOT	William	2 boulevard Raspail	75007	7644
SAADOUM	Myriam	14 rue de Châteaudun	75009	1566
FRISI	Noura	16 place du Havre	75009	458
EL HABR	Charbel	3 rue de Monceau	75008	1125
KABBAR	Mostapha	43 boulevard des Batignolles	75008	851
KALLAS	Khalil	2 place d'Estienne d'Orves	75009	2557
SALEM	Serge	2 avenue Trudaine	75009	1745
MOTMAENFAR	Madjid	62 boulevard Hausmann	75009	1950
TABIT	Zohra	12 avenue de Villiers	75017	1381
JOUD	Louay	61 rue de Passy	75016	1447
GOSSAIN	Bassam	Place Aimé Maillart	75017	2762

Article 2 : La dépense correspondante à ces indemnités sera imputée sur le budget de fonctionnement 2018 de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 30 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

**DELIBERATION N°17-18-257**



**OBJET : Activités commerciales sur des emplacements durables du domaine public – conventions. 2018 DAE 289**

**M. GUERRE :** Il existe à l'heure actuelle 247 commerçants qui exercent leur activité légalement sur la voie publique et les espaces verts. Ces activités contribuent à l'animation commerciale des quartiers. La réforme adoptée en Conseil de Paris du mois de mars dernier a permis une amélioration de la gestion générale de ces commerces. Les emplacements sont attribués après proposition pour trois ans. Une Commission d'attribution, dont je faisais partie, a été réunie en septembre afin de choisir les futurs exploitants des emplacements dont l'autorisation arrive à expiration le 30 novembre 2018. Les critères de sélection visent à garantir la mise en place de projets qualitatifs diversifiés. Nous avons examiné les candidatures suivant trois critères :

- Le projet d'exploitation : produit ou service proposé, rapport qualité/prix et capacité à animer le lieu ;
- Insertion dans le domaine urbain et environnemental ;
- Critère financier : redevance et investissement pour l'installation.

A Paris, 207 emplacements ont été mis en concurrence, 157 ont été affectés, 40 ont fait l'objet de défaut de candidature et 10 ont été déclarés infructueux pour dossier incomplet ou avis défavorable des services de l'Etat. Pour les emplacements vacants, une nouvelle procédure d'appels à projet va être mise en place. Le montant des redevances s'élève à 2 M € par an, ce qui est quasi stable par rapport à l'année dernière.

Pour le 17<sup>ème</sup> arrondissement, 14 emplacements ont été validés dont 5 sur Poncelet-Ternes, 1 à la sortie du RER Pereire, 1 avenue de la Grande Armée, 2 place et rue de Lévis, 1 à Villiers, 1 à Guy Môquet et deux activités ludiques dans le square des Batignolles.

Afin d'éradiquer les emplacements des vendeurs à la sauvette, nous demandons à la Ville la création de plus d'emplacements légaux et sommes prêts à étudier avec la DAE de nouveaux emplacements portés par des projets qualitatifs.

Je vous demande de voter pour cette délibération.

**M. DUBUS :** Merci pour cette présentation avec des chiffres précis. C'est effectivement une ordonnance d'avril 2017 qui a permis de clarifier les attributions de la Ville de Paris concernant ces activités. Je voudrais regarder ce qui s'est passé dans les faits bizarres. On va en effet trouver des choses tout à fait bizarres qui font que nous ne pourrions pas voter cette délibération.

On trouve quasiment des monopoles et on trouve un nom assez curieux dans les attributions, le nom de M. CAMPION. Le nom de M. CAMPION figure pour trois attributions dans ces espaces. Il ne s'agit pas de Marcel, mais de Philippe et de Singrid CAMPON, la fille de Marcel CAMPION, actuel gérant de Loisirs associés, la société qui exploitait le marché de Noël des Champs-Élysées jusqu'en 2014 et la Grande roue de la Concorde. Il s'agit d'un subterfuge : la fille a remplacé le père. Mais la société est la même.

Les bras m'en tombent. On a éjecté M. CAMPION du marché de Noël, de la Grande roue, il a tenu des propos pour le moins curieux ces dernières semaines contre un adjoint au maire chargé du logement de la Ville de Paris, et on le retrouve dans ces attributions faites par une Commission présidée par un adjoint au maire de la Ville de Paris. A quoi joue-t-on ? C'est quand même tout à fait curieux. Je vous demande de bien réfléchir sur le vote de cette délibération, car cela reste tout à fait étrange. Je veux bien que Marcel CAMPION soit le seul qui a répondu à ces attributions, mais il fallait à ce moment-là déclarer qu'il n'était pas éligible. Je demande à ce Conseil d'arrondissement, et je le demanderai au Conseil de Paris, de voter contre cette délibération, tout à fait stupéfiante quand on fouille un petit peu.

**M. BOULARD :** Nous avons pris position concernant les emplacements dans le 17<sup>ème</sup> arrondissement. Marcel CAMPION ou sa famille n'ont aucun emplacement dans le 17<sup>ème</sup> arrondissement. Nous voterons naturellement ce projet de délibération, sachant que les autres arrondissements ont été consultés de la même manière. Il faut renvoyer cela aux arrondissements concernés. Je ne m'immisce pas dans les choix des autres maires d'arrondissement. Dans le 17<sup>ème</sup>, nos demandes ont été suivies.

Je comprends vos observations à l'échelle parisienne. Nous aurions pu avoir un projet de délibération propre à chaque arrondissement, ce qui n'a pas été le choix de la Ville. Je peux vous entendre sur ce sujet à l'échelle parisienne, mais nous ne voulons pas pénaliser les commerçants que nous connaissons bien dans le 17<sup>ème</sup>.

**M. DUBUS :** Il faut que chacun sache que c'est une délibération globale. Ce que l'on vote ce soir, c'est l'ensemble des travaux de la Commission et cela correspond à tous les emplacements de Paris, pas uniquement aux emplacements du 17<sup>ème</sup>.

**M. BOULARD :** C'est un avis que le conseil d'arrondissement donne, charge à la Ville d'entendre cette remarque et nous la ferons remonter, mais je ne souhaiterais pas que nous pénalisions les commerces du 17<sup>ème</sup> arrondissement pour trois commerces qui sont en lien avec la famille CAMPION, de près ou de loin, dans d'autres arrondissements. Ce n'est pas le sujet ici dans ce conseil d'arrondissement.

Le Conseil d'arrondissement du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2018 DAE 53 des 20 à 22 mars 2018 portant réforme des redevances et règlements applicables aux activités commerciales durables sur le domaine public parisien ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement la conclusion de conventions d'occupation du domaine public pour l'exercice d'une activité commerciale sur des emplacements durables ;

Sur le rapport présenté par M. Philippe GUERRE, Adjoint au maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au projet 2018 DAE 289 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec les personnes désignées en annexe à la présente délibération une convention d'occupation du domaine public fixant les modalités d'occupation et les conditions tarifaires annuelles pour des emplacements situés sur le domaine public à Paris.

Article 2 : Les effets pécuniaires inhérents à ces conventions s'opéreront à compter du 1er décembre 2018.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget municipal de fonctionnement de l'année 2018 et des exercices ultérieurs.

Nombre de votants : 30 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 27

Suffrages exprimés contre : 3

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-18-258**

**OBJET : Subventions de 266 200 euros à 42 associations porteuses de 54 emplois d'adultes relais en quartiers populaires. 2018 DDCT 146**

**Mme JOHNSON** : Il s'agit d'une subvention de 266 200 € à 42 associations porteuses de 54 emplois d'adultes relais dans les quartiers populaires. Pour le 17ème, il s'agit de financer un poste d'adulte relais à l'association Tremplin. Il faut donc voter une subvention de 4 700 € pour cofinancer ce poste d'adulte relais. Je vous demande de bien vouloir voter cette délibération.

**M. BOULARD** : Merci. Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le Code du travail et notamment son article L.12-10-01 ;

Vu le Contrat de ville 2015-2020 voté le 16 mars 2015 ;

Vu le décret n° 2002-374 du 20 mars 2002 pris en application de l'article L.12-10-1 du Code du travail ;

Vu le décret n° 2000-540 du 16 juin 2000 relatif à la gestion des conventions conclues dans le cadre du dispositif adultes relais ;

Vu la circulaire n° 2002-283 du 3 mai 2002 relative à la mise en œuvre du programme adultes relais ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

#### **DÉLIBÈRE**

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DDCT 146 par lequel :

Article 1 : Est attribuée à l'association Accueil Goutte d'Or (9510), une subvention de 4700 € pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°075 07R0394 03 (2018\_06853). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 2 : Est attribuée à l'association Accueil Laghouat (7626), une subvention de 4700 € pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°075 15 R0017 00 (2018\_07018). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 3 : Est attribuée à l'association de Culture Berbère - ACB (18514), une subvention de 4700 € pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°075 18 R0015 00 (2018\_08566). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 4 : Est attribuée à l'association de Prévention Spécialisée et d'Accompagnement des Jeunes – APSAJ (16122), une subvention de 4700 € pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°075 15 R0009 00(2018\_08451).

Article 5 : Est attribuée à L'association Initiatives Rencontres Et Solidarité 10ème - (Aires 10eme) (10829), une subvention de 4700 € pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° 075 09 R0463 03 (2018\_08412). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 6 : Est attribuée à l'association PIMMS de Paris Nord-Est – 18ème et 19ème arrondissements (point information médiation multi-services) (49501), une subvention de 4700 € pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention n° 075 08 R 0446 03 (2018\_08615).

Article 7 : Est attribuée à l'association pour la Formation et l'Intégration des familles –AFIF- (19310), une subvention de 4700 € pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention n° 075 03 RT362 04 (2018\_08656).

Article 8 : Est attribuée à l'association pour la Promotion Individuelle et Collective, et pour l'Egalité des Droits APICED (9969), une subvention de 4700 € pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° 075 18 R 0012 00 (2018\_08490). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 9 : Est attribuée à l'association Association Robert Desnos (9309), une subvention de 4700 € pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n ° n° 075 12 R0560 02 (2018\_06994).

Article 10 : Est attribuée à l'association Association Science Technologie Société - AST (12948), une subvention de 4700 € pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n ° 075 07R0372 03 (2018\_06862).

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 11 : Est attribuée à l'association Centre Alpha Choisy (9865), une subvention de 14 100 € pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 au titre de la participation de la Ville de Paris aux conventions Adulte Relais n ° n°075 12 R0574 01 (2018\_07018), 075 15 R0004 00 (2018\_08518) et 075 04 R0350 05 (2018\_08517).

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 12 : Est attribuée à l'association Compagnie Bouche à Bouche (12107), une subvention de 4700 € pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n ° 075 10 R0511 03 (2018\_06927).

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 13 : Est attribuée à l'association Citoyennes Interculturelles de Paris 20 – CIP 20 (54062), une subvention de 4700 € pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n ° 075 12 R0575 01 (2018\_08596).

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 14 : Est attribuée à l'association Compagnie Résonances (604), une subvention de 4700 € pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n ° 075 06 RT064 03 (2018\_06886). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 15 : Est attribuée à l'association CRL 10 (470), une subvention de 4700 € pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n ° XX (2018\_08684).

Article 16 : Est attribuée à l'association Courant d'Art Frais (10785), une subvention de 4700 € pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n ° 075 12 R0578 01 (2018\_06934).

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 17 : Est attribuée à l'association Danube palace (14187), une subvention de 4700 € pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n ° 075 16 R0022 01 (2018\_06820). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 18 : Est attribuée à l'association Davout Relais (167781), une subvention de 4700 € pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n ° 075 18 R0009 00 (2018\_08523).

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 19 : Est attribuée à l'association Droits d'Urgence (20ème, 17ème et 10ème) (184146), une subvention de 14 100 € pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 au titre de la participation de la Ville de Paris aux conventions Adultes Relais n ° 075 15 R0013 01 (2018\_06890)/075 09 R0473 03 (2018\_06893) et 075 09 R0474 03 (2018\_06891). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 20 : Est attribuée à l'association Espace 19/Promes (246), une subvention de 4700 € pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n ° 075 06 RT049 03 (2018\_06938). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 21 : Est attribuée à l'association Espoir et Avenir pour tous à Claude Bernard (7625), une subvention de 4700 € pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n ° 075 09 R04967 03 (2019\_00166). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 22 : Est attribuée à l'association Esprit, Savoir, Sport et Equite - ESSE (174421), une subvention de 4700 € pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n ° 075 16 R 0007 00 (2018\_08558). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 23 : Est attribuée à l'association Florimont (12706), une subvention de 4700 € pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n ° 075 17 R0003 00 (2018\_06913). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 24 : Est attribuée à l'association Français Langue d'Accueil (18731), une subvention de 4700 € pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n ° 075 15 R0001 01 (2018\_07302). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 25 : Est attribuée à l'association Francophonie et Cultures partagées (11127), une subvention de 4700 € pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n ° 075 06 RT095 03 (2018\_08628).

Article 26 : Est attribuée à l'association La Guinguette Pirate (12785), une subvention de 4700 € pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n ° 075 18 R0001 00 (2018\_08109).

Article 27 : Est attribuée à l'association La Maison des Fougères (128781), une subvention de 4700 € pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n ° 075 15 R0012 00 (2018\_06498). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 28 : Est attribuée à l'association La Sierra Prod (8462), une subvention de 4700 € pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n °

075 15 R 0005 00 01 (2018\_06816). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 29 : Est attribuée à l'association Le Petit Ney (10506), une subvention de 4700 € pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° 075 15 R0007 01 (2018\_08508). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 30 : Est attribuée à l'association Le Picoulet - Mission populaire XI<sup>e</sup> (8561), une subvention de 4700 € pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° 075 18 R0019 00 (2018\_08437). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 31 : Est attribuée à l'association Léo Lagrange Nord Ile de France (185552), une subvention de 4700 € pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° 075 15 R0002 01 (2018\_08682). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 32 : Est attribuée à l'association Les Fermiers de la Francilienne (182261), une subvention de 4700 € pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° 075 18 R0021 00 (2018\_08552). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 33 : Est attribuée à l'association les Serruriers Magiques (11327), une subvention de 4700 € pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° 075 06 R T180 04 (2018\_08069).

Article 34 : Est attribuée à l'association Optima (187606), une subvention de 50 000 € pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 au titre de la participation de la Ville de Paris aux conventions 075 17R0004 00, 075 17R0005 00, 075 17R0006 00, 075 17 R0039 00, 075 17 R0007 00, 075 18 R0006 00, 075 17 R0008 00 et 075 17 R0036 00 (2018\_02135). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 35 : Est attribuée à l'association Paris Est Mouv' (12946), une subvention de 4700 € pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° 075 18 R0022 00 (2018\_08610).

Article 36 : Est attribuée à l'association Réseau Mom'artre (19394), une subvention de 4700 € pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° 075 12R 0573 02 (2018\_06870). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 37 : Est attribuée à l'association Salle Saint Bruno - EPN (12109), une subvention de 4700 € pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° 075 06R T108 03 (2018\_06925). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 38 : Est attribuée à l'association Simon Bolivar (189038), une subvention de 4700 € pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° XXXXXX (2018\_08522).

Article 39 : Est attribuée à l'association Soutenir Organiser Créer des Relais d'Apprentissage Tous Ensemble - SOCRATE (14805), une subvention de 4700 € pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° 075 04 RT174 05 (2018\_06872).

Article 40 : Est attribuée à l'association Tremplin Théâtre des Trois Frères (10207), une subvention de 4700 € pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° n° 075 06 RT351 03 (2018\_07213).

Article 41 : Est attribuée à l'association Tribudom (18464), une subvention de 4700 € pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° 075 09 R0489 02 (2018\_08655). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 42 : Est attribuée à l'association Vivre Ensemble à Maroc Tanger (15949), une subvention de 9400 € pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° 075 12 R 0564 02 (2018\_06601) et 075 15 R0010 00 (2018\_06602). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 43 : Les dépenses correspondantes à ces projets, s'élevant au total à 266 200 euros, seront imputées sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires, au chapitre 65 - rubrique 020 - article 6574 - ligne 15002, Subventions de fonctionnement au titre de la Politique de la Ville - adultes-relais- du budget 2018 de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 30 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-18-259**

**OBJET : Subventions (179 685 euros) et conventions à 48 associations pour le financement de 52 projets dans les quartiers populaires parisiens – Troisième enveloppe 2018. 2018 DDCT 147**

**Mme JOHNSON** : Cette délibération concerne des subventions d'un montant de 179 685 € et de conventions à 48 associations pour le financement de 52 projets dans le cadre de la 3<sup>ème</sup> enveloppe 2018 de la Politique de la Ville.

Pour cette délibération, je vous propose de vous abstenir. Cette subvention concerne deux actions dont une n'a pas pu être vérifiée et validée par la Mairie de Paris. L'action Atelier périscolaire « Mieux savoir s'alimenter » pour un

montant de 4 200 € n'a pas été validée. Elle sera donc retirée du vote au Conseil de Paris, et une délibération amendée sera présentée en conseil de Paris. Je vous demande de vous abstenir sur cette délibération.

Le Conseil d'arrondissement du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le contrat de Ville 2015-2020, voté le 16 mars 2015 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement les modalités d'attribution de subventions à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement

## DÉLIBÈRE

A l'unanimité, abstention est donnée au projet 2018 DDCT 147 par lequel :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 7200 euros est attribuée à l'association ACTIONS JEUNES

AJ (492) pour ses projets intitulés :

-Accueil Jeune et Fête de quartier (2018\_01932/3000 euros).

-Les Ateliers périscolaires mieux savoir s'alimenter (2018\_01931/ 4200 euros)

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés

Article 2 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association Afrique Conseil (29861) pour son projet intitulé Promotion du droit commun, le temps des habitants (2018\_02396).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association Agence locale d'initiatives nouvelles pour une autre économie-Association laïque d'initiatives nouvelles pour une éducation active (107141) pour son projet intitulé Accompagnement et animation du Collectif "La Bonne Tambouille" Quartier prioritaire Évangile-La Chapelle (2018\_08672).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association Archipelia (18047) pour son projet intitulé Jeunes comme ressources pour la réappropriation du terrain Luquet (2018\_01065). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION CULTURE 2 + (13485) pour son projet intitulé Papothèques (africaine, maghrébine, tamoule, chinoise, bengalie et multiculturelle) (2018\_08673). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'association Association D'Accompagnement Global contre l'Exclusion (8382) pour son projet intitulé Emploi Complément de financement formation Chantier d'insertion "Préparation au concours d'entrée" (2018\_01102). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION INITIATIVES RENCONTRES ET SOLIDARITE 10EME - (AIRES 10EME) (10829) pour son projet intitulé Santé : bien-être et estime de soi au cœur du 10<sup>ème</sup> (2018\_00564). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 5900 euros est attribuée à l'association Association Les Professionnels de la Mode et du Design de la Goutte d'Or (96281) pour son projet intitulé Mise en place de synergies entre les professionnels participant à la PDW à la Goutte d'Or et des jeux (2018\_08540). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association Association Maison des Volontaires (146941) pour son projet intitulé Mobil'District - Une caravane itinérante (2018\_02252). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 10 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION PARCOURS (187680) pour son projet intitulé Le cinéma frappe à ta porte (2018\_01133).

Article 11 : Une subvention d'un montant de 2600 euros est attribuée à l'association AVENTURE KACILA (21181) pour son projet intitulé Santé et Bien-être dans nos quartiers (2018\_01157).

Article 12 : Une subvention d'un montant de 3350 euros est attribuée à l'association CAPOEIRA VIOLA - COMPAGNIE LE SOMMET DE L'ABRICOTIER (300) pour son projet intitulé "Humains : Tout simplement !" (2018\_00443). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 13 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE DASSYNE (95121) pour son projet intitulé Atelier de jeu pour l'apprentissage du français (2018\_00859).

Article 14 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association Compagnie les rêves fous (20520) pour son projet intitulé Déconstruire les discriminations avec Cinéma et théâtre-forum (2018\_00862). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 15 : Une subvention d'un montant de 1200 euros est attribuée à l'association COORDINATION EAU ILE-DE-FRANCE (74004) pour son projet intitulé L'Eau vecteur de santé et de dialogue interculturel (2018\_01310).

Article 16 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association CRESCENDO (9608) pour son projet intitulé Mon voisin de Belleville (2018\_01332). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 17 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association Culture Prioritaire (173521) pour son projet intitulé Culture générale et culture des métiers pour des jeunes des quartiers populaires du 20<sup>e</sup>. (2018\_00872).

Article 18 : Une subvention d'un montant de 5400 euros est attribuée à l'association DANS LE GENRE EGALES (20928) pour son projet intitulé Mixte-Tape (2018\_08729). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 19 : Une subvention d'un montant de 4500 euros est attribuée à l'association DIAPASONS (181973) pour son projet intitulé Corps & Graphie Atelier corps en mouvement et arts plastiques (2018\_02408).

Article 20 : Une subvention d'un montant de 1185 euros est attribuée à l'association DS URBA Consultants (63742) pour son projet intitulé Évolution urbaine/Architectural et social du XIXème (2018\_00352).

Article 21 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association ECOLE NORMALE SOCIALE (9885) pour son projet intitulé La Maison Queneau : un espace associatif mutualisé au service des habitants du quartier (2018\_08690). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 22 : Une subvention d'un montant de 7500 euros est attribuée à l'association EIDIP (ECOUTE INTERCULTURELLE DANS UN DISPOSITIF INTER PSY) (20562) pour ses projets intitulés :

- Point écoute et dialogue dans les collèges. (2018\_08057/4500 euros).

- Aidons les parents (2018\_08686/3000 euros).

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 23 : Une subvention d'un montant de 1550 euros est attribuée à l'association ESPOIR 18 (15254) pour son projet intitulé La Chapelle sur Scène (2018\_08691). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 24 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association FANATIKART (165983) pour son projet intitulé Expositions et pratiques artistiques au Collège Budé, Paris 19 (2018\_00511).

Article 25 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association Fle et Compagnie (171301) pour son projet intitulé Lien social Alpha 13 (2018\_00899).

Article 26 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association FRANÇAIS LANGUE D'ACCUEIL (18731) pour son projet intitulé Accès aux soins et prévention santé (2018\_00679). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 27 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association Français pour l'insertion sociale et professionnelle en Europe (187253) pour son projet intitulé Atelier de Lecture à Voix Haute pour l'apprentissage du français et l'insertion sociale et professionnelle (2018\_08681).

Article 28 : Une subvention d'un montant de 7200 euros est attribuée à l'association Génération Freedom Ride (3441) pour son projet intitulé culture Passerelles édition 7 -Square Léon (2018\_01408). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet.

Article 29 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association Groupe d'entraide régional pour mieux apprendre ensemble (12005) pour son projet intitulé Atelier de communication orale et écrite pour adultes immigrés (2018\_00905).

Article 30 : Une subvention d'un montant de 25000 euros est attribuée à l'association La Boutique des Frissons (140601) pour son action dans les :

-11ème arrondissement (2018\_01444/6750 euros)

-14ème arrondissement (2018\_00930/6750 euros)

-17ème arrondissement (2018\_00928/4750 euros)

-19ème arrondissement (2018\_00929/6750 euros)

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 31 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association LA COMPAGNIE DES REVES AYEZ (158521) pour son projet intitulé Les jeunes du 7ème Art (2018\_08685).

Article 32 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association LAPELCHA (90181) pour son projet intitulé le sport et l'éducation au quartier la Chapelle (2017\_08932).

Article 33 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association L'Artisanie (26361) pour son projet intitulé Rêves d'ici et d'ailleurs, Ateliers croisés de théâtre d'ombre (2018\_00688).

Article 34 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association Le Garage Numérique (117261) pour son projet intitulé Geek qui pique (2018\_01923). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 35 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association LE PARIS DES FAUBOURGS (12405) pour ses projets intitulés :

- Des paroles aux actes (2018\_01528/1000 euros).

- Egalité-Mixité (2018\_01529/3000 euros).

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 36 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association Les Agents Réunis (127561) pour son projet intitulé Culture Autrement - Corps musiciens (2018\_01544).

Article 37 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association LE PETIT NEY (10506) pour son projet intitulé Ateliers de rue (2018\_08728). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 38 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association Les Jardins Numériques (13732) pour son projet intitulé Jeux Vidéo 14e - des jeux aux métiers (2018\_01553).

Article 39 : Une subvention d'un montant de 1300 euros est attribuée à l'association LES XEROGRAPHES (13590) pour son projet intitulé Barbès-Stalingrad (2018\_01563).

Article 40 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association L'HeD – structure L'Hébergement Différent (9245) pour son projet intitulé Aides aux démarches administratives et juridiques (2018\_00505).

Article 41 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association Ney village (13505) pour son projet intitulé Lien social, vie de quartier et coordination sociale (2018\_08687).

Article 42 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association PAR ICI (191397) pour son projet intitulé Un T à Davout - un rendez-vous hebdomadaire convivial et créatif (2019\_00149).

Article 43 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association PARIS MACADAM - QUARTIERS D'ART (13225) pour son projet intitulé Femmes de tout âge migrantes (2018\_08670). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 44 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association PAZAPAS BELLEVILLE (12967) pour son projet intitulé Pazapas Théâtre (2018\_08587).

Article 45 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association Relief (13949) pour son projet intitulé Trait d'union 2ème volet (2018\_01000).

Article 46 : Une subvention d'un montant de 3700 euros est attribuée à l'association RNB YOURSELF (145481) pour son projet intitulé Atelier chant et médiation sociale par la musique (2018\_05916).

Article 47 : Une subvention d'un montant de 12000 euros est attribuée à l'association SALLE SAINT BRUNO (12109) pour son projet intitulé Réseau de proximité pour l'insertion des jeunes de la Goutte d'Or (2018\_08679). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 48 : Une subvention d'un montant de 14100 euros est attribuée à l'association Strata'j'm Paris (33381) pour ses projets intitulés :

- Le jeu vecteur de lien social dans le quartier Bas Belleville (2018\_08569/10000 euros).

- La cabane Davout un lieu fédérateur dans le quartier de la Tour du Pin- fougère-Python (2018\_08589/4100 euros).

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 49 : Les dépenses correspondantes à ces projets, s'élevant au total à 179 685 euros, seront imputées sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires, chapitre 65, fonction 5, destination 5200001, nature 6574, ligne VF 15001 «Provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers », budget de fonctionnement 2018 de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 26 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 0

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 26

Le groupe PS n'a pas souhaité prendre part au vote.

### **DELIBERATION N° 17-18-260**

#### **OBJET : Subventions (294 969 euros) à vingt-deux associations situées en quartiers populaires. 2018 DDCT 149**

**Mme JOHNSON** : Il s'agit de subventions d'investissement de 294 969 € à 22 associations situées dans des quartiers populaires. Pour le 17ème, sont concernés CEFIA et l'Atelier des Epinettes. Pour le Centre social CEFIA, il faut équiper le nouveau local situé au 28, rue Jacques Kellner, où se monte un espace numérique. Cet investissement permettra d'acheter du mobilier et du matériel audiovisuel pour un montant de 9 000 €, sachant que 1 000 € sont financés sur fonds propres.

Pour l'atelier des Epinettes, il s'agit de rafraîchir les locaux de la rue Lantiez qui sont vraiment dans un grand état de vétusté, pour un montant de 11 800 €.

Je vous invite à voter cette délibération.

Le Conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le Contrat de Ville voté le 16 mars 2015 ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire propose au conseil d'arrondissement l'attribution de subventions d'investissement à vingt-deux associations ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

### **DÉLIBÈRE**

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DDCT 149 par lequel :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'Association 11-13 CHAPELLE (191567) pour une action 'Ameublement et équipement des salles de formation rue Moussorgski' (2018\_08640). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 10000 euros est attribuée à l'Association POUR L'INSERTION DES JEUNES APIJ (19201) pour une action 'Travaux d'aménagement du local APIJ' (2018\_08497). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 2250 euros est attribuée à l'Association AU RENDEZ-VOUS DES SENIORS (15386) pour une action 'Achat de matériel informatique' (2018\_08600). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 4500 euros est attribuée à l'Association CENTRE ALPHA CHOISY (9865) pour une action 'Renouvellement du mobilier et équipement audiovisuel des salles de formation.' (2018\_08601). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 13000 euros est attribuée à l'Association CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DE PARIS (13406) pour une action 'Travaux de rénovation et d'aménagement' (2018\_08620). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 9000 euros est attribuée à l'Association CENTRE EPINETTES FAMILLE INSERTION ACCUEIL CEFIA (3001) pour une action 'Aménagement du nouveau local, achat de mobilier et de matériel audio-visuel' (2018\_08641). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 11800 euros est attribuée à l'Association ATELIER DES EPINETTES (1062) pour une action 'Rénovation local associatif' (2018\_08664). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 7000 euros est attribuée à l'Association CITOYENNES INTERCULTURELLES DE PARIS 20 (54062) pour une action 'Aménagement du local des Citoyennes

Interculturelles de Paris 20è (2018\_08642). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'Association EIDIP (ECOUTE INTERCULTURELLE DANS UN DISPOSITIF INTER PSY) (20562) pour une action 'mise en norme d'escaliers pour accéder à l'étage inférieur.' (2018\_08602). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 10 : Une subvention d'un montant de 7500 euros est attribuée à l'Association LA COMPAGNIE À L'AFFÛT (9519) pour une action 'achat de matériel et rénovation des locaux- peau neuve pour un nouvel élan' (2018\_08643). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 11 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'Association LA COMPAGNIE PAR HAS'ARTS (49041) pour une action 'Aménagement de la bibliothèque du Bouquin qui bulle' (2018\_08611). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 12 : Une subvention d'un montant de 7000 euros est attribuée à l'Association LA MAISON DU CANAL, RÉGIE DE QUARTIER PARIS 10 (10068) pour une action 'Faciliter l'accès au numérique pour les habitants des quartiers populaires du 10<sup>e</sup> arrondissement' (2018\_08627). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 13 : Une subvention d'un montant de 6719 euros est attribuée à l'Association LE PETIT NEY (10506) pour une action 'travaux d'amélioration extérieur et intérieur du local' (2018\_08606). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 14 : Une subvention d'un montant de 22700 euros est attribuée à l'Association LES ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR EGDO (17594) pour une action '2e tranche de travaux local foot EGDO' (2018\_08644). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention initiale votée conformément à la délibération n° 2017 DDCT 34.

Article 15 : Une subvention d'un montant de 25000 euros est attribuée à l'Association LES PETITS FRÈRES DES PAUVRES (20292) pour une action 'Aménagement du café social du 13ème et construction d'une mezzanine' (2018\_08645). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 16 : Une subvention d'un montant de 7000 euros est attribuée à l'Association L'ÎLE AUX LANGUES (66681) pour une action 'Acquisition de matériel Audio et Vidéo pour la réalisation de Projets d'ingénierie pédagogique' (2018\_08621). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 17 : Une subvention d'un montant de 8000 euros est attribuée à l'Association OASIS 18 (9522) pour une action 'développer le pôle jeunesse' (2018\_08639). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 18 : Une subvention d'un montant de 4500 euros est attribuée à l'Association PAROLES VOYAGEUSES (11105) pour une action 'Aménagement local rue de l'Orillon' (2018\_08618). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 19 : Une subvention d'un montant de 8000 euros est attribuée à l'Association RESEAU MOM'ARTRE (19394) pour une action 'rénovation du lieu d'accueil Môm'Didot' (2018\_08614). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 20 : Une subvention d'un montant de 45000 euros est attribuée à l'Association SAVEURS EN PARTAGE (191369) pour une action 'Travaux pour l'ouverture du commerce de proximité.' (2018\_08532). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 21 : Une subvention d'un montant de 20000 euros est attribuée à L'ASSOCIATION VUE D'ENSEMBLE (82761) pour une action 'aménagement d'un espace de co-working'. (2018\_08674). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 22 : Une subvention d'un montant de 65000 euros est attribuée à l'Association ETUDES ET CHANTIERS (111181) pour une action 'Les vélos générateurs'(2018\_08662). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 23 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant prolongeant de deux ans la convention SALLE SAINT BRUNO concernant la subvention de 13000€ votée conformément à la délibération n° 2015 DDCT 106 en date du 30 septembre 2015.

Article 24 : Les dépenses correspondantes à ces projets, s'élevant au total à 294 969 €, seront imputées :

- Pour 229 969 euros sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-e-s et des Territoires, domaine fonctionnel P52 Politique de la ville, au chapitre 204, nature 20422 du budget d'investissement 2018 et suivants de la Ville de Paris.

- Pour 65 000 euros sur les crédits de la Direction de la Jeunesse et du Sport par délégation de crédits à la DDCT, budget investissement 2018 de la Ville de Paris

Nombre de votants : 30 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-18-261**

**OBJET : Subventions (30 000 euros) et conventions à 6 associations pour le financement de 6 projets dans les quartiers prioritaires – Espaces Publics 2018. 2018 DDCT 150**

**Mme JOHNSON** : Cette délibération vise à attribuer des subventions pour un montant global de 30 000 € à six associations pour un financement de six projets valorisant l'espace public. Pour le 17ème, il est question d'une action de l'association Passerelle 17, notre régie de quartier, qui souhaite valoriser l'espace public, réaliser des



animations, une fresque, et décorer des potelets rue Fragonard. Il s'agit d'une subvention d'un montant de 11 000 €. Je vous demande de vouloir voter cette subvention.

Le Conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015 ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement les modalités d'attribution de subventions à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville.

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

**DÉLIBÈRE**

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DDCT 150 par lequel :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association CRESCENDO (9608) pour une action 'Cinés en plein air' (2018\_08622). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association DANUBE SOCIAL ET CULTUREL (9687) pour une action 'Bar citoyen - pot en pied d'immeuble bis d'octobre à décembre 2018' (2018\_08544). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association FABRICATION MAISON (15446) pour une action 'Fresques ambroise rendu / danube' (2018\_08625).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 1700 euros est attribuée à l'association GOUTTE VERTE (69842) pour une action 'Installation de jardinières devant le tep rue Boris Vian (2018\_08638).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 11000 euros est attribuée à l'association PASSERELLES 17 - RÉGIE DE QUARTIER DU 17ÈME NORD-EST (12485) pour une action 'Espace public valorisé (2019\_00092). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 6300 euros est attribuée à l'association ROSA PARKS (PARIS) (183499) pour une action 'Rue aux enfants Charles-Hermite' (2018\_08608). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 7 : Les dépenses correspondantes à ces projets, s'élevant au total à 30 000 euros, seront imputées sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne 15 001 - Provisions pour associations œuvrant pour le développement des quartiers, du budget de fonctionnement 2018 de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 30 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

### **DELIBERATION N° 17-18-262**

**OBJET : Désaffectation et déclassement du domaine public routier d'emprises et modification d'alignement avenue de la Porte de Clichy côté pair (17ème). 2018 DU 107 – 1°**

**Mme NAHMIAS :** Les deux délibérations qui suivent n'en font qu'une seule, technique, qui concerne la ZAC Clichy-Batignolles. Il est question tout d'abord de la désaffectation et du déclassement du domaine public routier d'emprises et modification d'alignement avenue de la Porte de Clichy côté pair. Le deuxième point est relatif à la cession à PBA de cette emprise.

Je vous rappelle que la réalisation des aménagements du lot 2 permettra d'accueillir le projet Stream Building, juste en face du Palais de Justice. Cet immeuble accueillera des bureaux, une offre hôtelière, de la restauration. Nous avons tous émis un avis favorable lors de notre précédent vote sur le sujet en 2016. Je vous propose donc de vous prononcer favorablement sur ces deux délibérations.

Le Conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 12 et 13 juin 2006, approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Paris ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1 et L. 2141-1 ;

Vu l'arrêté municipal du 19 septembre 2017 prescrivant l'ouverture à la Mairie du 17ème arrondissement d'une enquête publique du 1er au 15 décembre 2017 inclus sur le projet de déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris d'emprises et de modification d'alignement avenue de la Porte de Clichy côté pair à Paris 17ème en vue de sa cession à la société publique locale d'aménagement (SPLA) Paris Batignolles Aménagement ;

Vu le plan soumis à enquête en date du 4 juillet 2017 établi par le Département de la Topographie et de la Documentation Foncière ;

Considérant qu'aucune opposition n'a été formulée au cours de cette enquête et que le commissaire enquêteur a émis le 9 janvier 2018, un avis favorable ;

Considérant que l'emprise en volumes située 6 à 10, avenue de la Porte de Clichy (lot N2), de même que l'emprise de plein sol référencée C, d'une superficie de 24,80 m<sup>2</sup>, ne contribue pas à la desserte des riverains ni aux fonctions de circulation terrestre ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement les résultats de l'enquête publique et la poursuite de ladite opération de déclassement ;

Sur le rapport présenté par Mme Valérie NAHMIAS, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement

#### DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DU 107-1° par lequel :

Article 1 : L'emprise en volumes située 6 à 10, avenue de la Porte de Clichy, d'une superficie de 2 216,80 m<sup>2</sup> environ, figurant sous différentes teintes selon leur altimétrie sur le plan parcellaire sur le plan annexé à la présente délibération, est déclassée du domaine public routier de la Ville de Paris. Cette emprise sera incorporée au domaine privé communal avant leur cession à la SPLA Paris Batignolles Aménagement.

Article 2 : L'emprise de plein sol référencée C, d'une superficie de 24,80 m<sup>2</sup>, représentée sous teinte jaune sur le plan annexé à la présente délibération est déclassée du domaine public routier de la Ville de Paris. Cette emprise est confiée pour sa gestion à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris et affectée aux missions de la jeunesse et des sports.

Nombre de votants : 30 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-18-263**

**OBJET : ZAC Clichy-Batignolles (17<sup>ème</sup>) - Cession du lot N2 à la SPLA Paris Batignolles Aménagement. 2018 DU 107-2°**

Le Conseil d'arrondissement du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2007 DU 50-2 des 12 et 13 février 2007, approuvant le dossier de création de la ZAC Clichy-Batignolles ;

Vu les délibérations 2007 DU 198 et 199-1 des 12 et 13 novembre 2007, approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC Clichy-Batignolles ;

Vu la délibération 2011 DU 156 des 17 et 18 octobre 2011, approuvant notamment la modification de l'acte et du dossier de création de la ZAC Clichy-Batignolles, un dossier de réalisation et un programme des équipements publics ;

Vu le traité de concession d'aménagement du 15 novembre 2011 signé entre la Ville de Paris et Paris Batignolles Aménagement ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 1er octobre 2018 ;

Vu le protocole entre la Ville de Paris et la SPLA concernant la vente des emprises foncières du lot N2 annexé à la présente délibération ;

Vu le projet d'avenant au protocole de cession ;

Considérant que le calendrier opérationnel d'aménagement du lot N2 prévoit le dépôt de permis de construire en 2017, suivi de la cession des terrains à Paris Batignolles Aménagement ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de constater la désaffectation et de déclasser du domaine public viaire des emprises et des volumes du lot N2 situées dans la ZAC Clichy-Batignolles (17<sup>ème</sup>) et d'autoriser leur cession à Paris Batignolles Aménagement ;

Sur le rapport présenté par Mme Valérie NAHMIAS, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement

#### DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DU 107-2° par lequel :

Article 1 : Est autorisée la cession par la Ville de Paris à la SPLA Paris Batignolles Aménagement de l'emprise en volumes correspondant au lot N2 de la ZAC Clichy Batignolles, moyennant un prix de 7 358 854,26 € HT indexé conformément au protocole foncier en date du 30 juin 2016.

Article 2 : Est autorisée la signature d'un avenant au protocole de cession liant la Ville de Paris et la SPLA Paris Batignolles Aménagement.

Article 3 : La recette relative à la cession sera prévue au budget de la Ville de Paris (exercice 2018 et/ou suivants).

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à constituer toutes les servitudes qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation des projets de construction. Compte tenu de l'intérêt de leur constitution dans le cadre des opérations d'aménagement de la ZAC, et de la réalisation de la concession d'aménagement, ces servitudes seront constituées à titre gratuit, ainsi qu'il devra être confirmé par un avis du Service Local du Domaine de Paris.

Nombre de votants : 30 dont 7 pouvoirs écrits  
Suffrages exprimés pour : 30  
Suffrages exprimés contre : 0  
Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-18-264**

**OBJET : Approbation des éléments financiers des opérations publiques d'aménagement arrêtés au 31 décembre 2017. 2018 DU 163-5°**

**Mme NAHMIAS :** Cette délibération technique est obligatoire par la loi. Il est question ici de l'approbation des éléments financiers concernant la ZAC Pouchet, Cardinet et Clichy-Batignolles. Ces trois opérations font apparaître chacune un excédent prévisionnel du fait que les traités de concession ne sont pas arrivés à terme. Ces excédents sont une bonne nouvelle pour les finances de la Ville, soit. Je vous propose donc de voter favorablement cette délibération.

Le Conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu la loi du 7 juillet 1983 sur les sociétés d'économie mixte locales et notamment son article 5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 300-5 ;

Vu les comptes rendus financiers annuels à la collectivité locale (CRACL), actualisés au 31 décembre 2017, comportant :

- l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie,

- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, des opérations d'aménagement suivantes concédées à Paris Batignolles Aménagement :

ZAC Porte Pouchet

ZAC Cardinet Chalabre

ZAC Clichy Batignolles

Vu le projet de délibération 2018 DU 163-5 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement les comptes rendus financiers annuels à la collectivité locale (CRACL) des opérations ci-dessus visées ;

Sur le rapport présenté par Mme Valérie NAHMIAS, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

#### **DÉLIBÈRE**

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DU 163-5 par lequel :

Article 1 : sont approuvés les comptes rendus financiers annuels à la collectivité locale (CRACL), actualisés au 31 décembre 2017, tels qu'ils figurent en annexe et comportant :

- l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie,

- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, des opérations d'aménagement suivantes concédées à Paris Batignolles Aménagement :

ZAC Porte Pouchet

ZAC Cardinet Chalabre

ZAC Clichy Batignolles

Nombre de votants : 30 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-18-265**

**OBJET : Création d'un service numérique de dématérialisation des demandes de changement d'usage de locaux d'habitation - modification du règlement municipal. 2018 DLH 254**

**Mme NAHMIAS :** Cette délibération, technique, comporte plusieurs points, dont deux points majeurs :

- Instauration d'un service numérique de dématérialisation des demandes de changement d'usage des locaux d'habitation. S'en suivra une simplification des pièces à fournir, mais le dépôt papier restera possible pour les usagers ;

- Un certain nombre de modifications du règlement municipal à noter :

• Les locaux proposés en compensation doivent être de nouveaux logements et non plus seulement sur des parties de logement ;

• Les conditions des compensations qui concernent le 17ème : le nombre de logements offerts devra être identique au nombre de logements supprimés ;

• Restriction des autorisations d'usage mixte aux seules personnes ayant également leur résidence principale dans les lieux pour éviter les usages alternatifs de logements par des tiers durant l'absence du titulaire de la résidence principale.

Ces diverses modifications vont dans le sens d'une part d'un meilleur contrôle des demandes d'autorisation d'usage mixte et d'autre part d'une amélioration des compensations en cas de suppression des logements, éléments qui dans le 17<sup>ème</sup> sont importants et impactants, car si notre arrondissement a de nombreux nouveaux habitants,

nous perdons tout de même des habitants sur le plan structurel. Il est donc important de sécuriser au maximum les locaux à usage d'habitation.

Pour toutes ces raisons, je vous propose donc d'apporter un avis favorable à cette délibération.

Le Conseil d'arrondissement du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511 et suivants ;

Vu l'article 13 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie modifié par l'article 6 de la loi 2009-179 du 29 janvier 2009 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment la section 2 du chapitre 1er du titre III du livre VI ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens ;

Vu les délibérations 2008 DLH 201 approuvant le règlement municipal fixant les conditions de Délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation et déterminant les compensations en application des articles L 631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'habitation et 2009 DLH 053 décidant l'entrée en vigueur au 1er avril 2009 de ce règlement municipal ;

Vu les délibérations 2011 DLH 24, 2014 DLH 1120, 2015 DLH 165, 2016 DLH 59, 2017 DLH 128, 2017 DLH 362 portant modification du règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation ainsi que les principes déterminant les compensations ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande au conseil d'arrondissement la création d'un service numérique de dématérialisation des demandes de changement d'usage de locaux d'habitation et la modification du règlement municipal ;

Vu le projet de règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation modifié ;

Sur le rapport présenté par Mme Valérie NAHMIAS, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement

## DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DLH 254 par lequel :

Article 1 : Il est décidé de mettre en place à Paris un service numérique de dématérialisation des demandes de changement d'usage de locaux d'habitation

Le télé-service permettra d'effectuer la demande de changement d'usage de locaux d'habitation par voie électronique en vue d'obtenir soit :

- une autorisation de changement d'usage à caractère personnel sans compensation ;
- une autorisation de changement d'usage à caractère réel avec compensation ;
- une autorisation d'usage mixte.

Cette procédure complètera la possibilité de déposer une demande de changement d'usage ou d'usage mixte en support papier conformément aux annexes 3, 4 et 5 du règlement municipal.

Article 2 : Le règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation et déterminant les compensations en application de la section 2 du chapitre 1er du titre III du livre VI du code de la construction et de l'habitation est ainsi modifié :

« Article 2 - I - a) : »

- après « correspondre » ajouter « à la création » d'unités de logements

- après « Les locaux apportés en compensation doivent répondre aux normes ...logement décent » ajouter « et ne doivent pas constituer une extension d'un logement existant ».

« Article 2 – II »

- après « Ces arrondissements sont caractérisés par un rapport entre le nombre d'emplois salariés... » retirer « salariés »

- remplacer : « Lorsque la totalité de la compensation peut être proposée en dehors de l'arrondissement de transformation, le nombre de logements offerts en compensation doit être au minimum identique au nombre de logements supprimés » par : « Dans les arrondissements (ou parties d'arrondissements) des 3.10.14.15.16.17.18 du secteur de compensation renforcée, le nombre de logements offerts en compensation doit être au minimum identique au nombre de logements supprimés ».

- avant « si des locaux sont transformés et compensés » ajouter un III et mentionner «Dans l'ensemble des arrondissements parisiens »

- remplacer « propriétaire identique » par « même propriétaire ».

« Article 4 : »

-Après « L'autorisation visant au changement d'usage de locaux d'habitation peut être accordée à titre personnel sans compensation lorsqu'elle est demandée :... ne dépasse pas 50 m<sup>2</sup> par professionnel » ajouter « exerçant une profession libérale réglementée ».

- Après « dans tous les quartiers à l'occasion du remplacement d'un professionnel » ajouter « exerçant une profession libérale réglementée ».

- Après « Toutefois, dans le cas où la totalité des professionnels » ajouter « exerçant une profession libérale réglementée ».

- A ce même alinéa après « -dans tous les quartiers à l'occasion du remplacement d'un professionnel installé dans la limite de 250 m<sup>2</sup> » ajouter « par une personne exerçant la même profession que celle autorisée ».

- Après « en vue d'y exercer une activité artisanale sur rue » ajouter « ou sur cour »

- Après « Règlement - Dispositions Générales - VIII Définitions – Destinations » –supprimer « en bordure de toutes les voies » et ajouter « dans toutes » les voies comportant une protection particulière de l'artisanat ».

- Après « définie dans l'article UG.2.2 a) - Zone UG - du Règlement du PLU, dans l'article US.2.2 a) du règlement du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du Marais » ajouter « ou dans l'article US.2.2 1° a) du règlement du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du 7<sup>ème</sup> arrondissement ».

- Ajouter un quatrième alinéa au paragraphe 3) :  
« - en vue d'y exercer une activité commerciale, en dehors du secteur de compensation renforcée, dès lors que le propriétaire ou le locataire de ce local est l'un des Organismes d'Habitation à Loyer Modéré visés à l'article L 411-2 du code de la construction et de l'Habitation ou une société d'économie mixte. »

- Avant dernier alinéa de l'article 4 : Ajouter un article « 4bis » au lieu d'un simple alinéa  
- avant « l'autorisation visant au changement d'usage de locaux d'habitation accordée à titre personnel sans compensation en rez-de-chaussée est limitée à 50 m²... » ajouter « Lorsque la demande est déposée sur le fondement de l'article 4.3 ».

- après « Dans tous les autres cas, le régime des autorisations relève des dispositions de l'article 2 du présent règlement » ajouter « à l'exception de l'article 4 2° »

- Remplacer article 4 « bis » par 4 « ter »

- « Article 5 : »  
Après « L'autorisation prévue à l'article L 631-7-2 du Code de la construction et de l'habitation qui vise à l'exercice, dans une partie du local d'habitation utilisé par le demandeur comme sa résidence principale », supprimer « d'une » et ajouter « de son » « activité professionnelle, y compris commerciale, ... ».

- « Conditions et modalités de délivrance des autorisations

Article 7 : Après : « Dès lors qu'une autorisation de changement d'usage est requise, le pétitionnaire » supprimer « doit » et ajouter « peut » déposer

Ajouter un alinéa :  
- « une demande en ligne via le téléservice prévu à cet effet »

Modifier les 2 alinéas existants par :  
- « soit » supprimer « un formulaire de » ajouter « une » « demande de changement d'usage à caractère réel, avec compensation (articles 1, 2 et 3 du présent règlement) »  
- « soit » supprimer « un formulaire de » ajouter « une » « demande de changement d'usage personnel, sans compensation (articles 1 4 4 bis et 4ter du présent règlement) »

Et ajouter :  
- « soit une demande d'usage mixte, sans compensation (articles 1 et 5 du présent règlement) »

Ajouter à la suite :  
« Le pétitionnaire peut également déposer :  
- soit un formulaire de demande de changement d'usage à caractère réel, avec compensation (articles 1 2 et 3 et annexe 3 du présent règlement)  
- soit un formulaire de demande de changement d'usage personnel, sans compensation (articles 1 4, 4 bis, 4 ter et annexe 4 du présent règlement)  
- soit un formulaire de demande d'usage mixte, sans compensation (articles 1 et 5 annexe 5 du présent règlement) à la mairie de Paris, Direction du Logement et de l'Habitat - Bureau de la Protection des Locaux d'Habitation »

Supprimer : « à la mairie de Paris, Pôle Accueil et Service à l'Usager de la Direction de l'Urbanisme (Sous-Direction du Permis de Construire et du Paysage de la Rue), guichet unique pour le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme et de changement d'usage de locaux d'habitation ».

Après « Si le pétitionnaire est propriétaire du local faisant l'objet de la demande » ajouter « d'usage mixte » et que celui-ci est situé dans une copropriété, il devra justifier que le règlement de copropriété ne s'oppose pas » supprimer « au changement d'usage ou.. ».

Après « Si le pétitionnaire est locataire du local faisant l'objet de la demande », ajouter « d'usage mixte », « il devra produire l'accord du propriétaire » supprimer « pour le changement d'usage ou... » et après « ainsi que, si le local est en copropriété, une attestation du propriétaire justifiant que le règlement de copropriété ne s'oppose pas » supprimer « au changement d'usage ou » ajouter « à l'usage mixte ».

- « Article 9 : »  
Après « En application de l'article L 631-8 du C.C.H, ... et doit donner lieu au dépôt de deux dossiers distincts, en même temps », supprimer « au guichet unique mentionné à l'article 7 » :  
- après « le Code de la construction et de l'habitation au titre du changement d'usage » ajouter « à la Direction du Logement et de l'Habitat »  
- après « le Code de l'urbanisme et le PLU de Paris au titre du changement de destination des locaux d'habitation » ajouter « à la Direction de l'Urbanisme »

- « Article 10 » :  
- Remplacer « Pôle Accueil et Service à l'Usager de la Direction de l'Urbanisme (Sous-Direction du Permis de Construire et du Paysage de la Rue) » par « Direction du Logement et de l'Habitat (Bureau de la Protection des Locaux d'Habitation) »  
- Remplacer « Le caractère régulier de l'usage autre que l'habitation des locaux au sens de l'article L.631-7-1 B du Code de la construction et de l'habitation devra être justifié...attestant de la véracité des pièces fournies » par « Le déclarant identifie précisément les locaux objets de sa déclaration (adresse, code postal, bâtiment, escalier, étage, porte, n° de lot) et atteste sur l'honneur que ces locaux sont à usage autre que l'habitation au sens des articles L.631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ».

- L'Annexe 1 du règlement municipal est modifiée comme suit :  
Après « Le Secteur de Compensation Renforcée du règlement municipal..., adopté par le Conseil de Paris des 12 et 13 juin 2006 » ajouter « avec une modification générale adoptée par une délibération du Conseil de Paris des 4,5 et 6 juillet 2016. »

Article 3 : Les formulaires et les listes des pièces à joindre pour toute demande de changement d'usage à caractère réel, pour toute demande de changement d'usage à titre personnel, pour toute demande d'usage mixte, joints au présent projet de délibération sont approuvés et seront annexés au règlement municipal en remplacement des formulaires et des liste actuelles (nouvelles annexes 3, 4,5)

Article 4 : La présente délibération fera l'objet pendant un mois d'un affichage en mairie d'arrondissement ainsi qu'à l'Hôtel de Ville et d'une publication au Bulletin municipal officiel de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 30 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-18-266**

**OBJET : Modification des modalités du stationnement payant de surface à Paris : extension de la carte PRO Mobile à des entreprises à vocation de service d'intérêt général. 2018 DVD 124**

**Mme PEYRICOT** : Il s'agit ici d'étendre l'éligibilité de la carte Stationnement Pro Mobile à certaines entreprises à vocation d'intérêt général : entreprises de gestion de réseaux ou de distribution de fluides, entreprises de transport urbain et suburbain de voyageurs, entreprises de distribution de courriers et de colis et entreprises de gestion de réseaux de télécommunication. Cette carte sera étendue aux véhicules de ces entreprises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Je vous demande de bien vouloir voter favorablement cette délibération.

Le Conseil d'arrondissement du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2333-87, L. 2512-14, R. 2512-1 et D. 2512-2 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L 411-1 et R.311-1, 417-6 ;

Vu l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 de la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (création du FPS) ;

Vu le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333-87 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R. 2333-120-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations 2017 DVD 14-1 et 2017 DVD 14-3 relatives à la modification des modalités du stationnement payant de surface à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu la délibération 2018 DVD 81 relative à la modification des modalités du stationnement payant de surface à compter de juillet 2018 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande au conseil d'arrondissement d'approuver les modalités du stationnement payant de surface relatives au stationnement visant l'extension à la carte PRO Mobile à des entreprises à vocation de service d'intérêt général ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne PEYRICOT, Adjointe au maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement

#### **DÉLIBÈRE**

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet par 2018 DVD 124 par lequel :

Article 1 : La liste d'éligibilité à la carte « Professionnel Mobile » est étendue aux entreprises à vocation de service d'intérêt général exerçant à Paris, dont le siège social est situé sur Paris ou Petite Couronne d'Ile de France, pour leurs véhicules utilitaires :

- de gestion de réseau ou distribution de fluides, codes NAF 35, 3600Z
- de transport urbain et suburbain de voyageurs code NAF 4931Z, transport ferroviaire interurbain de voyageurs code NAF 4910Z
- de distribution de courrier et de colis code NAF 5310Z
- de gestion de réseau de télécommunication, codes NAF 6110Z, 6120Z

Article 2 : Les modalités précises d'attribution et d'utilisation de la carte « PRO Mobile » feront l'objet d'un arrêté municipal.

Article 3 : Ces modalités seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Article 4: Les recettes correspondantes seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, chapitres 73 et 70, natures 73155 et 70383 et 70384, rubrique fonctionnelle P8453, au titre des années 2019 et suivantes.

Nombre de votants : 30 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-18-267**

**OBJET : Adoption de la 2<sup>e</sup> feuille de route du Plan économie circulaire de Paris 2017-2020, et le bilan 2018 du Plan économie circulaire de Paris et de sa 1<sup>ère</sup> feuille de route. 2018 DEVE 159**

**M. REMOND** : Il s'agit de l'adoption de la deuxième feuille de route du Plan économie circulaire de Paris 2017-2020 et le bilan 2018 du Plan économie circulaire de Paris et sa première feuille de route. En février 2015 a eu lieu une communication de la Mairie sur l'économie circulaire. En juillet 2017, le Conseil de Paris a ensuite adopté son Plan économie circulaire 2017-2020.

Cette délibération porte un bilan du premier volet et une présentation de la 2<sup>ème</sup> feuille de route. Le bilan est composé en réalité de l'énumération des initiatives lancées par l'exécutif. Le bilan s'appuie sur des idées et pas sur des constats. Nous n'avons ainsi aucune donnée statistique. Le bilan se conclut par une phrase un peu longue, mais qui prouve bien le flou de tout cela : « Le premier bilan fait apparaître que toutes les actions ont été amorcées en 2017. Cinq d'entre elles sont en phase de développement et 10 dans une étape de finalisation, soit les deux tiers des actions de cette première feuille de route opérationnelle. » Comme vous le voyez, il n'y a aucun chiffrage

d'avancement au plan global ni de définition des risques détectés quant à d'éventuels retards d'application. Malgré ce bilan sommaire, la Mairie lance une deuxième feuille de route comportant 15 actions divisées en six volets. Que ce soit pour le bilan ou la deuxième feuille de route, aucun canevas n'est fixé. Personne ne peut dire si la Mairie progresse ou pas en matière d'économie circulaire. Trop de flous et pas de pourcentages d'atteinte d'objectifs définis. Je vous demande donc de vous abstenir sur cette délibération.

**M. DELASSUS** : Je voterai pour cette délibération, car c'est un enjeu majeur que de convertir notre économie en nous dirigeant vers une moindre consommation d'énergie fossile et vers la création d'objets et d'activités en réutilisant ce qui a pu être créé auparavant.

**M. BERTHAULT** : La Ville, comme d'habitude sur ces sujets d'économie circulaire ou de développement durable, part d'un certain nombre de bonnes intentions. Finalement, cela débouche sur des actions qui sont aujourd'hui plus que faibles et non mesurables, non évaluables. C'est là qu'est tout l'enjeu. Tout le monde a fait les constats en matière de climat et d'environnement et tout le monde les partage, sur tous les bancs. En revanche, la question de la méthode est complète. Il ne s'agit pas de donner un certain nombre de mesures qui n'en sont pas, sans avoir le début d'un bilan sur une action concrète. De plus, des pans entiers de l'économie circulaire sont totalement absents de cette deuxième feuille de route. La première était uniquement tournée vers le zéro déchet, ce qui n'est pas de l'économie circulaire mais qui relève juste du bon sens. En revanche sur des technologies innovantes, sur la récupération des eaux usées pour faire des réseaux de chaleur, nous n'avons aucun retour. Un certain nombre de sujets à ce jour ne sont pas traités, y compris pour la deuxième feuille de route. Je crois qu'il s'agit seulement de faire de la communication. Nous n'avons aucune évaluation, aucune action concrète développée. Il est bien joli de se targuer d'être à la tête d'un réseau de Ville international, mais si l'on est incapable de pouvoir en trois ans afficher le début d'un résultat, le bilan est bien mince.

**M. LECOMTE-SWETCHINE** : Nous partageons tous cet objectif, ensuite se pose la question de la mise en œuvre.

Ce bilan, je vous rejoins, est une vraie mascarade. En creusant un petit peu, avec le peu d'éléments que nous avons, et sans aucun retour d'expérience, comment faire ? Comment construire l'avenir quand on ne sait pas de quoi on parle et ce qui a été fait sur la première étape ? Nous partageons l'ensemble des remarques formulées sur le bilan mitigé.

Sur l'avenir, il y a des choses intéressantes, on voit par exemple apparaître le secteur culturel pour la première fois. Les mairies d'arrondissement parisiennes sont quand même au plus près de la population, on peut donc se demander de quelle manière elles ont été associées à la construction de cette nouvelle feuille de route. Je m'interroge également sur un point très précis : le bac de récolte de cartons qui se trouve en plein milieu de la Place du Maréchal Juin est-il bien utile ? Cette place est très compliquée à traverser, aussi je me demande qui prend la peine de la traverser pour déposer trois cartons. Voici un petit exemple concret d'une action qui laisse circonspect.

Nous sommes donc très sceptiques sur cette délibération.

Le Conseil d'arrondissement du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Livre Blanc de l'économie circulaire du Grand Paris ;

Vu le Plan économie circulaire de Paris 2017-2020 adopté en Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération, du par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'adopter la 2<sup>e</sup> feuille de route du Plan économie circulaire de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Jean François REMOND, Adjoint au maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement

**DÉLIBÈRE**

A la majorité, avis favorable est donné au projet 2018 DEVE 159 par lequel :

Article 1 : La 2<sup>e</sup> feuille de route du Plan économie circulaire de Paris 2017-2020, annexée à la présente délibération, est adoptée.

Nombre de votants : 30 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 5

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 25

#### **DELIBERATION N° 17-18-268**

**OBJET : Information et consultation du Conseil de Paris sur la procédure d'adoption du Règlement des Parcs et Jardins. 2018 DEVE 162**

**M. REMOND** : La démarche engagée pour refondre la réglementation générale des jardins et des parcs appartenant à la Ville de Paris a abouti au nouveau règlement des parcs et jardins de la Ville, le règlement actuel datant de juin 2010.

Nous avons quelques craintes sur les orientations de ce nouveau règlement, qui nous fait craindre un certain laisser-aller dans nos jardins. Quelques exemples : il est question notamment de créations d'horaires exceptionnels pour étendre les horaires d'ouverture. Or, cet élargissement des horaires est incompatible avec le voisinage. Par exemple, le Parc Martin Luther King fait l'objet de plaintes récurrentes. Il est aussi question de l'autorisation des

trottinettes, des rollers et gyropodes dans les jardins, ce qui pose un énorme problème alors qu'on est en train d'essayer de les bannir sur les trottoirs, et manque de cohérence. Il est aussi question de l'autorisation nécessaire pour les pique-niques de plus de 30 personnes sans que l'on connaisse le régime des sanctions (si sanction il y a, puisqu'il n'y a de toute façon plus personne pour surveiller les parcs et jardins !). On pense aussi à la possibilité d'animations festives après autorisation de la Ville qui ouvre la porte à une marchandisation de ces espaces de repos. Enfin, dans les cimetières, il est question d'activités qui n'ont aucun lien avec le funéraire. Et enfin, sachez que dans nos jardins, la tenue de bain sera possible sur les pelouses.

Pour toutes ces raisons, je vous demande donc de voter contre cette délibération.

**Mme KUSTER** : Je pense que la Mairie de Paris est tombée sur la tête. Je ne comprends pas les décisions prises, particulièrement en matière de sécurité. Un projet de loi est en cours sur les mobilités pour faire en sorte de sécuriser les choses face aux trottinettes électriques qui sont dangereuses et vont maintenant à près de 30 km/h sur les trottoirs. J'ai vu promenade Pereire des parents qui prennent des risques inconsidérés avec des enfants en bas âge. Je crois qu'il y a une irresponsabilité en autorisant ces trottinettes dans les parcs et jardins. On ouvre la porte à beaucoup de risques d'accidents comme on en connaît déjà sur les trottoirs. Je vous rappelle ici que l'on compte déjà cinq tués au niveau national à cause de trottinettes sur les trottoirs. Par ailleurs, ouvrir les cimetières à des manifestations festives me conduit à penser qu'il y a un problème de dignité et de prise de conscience des élus par rapport à certaines situations.

**Mme JOHNSON** : Au nom des centristes du Conseil de Paris, sachez que notre groupe est un peu plus nuancé. Nous allons donc nous abstenir sur la délibération, mais nous voterons le vœu, qui insiste sur le manque de sécurité et le fait que les agents des parcs et jardins sont déjà trop peu nombreux. Nous ne voyons donc pas comment ils pourront faire respecter le règlement actuel.

De plus, le retrait du titre sur le bruit et les nuisances sonores nous pose problème : le fait de ne pas le mettre en exergue signifie que l'on va noyer ce sujet dans l'ensemble du règlement alors que ce qui nous revient le plus souvent de la part des habitants, ce sont ces nuisances-là. Quant à la redevance, je suis très choquée de cette marchandisation et du fait que les parcs pourraient devenir une source de revenus supplémentaire pour la Mairie. En attendant le débat en Conseil de Paris, nous nous abstenons ce soir.

**M. LECOMTE-SWETCHINE** : Cette délibération est la démonstration que l'histoire et ce qui s'est passé au parc Martin Luther King n'a servi de leçon à personne. C'est la raison pour laquelle nous nous abstenons sur cette délibération et nous voterons votre vœu.

**M. VANTIEGHEM** : Nous nous abstenons sur la délibération. Mais j'avais une question sur votre vœu. Vous parlez de la surveillance des abords et de l'intérieur des parcs. Il me semble que ce n'est pas très clair. De quels agents souhaitez-vous le renforcement ? Votre vœu a été déposé ce jour, car il est daté du 30 octobre. Il s'agit peut-être donc d'un vœu d'opportunité.

**M. BOULARD** : Ce vœu a été déposé vendredi comme tous les autres vœux, il ne s'agit pas d'un vœu d'opportunité. Nous avons déjà proposé un certain nombre de vœux sur la sécurité dans les parcs et leurs abords. Les effectifs de la DPSP sont en charge de la sécurité et de la surveillance dans les parcs. Mais la Ville n'est pas au rendez-vous de ce qu'elle annonce. En effet, les habitants ne voient toujours pas sur le terrain de brigade de lutte contre les incivilités. Les parcs et les squares (Martin Luther King, promenade Pereire, square des Epinettes, etc.) abritent un certain nombre d'incivilités et d'actes de délinquance, qui nécessitent le concours de la Préfecture de Police.

Je précise que des amendements techniques seront apportés en Conseil de Paris, notamment concernant la nécessité d'avoir un avis conforme, pour les maires d'arrondissement, en matière d'horaires, d'événementiel, de partenariat. Il est important que sur ces sujets les maires d'arrondissement soient consultés sur ce qui va se faire. Or, à ce jour, rien n'est prévu. Un simple mail suffira pour organiser un événement à caractère commercial dans les espaces verts.

**M. VANTIEGHEM** : Vous avez précisé qu'il s'agissait de gens de la DPSP. Cela signifie donc qu'il faut modifier une ligne budgétaire et aussi envisager une répartition nouvelle au sein de la RH de Paris. Votre vœu manque de précision, selon nous, c'est la raison pour laquelle nous ne participerons pas au vote.

**M. BOULARD** : Aucune création n'est nécessaire : il y a suffisamment d'agents à la DPSP affectés à l'arrondissement pour qu'une sécurité soit assurée. C'est une question d'organisation et de volonté politique. Je l'ai d'ailleurs signifié à la responsable de circonscription.

Le Conseil d'arrondissement du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, par lequel Madame la Maire de Paris propose à l'approbation du conseil d'arrondissement le Règlement des Parcs et Jardins ;

Sur le rapport présenté par M. Jean François REMOND, Adjoint au maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement

**DÉLIBÈRE**

A la majorité, avis défavorable est donné au projet 2018 DEVE 162 par lequel :

Article 1 : Le Conseil de Paris a été informé des termes du règlement général des parcs et jardins appartenant à la Ville de Paris qui sera signé par la Maire de Paris.



Article 2 : Le Conseil de Paris a également pris connaissance de la charte de bon usage des espaces verts et Bois à Paris ainsi que des Règles techniques environnementales et de propreté fixant les conditions d'occupation des manifestations et autres utilisations exceptionnelles autorisées dans les jardins et bois appartenant à la Ville de Paris, document annexé au règlement et qui sera joint aux autorisations d'occupation temporaire délivrées.

Article 3 : Mme la Maire de Paris pourra organiser une consultation visant à adapter le règlement général au niveau local pour les équipements de proximité dans le respect de l'article L. 2511-21 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de votants : 30 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 0

Suffrages exprimés contre : 19

Abstention : 11

#### **DELIBERATION N° 17-18-269**

**OBJET : Vœu relatif à la sécurité des parcs et jardins (lié à la délibération 2018 DEVE 162). V172018063**

**M. REMOND** donne lecture du vœu.

Considérant la refonte des règlements des parcs et jardins, des cimetières et des bois de Boulogne et de Vincennes (DEVE 162, DEVE 184) ;

Considérant que la priorité doit être donnée à une meilleure sécurisation de ces espaces publics ;

Considérant que la Ville de Paris envisage notamment la création d'horaires exceptionnels permettant d'étendre les horaires d'ouverture des parcs et jardins ;

Considérant que les nouvelles orientations déclinées à cette occasion ne préfigurent nullement d'un renforcement de la sécurité aux abords et à l'intérieur des parcs et jardins de la Ville ;

Geoffroy BOULARD, Jean-François REMOND, Hubert DE SEGONZAC et l'ensemble des élus de la majorité du 17ème arrondissement émettent le vœu que :

- La Maire de Paris renforce la présence d'agents de surveillance aux abords et à l'intérieur des parcs et jardins de la Ville.

Le Conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement :

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172018063.

Nombre de votants : 26 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 25

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 1

Le groupe PS n'a pas souhaité prendre part au vote.

#### **Communication sur le lancement d'un appel à projets 2019 relatif aux jardins partagés (2018 DEVE 174).**

**M. REMOND** : Un appel à projet est proposé aux jardins partagés ayant adhéré ou souhaitant adhérer à la charte main verte chaque année. Pour renforcer le soutien de la municipalité et accompagner au mieux les gestionnaires des jardins partagés, un nouvel appel à projet sera lancé en janvier 2019, ce qui permettra d'aider ces associations dans leur activité quotidienne. Cet appel à projet vise à encourager leur développement et contribue à l'accès au plus grand nombre au jardinage participatif. Les associations souhaitant y répondre pourront le faire jusqu'à la fin du mois de mars 2019. La dépense correspondante est estimée à 15 000 € pour tout Paris, sur le budget de fonctionnement 2019.

#### **Communication sur le lancement de la seconde édition de l'événement «Faites le Paris de la Biodiversité» 2019 (2018 DEVE 175).**

**M. REMOND** : Du 22 avril au 18 juin 2018 a eu lieu la première édition de l'événement « Faites le Paris de la Biodiversité ». Près de 120 événements ou activités ont été organisés par des associations ayant répondu à l'appel ainsi que par les services de la Ville. Une nouvelle édition de cet événement aura lieu au printemps 2019, aux mois d'avril, mai et juin. Durant cette période, la Ville organisera de nombreux événements à travers tous les arrondissements, en lien avec les mairies d'arrondissement : parcs, jardins, petite ceinture ferroviaire et cimetières. Ainsi, tous les arrondissements seront concernés par au moins une animation. La journée mondiale de la biodiversité est le 22 mai et constituera un temps fort de cette programmation. L'ensemble des acteurs et actrices de la biodiversité pourront participer à la programmation de « Faites le Paris de la biodiversité ».

#### **DELIBERATION N° 17-18-270**

**OBJET : Vœu relatif à un nouveau plan de vidéo-protection dans le 17ème arrondissement. V172018064**

**M. BOULARD** donne lecture du vœu.

Considérant que le 17<sup>ème</sup> arrondissement ne compte actuellement que 70 caméras de vidéoprotection (50 caméras de la Préfecture de Police, 20 caméras de la Ville de Paris) ;  
Considérant les demandes réitérées des élus de la majorité du 17<sup>ème</sup> arrondissement d'installation de caméras de vidéoprotection notamment à la suite des attentats de l'année 2015 ;  
Considérant l'installation de plusieurs caméras de vidéoprotection dans la ZAC Clichy- Batignolles à la demande de la majorité du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;  
Considérant que le 17<sup>ème</sup> arrondissement reste sous doté en caméras de vidéoprotection ;  
Considérant la présence de nombreux sites dits « sensibles » dans le 17<sup>ème</sup> arrondissement (25 sites classifiés) ;  
Considérant qu'entre 2012 et 2017, la délinquance a augmenté de 20% à Paris ;  
Considérant que le 17<sup>ème</sup> arrondissement est inscrit au Groupe Local de Traitement de la Délinquance parisien (GLTD) ;  
Considérant que le 17<sup>ème</sup> arrondissement est particulièrement touché par les incendies volontaires de véhicules ;  
Considérant que la vidéoprotection permet d'élucider les faits criminels et délictueux tout en facilitant l'intervention des services de secours sur la voie publique ;  
Considérant que la mairie du 17<sup>ème</sup> a identifié 32 sites prioritaires en lien avec le commissariat ;

Geoffroy BOULARD, Brigitte KUSTER, Frédéric PECHENARD, Hubert DE SEGONZAC et les élus de la majorité émettent le vœu que :

- La Ville de Paris et la Préfecture de Police, en lien avec les élus du 17<sup>ème</sup>, déploient un nouveau plan de vidéoprotection spécifique au 17<sup>ème</sup> en y rattachant les moyens financiers nécessaires.

**M. BOULARD** : Dans le 17<sup>ème</sup>, nous avons identifié, en lien avec le Commissariat central que je remercie, de nombreux sites sensibles. Nous avons déjà travaillé, après les attentats de 2015, pour ajouter un certain nombre de sites sensibles et avons été partiellement entendus. Nous ne désespérons pas aujourd'hui d'être entendus par la Mairie de Paris sur ce qui n'a pas pu être mis en œuvre. Avec 2 M € d'habitants, Paris n'est doté que de 1 000 caméras (en réalité 920). La Ville n'a pas assez progressé en la matière et n'a pas respecté l'objectif fixé de 1 000 caméras.

**M. DUBUS** : Cela fait longtemps qu'il est demandé un renforcement de la vidéoprotection dans Paris, notamment dans le 17<sup>ème</sup> arrondissement. Mais je pense qu'il s'agit d'un plan plus global, puisque c'est un plan parisien. Notre groupe déposera un vœu en ce sens en Conseil de Paris. Cela ne sera pas la première fois, d'ailleurs. Mais effectivement, il y a une carence très nette par rapport aux autres capitales, comme Londres. Il n'y a pas de volonté de la Mairie de vouloir progresser sur ce sujet, ou alors de manière extrêmement lente. Il faut donc piquer au vif l'exécutif pour qu'il avance. Je crois que c'est plutôt un plan à caractère parisien qu'il faut porter. Que le 17<sup>ème</sup> en bénéficie, c'est très bien, mais n'oublions pas que cette décision se fait au niveau de l'Hôtel de Ville et de la Préfecture de police.

**Mme LEPETIT** : S'il faut davantage de caméras de vidéoprotection dans Paris, il faut que ce soit dans tout Paris. Vous parlez dans le vœu d'un plan de vidéoprotection spécifique au 17<sup>ème</sup>. Vous savez pertinemment en écrivant cela que votre vœu ne pourra pas être approuvé par l'exécutif et la majorité de la Ville. Cela est dommage, car j'aurais souhaité que sur ces questions-là nous trouvions un consensus pour l'intérêt général. D'autre part, dans un des considérants, vous expliquez entre 2012 et 2017 la délinquance a augmenté de 20 % à Paris. Je ne sais pas d'où viennent ces chiffres et ces statistiques.

**M. BOULARD** : Du ministère de l'Intérieur.

**Mme LEPETIT** : Il faudrait être un peu plus précis. Enfin, je profite de ce vœu pour revenir sur le communiqué que vous avez fait à la suite d'incendies où vous minerez le chiffre réel des caméras de vidéoprotection. On a alors le sentiment qu'il y a 900 caméras en tout sur l'ensemble de la Ville, ce qui est faux et vous le savez très bien. Il n'y a pas que la Ville de Paris qui cofinance ces installations, il y a aussi la Préfecture. On est à plus de 1 000 caméras dans Paris. Il n'est pas nécessaire de sous-estimer le nombre de caméras dans Paris. Je ne vois pas l'intérêt d'en rajouter ou de ne pas dire la stricte vérité.

**M. DELASSUS** s'associe à la position de Mme LEPETIT.

Le Conseil d'arrondissement du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;  
Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement :

**DÉLIBÈRE**

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172018064.

Nombre de votants : 30 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 25

Suffrages exprimés contre : 5

Abstention : 0

**DELIBERATION N° 17-18-271**

**OBJET : Vœu relatif au Groupement Parisien Inter-bailleurs de Surveillance (GPIS). V172018065**

**M. de SEGONZAC** donne lecture du vœu.

Considérant la création en 2004 du Groupement Inter-bailleurs de Surveillance (GPIS) par les principaux bailleurs sociaux Parisiens ;  
Considérant que le GPIS a pour vocation de répondre aux problématiques de sécurité, de tranquillité et d'incivilité de l'habitat social parisien ;  
Considérant que le GPIS surveille le patrimoine des bailleurs membres du groupement sur onze arrondissements parisiens ;  
Considérant que la présence permanente des agents du GPIS sur le terrain permet de renforcer le sentiment de sécurité et de tranquillité des publics les plus fragiles ;  
Considérant la mission de prévention assurée par le GPIS par des rondes aléatoires destinées à empêcher tout acte de malveillance ou de vandalisme ;  
Considérant que les agents d'exploitation, représentant la plus grosse partie de la structure, sont au nombre de quatre-vingt-quinze par vacation ;  
Considérant que les patrimoines sociaux sous surveillance du GPIS bénéficient d'un dispositif opérationnel de 19h30 à 4h30 du matin ;  
Considérant l'expérimentation dans le 17ème de patrouilles présentes sur le terrain dès 18h ;  
Considérant la difficulté des missions exercées par les membres du GPIS, confrontés à de nombreuses violences et agressions verbales et ou physiques ;  
Considérant les moyens actuels dont dispose le GPIS pour agir sur l'ensemble du parc qui lui est confié :

Geoffroy BOULARD, Hubert DE SEGONZAC, Frédéric PECHENARD, Agnès TOURY et les élus de la majorité émettent le vœu que :

- La Maire de Paris, en lien avec les bailleurs sociaux, s'engage à accorder davantage de moyens humains et financiers au GPIS.
- Le GPIS intervienne sur l'ensemble du parc social locatif du 17ème arrondissement.

**M. DUBUS** : Cela fait très longtemps que l'on alerte la Ville sur son désengagement. Elle finançait 100 % du GPIS quand il a été créé, contre seulement 10 % de financement par la Ville aujourd'hui, qui a réduit considérablement sa subvention pour faire des économies. Évidemment, c'est tombé sur le GPIS, comme par hasard. Aujourd'hui, ce sont donc les bailleurs sociaux qui financent le GPIS à hauteur de 90 %.  
Si la Ville se réinvestit financièrement dans ce secteur, le GPIS aura alors plus de moyens et pourra intervenir un peu plus, ce que vous demandez dans votre vœu. Mais je doute que la Ville le fasse.  
Par ailleurs, le fait que tout le parc ne soit pas couvert est de la responsabilité des bailleurs sociaux, car si les bailleurs sociaux n'adhèrent pas à la charte de couverture du GPIS, par définition, on ne peut pas le leur imposer. Il faut donc un contact avec les bailleurs sociaux pour qu'ils adhèrent à cette charte. Ce qui leur coûte de l'argent maintenant, alors qu'au début, c'était gratuit.

**M. VANTIEGHEM** : Il me semble que c'est un vœu que vous aviez retiré le mois dernier. La direction du GPIS a changé au printemps et cette nouvelle direction travaille à sa réorganisation et à le rendre plus effectif. Pour notre part, nous pensons qu'une réorganisation permettra au GPIS d'être sans doute plus efficace. Nous ne prenons pas part au vote, car nous ne souhaitons pas systématiquement augmenter certaines lignes budgétaires.

**M. BOULARD** : Merci pour votre explication qui a le mérite d'être extrêmement claire sur vos priorités.

Le Conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;  
Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement :

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172018065

Nombre de votants : 26 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 25

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 1

Le groupe PS n'a pas souhaité prendre part au vote.

#### **DELIBERATION N° 17-18-272**

**OBJET : Vœu relatif à l'application du Supplément de Loyer de Solidarité (SLS) aux locataires des logements RIVP conventionnés dans le 17ème bénéficiaires d'un loyer dérogatoire. V172018066**

**M. BERTHAULT** donne lecture du vœu.

Considérant les conventionnements de logements à loyer libre en logements sociaux décidés par la Maire de Paris à partir de 2014 et les augmentations significatives de loyers annoncées (pour certaines jusqu'au triplement du loyer de base) du fait de l'application du SLS à compter du 1er janvier 2019 qui fragilisent certains locataires bénéficiaires d'un loyer dérogatoire, au point qu'ils soient à terme obligés de quitter leurs logements ;  
Considérant pour le 17ème arrondissement la situation des locataires bénéficiaires d'un loyer dérogatoire des immeubles RIVP des groupes de la Place de la Porte de Champerret, du boulevard Gouvion Saint-Cyr, de la Villa des Ternes et de la rue Cino Del Luca, Gervex - Berthier ;  
Considérant que le conventionnement des différents immeubles s'est fait suivant les cas à des dates et selon des modalités différentes menant à un flou juridique :

- comme la non-prise en compte au moment du conventionnement des ressources des locataires étape préalable à l'établissement du SLS (art L 441-9 du Code de la Construction et de l'habitat) : cas de locataires ayant des ressources PLS ayant pourtant subi le conventionnement aléatoire de leur logement en PLUS (Cino Del Luca)  
- ou la non-application du délai prévu à l'article L 441-3 du Code de la Construction et de l'Habitat modifié par la loi Egalité Citoyenneté du 27 janvier 2017; disposant qu'à compter de la publication de cette dernière, le SLS ne s'applique pas pendant trois ans aux personnes bénéficiaires d'un loyer dérogatoire à partir de la date de la signature de la convention (SLS applicable aux loyers dérogatoires au 31/12/2020 en vertu de la dernière convention signée Place de la Porte de Champerret);  
Considérant que les élus du 17ème n'ont pas été informés en amont de cette situation ;  
Considérant que le délai d'information des locataires trop court- courrier envoyé par la RIVP le 10 octobre pour un SLS potentiellement applicable au 1er janvier 2019 - génère un flou et une inquiétude légitime chez les locataires contraints de renvoyer leurs enquêtes ressources d'ici le 6 novembre 2018 ;  
Considérant que d'autres arrondissements parisiens connaissent la même situation ;

Geoffroy BOULARD, Brigitte KUSTER, Agnès TOURY, Jean-Didier BERTHAULT et les élus de la majorité du Conseil d'arrondissement du 17ème demandent à la Maire de Paris :

- un moratoire sur l'application du SLS aux locataires RIVP bénéficiaires d'un loyer dérogatoire afin qu'ils puissent disposer d'une information claire et précise quant à la bonne application de la loi par le bailleur ;  
- une nouvelle répartition des financements PLUS / PLS dans les logements conventionnés afin de faire correspondre plafond du logement et ressources du locataire pour limiter le montant du SLS.

**M. BERTHAULT** : Je voudrais souligner quatre points qui ont mené à ce vœu :

- Aucune prise en compte des revenus des locataires actuels pour déterminer la catégorie du conventionnement, notamment entre PLS et PLUS ;  
- Aucune information de la Mairie de Paris et du bailleur social avant l'envoi des notifications du SLS aux habitants. Les habitants ont reçu ce courrier au 10 octobre pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2019.  
- Une réponse faite par la RIVP à certains habitants selon laquelle ils n'avaient rien à faire dans un logement social, ce qui est encore plus scandaleux quand on sait que les bâtiments situés rue Cino del Duca concernaient à l'origine du 1 % logement ; donc ces habitants l'avaient obtenu par leurs employeurs, ce n'était pas logement social.  
- A la différence de Paris Habitat, la loi Egalité et citoyenneté ne protège pas les locataires actuels du SLS.

Ce vœu fera l'objet d'une demande supplémentaire en Conseil de Paris. Nous avons reçu, à la suite du dépôt de ce vœu, une réponse de la Mairie de Paris via la conseillère logement. Elle nous indique qu'elle soutient notre démarche et que la Maire de Paris était elle-même totalement opposée à l'application du SLS pour les locataires concernés et que la Ville de Paris avait mené des démarches auprès du ministre du Logement afin d'obtenir des dérogations faites aux locataires actuels pour les prochains conventionnements. Nous allons donc déposer un vœu et demander à la Mairie de Paris d'agir, c'est-à-dire d'annuler le conventionnement fait sur les bâtiments de la RIVP et d'en repasser de nouveaux de façon à protéger les locataires du SLS.

**M. DUBUS** : Le SLS, c'est la loi Boutin. C'est malheureusement un gouvernement de centre et de droite qui a mis en place cette absurdité, et aucun gouvernement n'est revenu dessus jusqu'à maintenant. Malheureusement, c'est la loi. Je suis d'accord avec le deuxième point, concernant la répartition des financements pour se rapprocher du plafond de ressources de certains locataires. Mais, sur le premier point, je ne vois pas très bien qui peut faire un moratoire. La RIVP serait taxable de ne pas respecter la loi. Je ne vois pas très bien comment on peut faire accepter le premier élément du vœu. C'est la raison pour laquelle nous nous abstenons dessus. Mais nous sommes d'accord avec le deuxième point.

**M. VANTIEGHEM** : Je m'associe à M. DUBUS Effectivement, sur le premier point : le moratoire n'est pas possible, car c'est la loi. Et sur le deuxième point, nous ne pouvons pas nous associer non plus, tout simplement parce qu'une fois que le conventionnement est réalisé, on ne peut plus bouger sur la répartition PLS/PLAI. Il faudrait effectivement revenir sur le conventionnement. Si vous faites un vœu dans ce sens, ce sera donc au Conseil de Paris. Mais en tout état de cause on ne peut pas participer au vote de ce vœu qui nous paraît irrecevable.

**M. BOULARD** : Sur le premier point, il faut savoir qu'il n'existe aucune obligation d'appliquer le SLS au 1<sup>er</sup> janvier 2019 en vertu de la loi Egalité et citoyenneté qui est très précise sur les SLS applicables aux loyers dérogatoires au 31 décembre 2020, et cela en vertu de la dernière convention signée. C'est dans les textes, c'est paru au Journal officiel, voilà pourquoi nous demandons un moratoire. Les textes sont précis sur ce sujet. Nous demandons donc un moratoire et que ce ne soit pas appliqué au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le Conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;  
Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement :

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172018066.

Nombre de votants : 26 dont 5 pouvoirs écrits  
Suffrages exprimés pour : 22  
Suffrages exprimés contre : 0  
Abstention : 4  
Le groupe PS n'a pas souhaité prendre part au vote.

### **DELIBERATION N° 17-18-273**

**OBJET : Vœu relatif au projet de densification de l'ensemble immobilier 230-234 rue de Courcelles. V172018067**

**M. BERTHAULT** donne lecture du vœu.

Considérant les ambitions affichées en matière d'écologie par la Maire de Paris pour l'amélioration du cadre de vie des parisiens ;  
Considérant le projet de la RIVP consistant en la construction en cœur d'îlot de deux bâtiments ;  
Considérant la suppression induite d'un espace vert permettant la respiration du site et du quartier déjà très dense ;  
Considérant l'impact environnemental négatif du projet pour les habitants du 230-234 rue de Courcelles ;  
Considérant la nécessité de garantir aux habitants du 230-234 rue de Courcelles des espaces de respiration végétalisés ;  
Considérant l'opposition de la majorité du 17ème arrondissement à ce projet et l'avis défavorable émis par le conseil d'arrondissement le 30 novembre 2016 (2015 DLH 373) ;  
Considérant la mobilisation des locataires de ces adresses et des riverains de la commune limitrophe de Levallois-Perret craignant pour la qualité de vie du quartier et demandant par conséquent le retrait du projet ;

Geoffroy BOULARD, Brigitte KUSTER, Jean-Didier BERTHAULT, Agnès TOURY et l'ensemble des élus de la majorité d'arrondissement émettent le vœu que :

- La RIVP renonce à son projet de densification au 230-234 rue de Courcelles.
- La RIVP s'engage à conserver les espaces verts de l'ensemble immobilier.

**Mme LEPETIT** : Il y a eu en effet une délibération sur ce sujet, qui remonte à plus de deux ans, je crois. Vous aviez voté contre et nous avons voté pour. Nous resterons cohérents et ne voterons donc pas ce vœu.

Le Conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;  
Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement :

**DÉLIBÈRE**

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172018067.

Nombre de votants : 30 dont 7 pouvoirs écrits  
Suffrages exprimés pour : 25  
Suffrages exprimés contre : 4  
Abstention : 1

### **DELIBERATION N° 17-18-274**

**OBJET : Vœu relatif au projet Réinventer Paris rues Pitet et Curnonsky. V172018068**

**M. BOULARD** donne lecture du vœu.

Considérant l'appel à projets Réinventer Paris ;  
Considérant dans ce cadre, les rues Pitet et Curnonsky, et le projet de densification, qui consiste en la construction de 66 nouveaux logements répartis en 3 nouvelles tours ;  
Considérant la mise en péril d'espaces verts nécessaires à la respiration du quartier, déjà très dense avec 780 logements ;  
Considérant la forte mobilisation des habitants du quartier demandant le retrait du projet ; Considérant la signature par près de 500 personnes de la pétition en ligne « Mobilisons-nous pour le quartier Pitet-Curnonsky » ;  
Considérant la non prise en compte de l'avis des habitants des rues Pitet et Curnonsky ;  
Considérant la nécessité pour ce quartier d'un projet urbain respectueux de l'environnement et déconnecté de la réhabilitation des logements ;  
Considérant le vote par le Conseil de Paris de la réhabilitation des logements de Paris Habitat des rues Pitet et Curnonsky

Geoffroy Boulard, Brigitte KUSTER, Jean-Didier BERTHAULT, Agnès TOURY et l'ensemble des élus de la majorité émettent le vœu que :

- La Ville de Paris renonce au projet en l'état porté par le groupe Pichet.
- Le quartier Pitet-Curnonsky fasse l'objet d'une étude de requalification urbaine élargie et concertée avec les habitants et les associations.

**M. DUBUS** : Je rappelle que lorsque Mme KUSTER siégeait au jury de la Mairie de Paris, nous avons voté en toute connaissance de cause pour ce projet. C'était le même projet, avec 66 logements, trois commerces, et une certaine densité.

Aujourd'hui, on s'aperçoit que les habitants n'ont pas été consultés et que Paris Habitat veut vendre des terrains pour faire un peu d'argent. Mais dans ce vœu, encore faut-il proposer quelque chose. Je veux bien que l'on revienne sur ce que l'on a voté, mais à ce moment-là, le vœu devrait demander au promoteur de baisser le nombre de logements. En tout cas, il y a un équilibre économique à trouver si on veut dé-densifier les choses. Je souhaiterais donc amender ce vœu en ce sens, en demandant une réduction du nombre de logements et un contre-projet, ou alors un retrait total du projet.

**Mme LEPETIT** : Il est vrai qu'il est compliqué de voter pour un projet dans le cadre d'un jury en 2016, pour ensuite demander qu'il soit retiré. Cela fait deux ans que le projet a été voté dans le cadre de ce jury. Il y a eu des réunions d'information et de concertation avec les habitants, qui ont été houleuses, notamment pour Jean-Louis MISSIKA. D'après ce que j'ai compris, il est toujours à l'écoute pour discuter du projet en tant que tel. Mais son abandon me semble impossible, y compris juridiquement. Je suis d'accord avec vous, il faut entendre les habitants, je ne dirai pas le contraire. Nous nous abstiendrons donc de voter ce vœu.

**M. DELASSUS** : Je m'abstiendrai également. Il y a deux enjeux entre la construction de logements sociaux et la préservation d'espaces verts. Je comprends que les choses sont scellées, je vais m'abstenir.

**M. BOULARD** : Les choses ne sont pas scellées. Ce n'est pas parce que Réinventer Paris a attribué un projet à un lauréat que le projet va se faire. Un certain nombre d'exemples dans Paris le prouvent. Dans le 14<sup>e</sup> arrondissement, un lauréat du projet Réinventer a vu son projet annulé. C'est pourquoi nous nous mobilisons. Il n'y a pas de dépôt de permis de construire, et c'est le moment de dire que ce projet ne correspond pas aux attentes des habitants. Cela ne veut pas dire qu'il ne faut rien faire. Il faut reconnecter ce quartier Pitet-Curnonsky avec le 17<sup>ème</sup> et avec Paris, car les habitants se sentent enclavés. C'est pourquoi nous demandons un projet de requalification urbaine et élargie et une vision beaucoup plus large du quartier, avec, pourquoi pas, une couverture du périphérique vers la porte d'Asnières. L'arrivée du tramway, notamment, sera une formidable occasion de repenser ce quartier avec des architectes et urbanistes. Le chantage présenté aux habitants est inadmissible. Ces habitants attendent une rénovation depuis une vingtaine d'années. Leur expliquer que cela dépend de la construction de trois tours de logements qui vont entraîner la disparition d'un certain nombre d'espaces verts, c'est inadmissible. J'ai eu le retour cette après-midi de la position de l'Hôtel de Ville qui suspend le projet. Nous verrons s'ils voteront notre vœu en Conseil de Paris. Je me réjouis à l'idée qu'ils renoncent à ce projet.

Je me rappelle que Brigitte KUSTER a été à l'origine de la venue de Patrice PICHET sur site et qu'il a lui-même reconnu que son projet était inadapté à la situation. En conséquence, nous avons demandé au projet initial d'être modifié, ce qui n'a pas été fait, ils ont juste enlevé un étage au bâtiment. C'est pourquoi nous présentons ce vœu. Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil d'arrondissement du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;  
Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement :

**DÉLIBÈRE**

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172018068.

Nombre de votants : 29 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 21

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 8

Pour des raisons professionnelles, Anne Peyricot ne prend pas part au vote.

#### **DELIBERATION N° 17-18-275**

**OBJET : Vœu relatif à la présence de souris dans les établissements scolaires du 17<sup>ème</sup>. V172018069**

**Mme BOUGERET** donne lecture du vœu.

Considérant la présence de souris dans plusieurs écoles du 17<sup>ème</sup> arrondissement (Épinettes, Pouchet, Jacques Kellner) ;

Considérant l'impact de ces rongeurs sur l'hygiène de ces établissements scolaires ainsi que sur les conditions d'accueil des élèves et de travail des personnels, notamment dans les espaces de vie commune comme les dortoirs et les réfectoires ;

Considérant que ces rongeurs peuvent gravement endommager le matériel informatique de ces établissements scolaires ;

Considérant l'inefficacité du dispositif MIMETIC ;

Considérant que les services de la Ville ne parviennent pas à écarter définitivement ces rongeurs des écoles concernées ;

Geoffroy BOULARD, Alix BOUGERET et les élus de la majorité émettent le vœu que :

- La Ville de Paris détaille ses actions de lutte contre la présence de rongeurs dans les établissements scolaires parisiens.

- La Ville de Paris renforce les moyens financiers et humains qui y sont consacrés.

**M. VANTIEGHEM** : Nous partageons tout à fait cette préoccupation et avons tout à fait conscience que le dispositif MIMETIC est un sujet. Nous voterons donc ce vœu.

Le Conseil d'arrondissement du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;  
Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement :

**DÉLIBÈRE**

A l'unanimité, avis favorable est donné au vœu V172018069.

Nombre de votants : 30 dont 7 pouvoirs écrits  
Suffrages exprimés pour : 30  
Suffrages exprimés contre : 0  
Abstention : 0

**DELIBERATION N° 17-18-276**

**OBJET : Vœu relatif aux conditions dégradées d'accueil dans le conservatoire du 17ème. V172018070**

**M. LAVAUD** donne lecture du vœu.

Considérant que les agents d'accueil des conservatoires assurent la sécurité de ces équipements, notamment en cas d'évacuation ;  
Considérant que les agents d'accueil assurent également le fonctionnement quotidien des conservatoires (logistique, réservations de salles, relations avec les services techniques de la Ville etc.) ;  
Considérant que le conservatoire Claude Debussy du 17ème arrondissement fonctionne actuellement avec un effectif réduit obligeant parfois les agents de la scolarité à assurer eux-mêmes l'accueil ;  
Considérant que l'insuffisance des effectifs participe à la désorganisation des services du conservatoire ;  
Considérant qu'en raison d'effectifs insuffisants, l'établissement a été contraint de fermer à plusieurs reprises cette année ;  
Considérant la nette augmentation ces dernières années du nombre d'élèves (de 1600 à plus de 1930) sur les deux sites rue de la Jonquière et rue de Courcelles ;  
Considérant qu'à partir du 14 novembre, le conservatoire du 17ème n'aura qu'un agent le matin (CUI non reconduit) et le soir de 16h à 22h30, un agent à plein temps et un autre à 50% ; le samedi uniquement un agent à 50%.

Geoffroy BOULARD, Brigitte KUSTER, Bertrand LAVAUD et les élus de la majorité émettent le vœu que :  
- La Ville de Paris s'engage à recruter un agent supplémentaire pour garantir le bon accueil du public du conservatoire du 17ème arrondissement.

**Mme LEPETIT** : Lorsque l'on a demandé des explications sur ce vœu, nous avons compris qu'il arrive suite à un important incident. Il semblerait que votre vœu soit quasi déjà exaucé, même si j'ai cru comprendre que l'agent supplémentaire ne se trouverait pas à l'accueil. Il faut sans doute approfondir un peu, mais j'ai senti un réel mouvement en ce sens.

Le Conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;  
Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement :

**DÉLIBÈRE**

A l'unanimité, avis favorable est donné au vœu V172018070.

Nombre de votants : 30 dont 7 pouvoirs écrits  
Suffrages exprimés pour : 30  
Suffrages exprimés contre : 0  
Abstention : 0

**DELIBERATION N° 17-18-277**

**OBJET : Vœu relatif à la nomination de tout nouveau responsable d'un équipement implanté dans l'arrondissement. V172018071**

**Mme BOUGERET** donne lecture du vœu.

Considérant la Charte des arrondissements ;  
Considérant que dans le cadre de la nomination d'un responsable d'équipement de proximité, les maires d'arrondissement ne sont pas consultés en amont et bénéficient d'une information à posteriori ;  
Considérant que dans le cadre de la nomination des chefs de services déconcentrés du coordonnateur de l'espace public, les maires d'arrondissement sont consultés en amont de ces nominations ;  
Considérant que la gestion de ces équipements de proximité relève de la compétence des arrondissements ;

Geoffroy BOULARD, Alix BOUGERET et l'ensemble des élus de la majorité du 17ème arrondissement émettent le vœu que :  
- Les Maires d'arrondissement soient automatiquement consultés en amont de toute nomination par la Ville de Paris d'un responsable d'équipement de proximité.  
- La Charte des arrondissements soit révisée à cet effet.

Le Conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;  
Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement :

**DÉLIBÈRE**

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172018071.

Nombre de votants : 30 dont 7 pouvoirs écrits  
Suffrages exprimés pour : 25  
Suffrages exprimés contre : 4  
Abstention : 1

#### **DELIBERATION N° 17-18-278**

**OBJET : Vœu relatif à la dénomination du gymnase Saussure : « Gymnase Charles Mildé ». V172018072**

**M. BOULARD** donne lecture du vœu.

Considérant la livraison en octobre 2017 du gymnase Saussure ;  
Considérant le lien de Charles Mildé avec le 17<sup>ème</sup> arrondissement dont il fut le maire ;  
Considérant la carrière exceptionnelle de Charles Mildé ;  
Il conçoit, brevète et commercialise une horloge, un régulateur, des sonneries, des machines à voter, des compteurs électriques, différents instruments de mesure électrique ainsi que des appareils électriques domestiques.  
En 1897, il se lance dans l'automobile suite à sa rencontre avec l'ingénieur-électricien Robert Mondos. Ils lancent ensemble la société des Automobiles Mildé & Cie, implantée dans le 17<sup>ème</sup> arrondissement ;  
Il fut le premier patron de la toute jeune industrie électrique à fonder en 1888 une école d'apprentissage professionnelle pour les jeunes, à créer pour ses ouvriers, en 1888, une caisse de secours mutuels contre les maladies et les accidents et, en 1895, et une caisse de retraite alors que rien n'existait à l'époque dans ce domaine.  
Il introduit aussi la participation aux bénéfices dans ses entreprises. A partir de 1908, il innove encore en mettant en place, dans toutes ses sociétés, l'actionnariat salarié. Il ira jusqu'à distribuer 50 % de ses bénéfices à ses ouvriers en 1924 ;  
Il devient adjoint au maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement de Paris puis maire en 1919. Il décède en 1931 ;

Geoffroy BOULARD, Valérie NAHMIA, Hugues CHARPENTIER et l'ensemble des élus de la majorité du 17<sup>ème</sup> arrondissement émettent le vœu que :

- Le gymnase Saussure soit dénommé « Gymnase Charles Mildé ».

**Mme LEPETIT** : Je lie les deux vœux, puisque vous en avez un autre qui concerne aussi la nomination d'un gymnase. Ces sujets ne sont pas forcément ma tasse de thé. Vous disiez que ce monsieur n'était pas très connu des habitants du 17<sup>ème</sup>, je pense donc que ce serait mieux qu'il ait une rue à son nom, plutôt qu'un gymnase. L'autre gymnase est celui de Clichy-Batignolles, et vous avez évoqué pour celui-là le nom d'un sportif. Ce qui me dérange un peu c'est que sur deux gymnases du 17<sup>ème</sup>, on donne deux noms d'hommes, alors que l'on manque de noms de femmes. On doit pouvoir trouver le nom d'une sportive femme avec un lien au 17<sup>ème</sup>, ou au-delà du quartier Clichy-Batignolles, puisque ce quartier est aussi métropolitain. Pour ma part, je vais donc avoir du mal à voter ces deux vœux. Puisque c'est le premier que vous présentez, c'est sur celui-là que nous voterons contre.

**M. DUBUS** : D'abord, tous les équipements de sportifs ne portent pas des noms de sportifs. Le fait qu'il n'y ait pas de femmes est un sujet, en effet. Il y a une tendance au rééquilibrage. Vous n'avez pas trouvé de nom féminin, donc nous ferons avec. Mildé était un chef d'entreprise exemplaire dans son lien avec les salariés, bien avant les lois de participation. Il a beaucoup anticipé sur les lois sociales et sur l'association de ses salariés à la vie de l'entreprise. C'est important de mettre cela en avant dans le 17<sup>ème</sup> arrondissement. Nous voterons pour ce vœu.

**M. BOULARD** : Nous aurions aimé donner un nom de femme, mais nous avons été pris de cours, car la direction de la Jeunesse et des Sports nous a demandé de nommer l'établissement en catastrophe. C'est comme cela que ça se passe, Mme LEPETIT, vous devriez le savoir puisque vous étiez adjointe au Maire de Paris. J'ai demandé à ce que la DJS me donne des noms de femmes. Malheureusement, on n'avait pas de lien évident avec les noms proposés. J'ai pris l'engagement auprès de Catherine VIEU-CHARIER de nommer une femme pour la prochaine dénomination importante. Je tiens à rappeler que, dans la ZAC, le centre d'animation Mado Robin porte un nom de femme.

Le Conseil d'arrondissement du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;  
Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement :

**DÉLIBÈRE**

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172018072.

Nombre de votants : 30 dont 7 pouvoirs écrits  
Suffrages exprimés pour : 26  
Suffrages exprimés contre : 4  
Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-18-279**

**OBJET : Vœu relatif à la dénomination du gymnase Clichy-Batignolles : « Gymnase Alexandre Lippmann ». V172018073**

**M. CHARPENTIER** donne lecture du vœu.

Considérant la livraison prochaine du gymnase Clichy-Batignolles ;  
Considérant le lien d'Alexandre Lippmann avec le 17<sup>ème</sup> arrondissement ;



Auguste Lippmann, né le 11 juin 1881 à Paris 17ème et mort le 23 février 1960 à Paris, est un escrimeur français médaillé des jeux olympiques.

Il était l'arrière-petit-fils d'Alexandre Dumas, le petit-fils d'Alexandre Dumas fils, le fils de Colette Dumas et de Maurice Lippmann (directeur des manufactures de Saint-Étienne) et le neveu de Madame Arman de Caillavet.

Considérant la carrière sportive exceptionnelle d'Alexandre Lippmann;

Jeux olympiques d'été de 1908 à Londres

Médaille d'or en épée par équipes.

Médaille d'argent en épée individuelle.

Jeux olympiques d'été de 1920 à Anvers

Médaille d'argent en épée individuelle.

Médaille de bronze en épée par équipes.

Jeux olympiques d'été de 1924 à Paris

Médaille d'or en épée par équipes.

Geoffroy BOULARD, Valérie NAHMIA, Hugues CHARPENTIER et l'ensemble des élus de la majorité du 17ème arrondissement émettent le vœu que :

- Le gymnase Clichy-Batignolles soit dénommé « Gymnase Alexandre Lippmann ».

**Mme LEPETIT** : Nous voterons pour, car effectivement cela permettra de mieux connaître Alexandre LIPPMANN. J'en profite pour dire que je n'ai pas été adjointe en charge de la jeunesse et des sports. La direction de la Jeunesse vous effraie quand elle vous met l'épée dans les reins et vous demande de donner un nom rapidement : je ne savais pas que le maire du 17ème était aussi sensible. Mais je trouve dommage, tout comme pour la création du conseil de quartier, de se précipiter car il aurait été mieux d'observer une mixité dans ces dénominations.

Le Conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement :

**DÉLIBÈRE**

A l'unanimité, avis favorable est donné au vœu V172018073.

Nombre de votants : 30 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-18-280**

**OBJET : Vœu relatif à la remise en sens unique de l'Avenue de Clichy. V172018074**

**M. DUBUS** donne lecture du vœu.

Considérant que l'avenue de Clichy est un axe essentiel des flux de circulation à Paris et dans les 17ème et 18ème arrondissements ;

Considérant qu'à la suite des travaux consécutifs à la prolongation du T3 entre la porte de la Chapelle et la porte d'Asnières, l'avenue de Clichy a été temporairement mise en sens unique entre le boulevard Berthier et la rue Cardinet par un arrêté du 29 septembre 2015 ;

Considérant qu'à la suite des nombreuses perturbations de circulation engendrées par cette mise à sens unique sur l'ensemble du 17ème arrondissement, la circulation à double sens a été rétablie avenue de Clichy à partir du mois de septembre 2017 ;

Considérant qu'à plusieurs reprises et notamment lors d'une réunion publique qui s'est tenue le 8 mars 2018, la Mairie de Paris, par la voix de son Adjoint au Maire en charge de la circulation, a annoncé le retour à une circulation à sens unique avenue de Clichy ;

Considérant qu'à plusieurs reprises les élus du 17ème arrondissement ont demandé à la Ville de Paris qu'une étude de circulation sur le périmètre Boulevard Maiesherbes / Avenue de Saint Ouen leur soit présentée ainsi qu'à la population ;

Considérant qu'à ce jour aucune étude n'a été présentée par la Ville de Paris mais que, dans le cadre du groupe de travail réunie sous l'égide de la Préfecture de Région et visant à étudier la création d'un accès au périphérique avenue de la porte de Clichy, cette étude est bien prévue ;

Sur proposition du Groupe Majorité Présidentielle, le Conseil d'arrondissement du 17ème émet le vœu :

- que la Maire de Paris suspende la remise en sens unique de circulation de l'Avenue de Clichy jusqu'à la publication et la présentation aux élus et à la population de l'étude de circulation réalisée par la Préfecture de Région.

**Mme PEYRICOT** : Votre vœu apporte une nouvelle pierre à l'édifice de nos demandes multiples et variées sur le sujet, à savoir qu'une étude de circulation soit réalisée et communiquée aux élus et à la population. Ces demandes ont été faites par le passé par Brigitte KUSTER, puis par Geoffroy BOULARD. Vous ajoutez une couche, et cela nous va bien. Nous allons donc voter votre vœu.

Le Conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

## DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172018074

Nombre de votants : 29 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 24

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 5

### **DELIBERATION N° 17-18-281**

**OBJET : Vœu relatif à la protection des passages piétons et des abords sur le tracé du tramway T3 Porte de la Chapelle/Porte d'Asnières. V172018075**

M. DUBUS donne lecture du vœu.

Considérant la prolongation du T3 entre la porte de la Chapelle et la porte d'Asnières ;

Considérant que les travaux de cette prolongation arrivent à leur terme ;

Considérant que les essais des rames ont débuté en juillet dernier ;

Considérant que la mise en service de ce tronçon est prévu pour le 24 novembre 2018, soit dans un mois ;

Considérant qu'à ce jour plusieurs absences de protection ont été constatées comme :

- le manque de barrières de protection sur la portion Pouchet/Balzac, où la présence scolaire est importante,
- le manque de sécurisation de la traversée située devant la pharmacie Pouchet,
- le mauvais signalement des pistes cyclables tout au long de ce tronçon
- et le manque de sécurisation aux intersections de la ligne du T3 et des boulevards Berthier, Bessieres et Ney ;

Sur proposition du Groupe Majorité Présidentielle, le Conseil d'arrondissement du 17ème émet le vœu que :

- la Ville de Paris et la Mission Tramway dont elle dépend procède à un audit technique général de cette prolongation, sans retarder l'ouverture du tronçon le 24 novembre 2018, et renforce la sécurisation et la signalisation des passages piétons et des abords des écoles.

**Mme PEYRICOT** : Il apparaît assez évident qu'un audit général de sécurité des abords du tronçon doit être fait avant la mise en service. Nous sommes d'accord avec vous et cela va mieux en le disant, donc redisons-le. Mais il n'est évidemment pas question de retarder la mise en service du T3, puisqu'il est hors de question que le 24 novembre soit encore retardé. Aussi, nous voulions vous proposer un amendement concernant la date de mise en service en inscrivant : « le Conseil d'arrondissement du 17ème émet le vœu que la Ville de Paris et la Mission Tramway dont elle dépend procède à un audit technique général de cette prolongation, *sans retarder l'ouverture du tronçon le 24 novembre 2018* ».

M. DUBUS : Nous acceptons cet amendement.

**Mme LEPETIT** : Quand on lit le vœu, on comprend que c'est une priorité, et que vu la date, il faut retarder la mise en service. Ce n'est pas très clair. J'ajoute que régulièrement un audit de sécurité est réalisé avant de mettre en place un tel équipement, c'est évident. L'inauguration a lieu dans 20 jours, et proposer un vœu maintenant sur le sujet me semble inquiétant. Oui, inquiétant. Je ne prendrai pas part au vote. En plus, ce n'est pas la première fois que les services de la Ville mettent en place ce type d'équipement. C'est le troisième tronçon que nous faisons concernant le tramway. Mais si cela vous amuse de voter ce vœu, tant mieux.

**M BOULARD** : Je rappelle que le texte a été amendé de manière publique à l'instant, et j'ajoute que ce n'est pas un amusement. L'amendement a été proposé par la mairie d'arrondissement et accepté par le groupe de la majorité présidentielle. Nous mettons l'accent sur des points précis, et nous nous assurons ainsi que l'audit intègre bien ces paramètres. Je vous propose de voter le vœu ainsi amendé.

Le Conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement :

## DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172018075.

Nombre de votants : 25 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 24

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 1

Le groupe PS n'a pas souhaité prendre part au vote

### **DELIBERATION N° 17-18-282**

**OBJET : Vœu relatif au développement et à l'encadrement de l'usage des EDP (Engins de Déplacement Personnel), et notamment des trottinettes électriques. V172018076**

M. LECOMTE-SWETCHINE donne lecture du vœu.

Considérant le développement récent de l'usage des EDP (Engins de Déplacement Personnel) à Paris et, en particulier, des trottinettes électriques, notamment suite aux lancements consécutifs des services des entreprises Lime, Bird et Bolt (Txfy) dans la capitale, respectivement les 22 Juin, 31 Juillet et 6 Septembre, et à la paralysie du service Vélib' ;

Considérant notamment que le nombre de trottinettes électriques mis en service en free floating n'a pas été communiqué par lesdites sociétés exploitantes ;

Considérant néanmoins que la flotte de Lime aurait permis 100 000 trajets durant le mois de Juillet ;

Considérant que l'accroissement subite de cette pratique n'a été anticipé par la Ville de Paris ;

Considérant qu'en l'état, l'encadrement desdites trottinettes est un impératif de sécurité tant pour leurs utilisateurs que pour les piétons, dans la mesure où leur vitesse peut atteindre les 40km/h ;

Considérant en effet que déjà entre 2016 et 2017, le nombre d'accidents de trottinette ayant fait des blessés a augmenté de 23% en Ile-de-France (49 blessés et morts en 2017 dans la seule capitale selon les chiffres de la Préfecture de Police) ;

Considérant par ailleurs que le dépôt après usage de ces trottinettes en free-floating sur la chaussée ou les trottoirs constitue également un risque accidentogène ;

Considérant que le régime de droit commun des EDP prévoit les dispositions suivantes :

- Elles peuvent être utilisées sur les trottoirs, à condition de ne pas dépasser 6km/h ;
- Elles sont également tolérées sur les pistes cyclables, à condition de ne pas rouler à plus de 25 km/h ;
- Et enfin les maires ont le pouvoir d'encadrer voire d'interdire leur usage sur tout ou partie de leur territoire ;

Considérant qu'en l'espèce ces règles sont insuffisantes ;

Considérant que la Ministre des Transports, Elisabeth BORNE, va prochainement proposer un projet de loi visant à adapter plus avant le Code de la Route aux EDP ;

Considérant que ce projet de loi aura notamment pour objet de leur interdire l'accès aux trottoirs à des fins de sécurité ;

Considérant que l'ampleur déjà prise par le phénomène des EDP sur son territoire impose à la Ville de Paris de réagir elle-même et au plus vite en proposant une réglementation d'urgence dans la limite de ses compétences à titre conservatoire afin d'assurer la sécurité de ses habitants et des usagers de sa voirie ;

Considérant à titre d'exemple que la Ville de Madrid, elle-aussi particulièrement touchée par le phénomène, a adopté le 5 Octobre une série de nouvelles règles encadrant l'usage de ces véhicules dans son nouveau plan de circulation ;

Considérant toujours en Espagne que d'autres villes ont opté pour des mesures d'emblée beaucoup plus radicales, telles Barcelone et Valence, qui ont interdit cette pratique respectivement des trottoirs et de l'ensemble du territoire municipal ;

Considérant qu'en Août déjà, l'Adjoint à la Maire de Paris chargé des transports, de la voirie, des déplacements et de l'espace public envisageait la signature d'une Charte de bonne conduite par les opérateurs de trottinettes électriques en free-floating ;

Considérant cependant qu'il ne s'agit évidemment pas de stigmatiser les entreprises offrant ces services ou leurs clients, mais bien au contraire de mettre en cohérence cette pratique avec les règles élémentaires d'un bon partage de l'espace public et de la sécurité de tous les usagers de l'espace public parisien ;

Considérant en effet que les trottinettes électriques, comme les vélos avant elles, pourraient constituer une des clés d'un Paris décarboné pour les années à venir ;

Considérant enfin les échanges des élus du groupe Parisiens Progressistes, Constructifs et Indépendants avec l'opérateur de trottinettes électriques Lime ;

Sur proposition du Groupe Majorité Présidentielle, le Conseil d'arrondissement du 17ème émet le vœu que :

- Que l'exécutif communique aux élus du Conseil de Paris les avancées de ses discussions avec les opérateurs de trottinettes électriques proposant leurs services sur le territoire de la capitale, ainsi que ses pistes concernant la Charte de bonne conduite ;
- Que la Ville de Paris étudie l'opportunité d'interdire à titre conservatoire aux conducteurs d'EDP (Engins de Déplacement Personnel) d'emprunter les trottoirs dans l'attente de la modification législative allant dans ce sens ;
- Que la Ville de Paris confie dès que possible à sa brigade anti-incivilités la mission prioritaire de sanctionner les utilisateurs de trottinettes électriques contrevenant aux règles d'usage générales des EDP et à la susdite interdiction d'emprunter les trottoirs ;
- Et que la Ville de Paris engage une concertation avec les opérateurs de trottinettes électriques, afin d'établir un programme conjoint de diffusion des gestes de bonne conduite et de respect des dispositions légales.

**Mme PEYRICOT** : Je me rappelle très bien de ce vœu et j'avais effectivement dit qu'il fallait peut-être laisser sa chance au produit. Nous avons laissé sa chance au produit. Mais le problème des vélos est selon moi différent. Vos remarques sont justes et nous partageons vos inquiétudes, comme vos interrogations. J'imagine celles qui peuvent être celles de la Ville face à un phénomène qui n'a pas été anticipé.

Vous l'avez rappelé, toutes les décisions sont d'ordre réglementaire et législatif ; certaines relèvent même de directives européennes. Il est intéressant d'aller voir les sites comme celui de la Sécurité routière, car on voit que ces sujets n'y sont pas du tout traités. Le PJJ mobilité va bientôt arriver, la ministre va se prononcer sur des propositions. Nous avons la chance d'avoir plusieurs parlementaires dans cet arrondissement, qui vont suivre cela avec beaucoup d'attention.

Nous allons nous abstenir, parce que c'est d'ordre réglementaire et législatif avant tout.

**Mme LEPETIT** : Sur le fond, nous sommes évidemment d'accord : on ne peut pas laisser l'espace public tel qu'il est aujourd'hui. C'est la position que je défends ici. Je ne suis pas une porte-parole de l'exécutif parisien et j'essaie d'aider l'exécutif. Il faut légiférer. Il doit y avoir des actions qui ne concernent pas seulement les trottinettes. Le vœu devrait aller au-delà, car le free-floating pose des problèmes également. Je souhaite qu'il y ait des avancées sur ces sujets et des débats en Conseil de Paris sur l'ensemble des mobilités que l'on observe dans l'espace public. J'ai cru comprendre que dans le projet de loi, les trottinettes électriques seraient interdites sur les trottoirs. Il est temps de trouver des moyens de vivre ensemble sur cet espace public parisien, qui est extrêmement réduit et encombré aujourd'hui. Symboliquement, nous voterons donc ce vœu.

Le Conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;  
Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172018076.

Nombre de votants : 29 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 7

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 22

*La séance est levée à 22h00.*

**ANNEXE A LA DELIBERATION 17-18-237 Adoption de l'état spécial du 17<sup>ème</sup> arrondissement pour l'exercice 2019 (172018030)**

Dépenses

Synthèse

Page 1

	BP 2018 voté	BP 2019 conseil d'arrondissement
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>411 435,00</b>	<b>411 435,00</b>
<b>DOTATION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>411 435,00</b>	<b>411 435,00</b>
0281 - Dotation d'investissement	345 323,00	345 323,00
0381 - Conseils de quartier	66 112,00	66 112,00
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 649 690,00</b>	<b>9 317 079,00</b>
<b>DOTATION D'ANIMATION LOCALE</b>	<b>841 117,00</b>	<b>835 177,00</b>
301 - Animation locale et culturelle	380 224,00	380 224,00
0282 - Travaux urgents	434 445,00	428 505,00
0381 - Conseils de quartier	26 448,00	26 448,00
<b>DOTATION DE GESTION LOCALE</b>	<b>7 808 573,00</b>	<b>8 481 902,00</b>
020 : Adm générale collectivité	691 693,00	661 025,00
0242 : Maisons de la vie associative et citoyenne	187 714,00	187 679,00
211 : Ecoles maternelles	554 750,00	542 442,00
212 : Ecoles élémentaires et polyvalentes	1 118 020,00	1 085 602,00
3111 : Enseignement artistique et pratiques amateurs	465 525,00	463 888,00
313 : Bibliothèques médiathèque	74 178,00	72 376,00
321 : Salles de sport et gymnases	252 691,00	246 905,00
322 : Stades et terrains de sport	132 287,00	130 670,00
3232 : Piscines	206 123,00	200 734,00
3381 : Centres d'animation	1 069 956,00	1 779 609,00
3382 : Espaces jeunes	241 266,00	268 408,00
4221 : Crèches et garderies	2 202 629,00	2 231 312,00
511 : Espaces verts urbains	611 741,00	611 252,00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>9 061 125,00</b>	<b>9 728 514,00</b>

	BP 2018 voté	BP 2019 conseil d'arrondissement
<b>TOTAL ARRONDISSEMENT</b>	<b>411 435,00</b>	<b>411 435,00</b>
<b>Chapitre et Nature</b>	<b>BP 2018 voté</b>	<b>BP 2019 conseil d'arrondissement</b>
<b>CHAPITRE : 011</b>	<b>411 435,00</b>	<b>411 435,00</b>
458101 : Dotation d'investissement	345 323,00	345 323,00
458101 : Conseils de quartier	66 112,00	66 112,00

	BP 2018 voté	BP 2019 conseil d'arrondissement
<b>TOTAL ARRONDISSEMENT</b>	<b>345 323,00</b>	<b>345 323,00</b>
Chapitre et Nature	BP 2018 voté	BP 2019 conseil d'arrondissement
<b>CHAPITRE : 011</b>	<b>345 323,00</b>	<b>345 323,00</b>
458101 : Dotation d'investissement	345 323,00	345 323,00

	BP 2018 voté	BP 2019 conseil d'arrondissement
<b>TOTAL ARRONDISSEMENT</b>	<b>66 112,00</b>	<b>66 112,00</b>
Chapitre et Nature	BP 2018 voté	BP 2019 conseil d'arrondissement
<b>CHAPITRE : 011</b>	<b>66 112,00</b>	<b>66 112,00</b>
458101 : Conseils de quartier	66 112,00	66 112,00



	BP 2018 voié	BP 2019 conseil d'arrondissement
<b>TOTAL ARRONDISSEMENT</b>	<b>8 649 690,00</b>	<b>9 317 079,00</b>
Chapitre et Nature	BP 2018 voié	BP 2019 conseil d'arrondissement
<b>CHAPITRE : 011</b>	<b>8 649 690,00</b>	<b>9 317 079,00</b>
60611 : Eau et assainissement	437 289,00	432 365,00
606121 : Electricité	1 068 244,00	1 040 822,00
606122 : Gaz	311 488,00	294 361,00
60613 : Chauffage urbain	426 016,00	405 500,00
60622 : Carburants	2 800,00	2 800,00
60623 : Alimentation	439 922,00	475 880,00
60628 : Autres fournitures non stockées	103 039,00	102 964,00
60631 : Fournitures d'entretien	128 823,00	129 841,00
60632 : Fournitures de petit équipement	299 670,00	283 134,00
60636 : Habillement et vêtements de travail	10 132,00	10 000,00
6064 : Fournitures administratives	67 500,00	52 556,00
6065 : Livres, disques, cassettes ... (bibliothèques et médiathèque)	1 000,00	1 000,00
6067 : Fournitures scolaires	409 694,00	399 354,00
6068 : Autres matières et fournitures	149 214,00	130 379,00
611 : Contrats de prestations de services	1 338 181,00	2 072 937,00
6132 : Locations immobilières	697 787,00	694 996,00
61351 : Locations mobilières - Matériel roulant		112 680,00
61358 : Locations mobilières - Autres	180 168,00	61 412,00
614 : Charges locatives et de copropriété	119 673,00	161 075,00
61521 : Terrains	265 231,00	265 231,00
615221 : Bâtements publics	457 970,00	452 030,00
615232 : Réseaux	32 533,00	32 533,00
61551 : Entretien et réparations sur biens mobiliers - Matériel roul	673,00	673,00
61558 : Entretien et réparations sur biens mobiliers - Autres biens	35 340,00	35 375,00
6156 : Maintenance	199 158,00	209 413,00
6182 : Documentation générale et technique	9 234,00	5 670,00
6184 : Versements à des organismes de formation	3 850,00	3 850,00
6231 : Annonces et insertions	2 500,00	2 500,00
6232 : Fêtes et cérémonies	12 649,00	12 649,00
6234 : Réceptions	165 722,00	158 533,00
6236 : Catalogues et imprimés et publications	60 000,00	58 000,00
6238 : Publicité, publication, relation publique- divers	30 000,00	30 000,00
6241 : Transports de biens	10 104,00	9 200,00
6247 : Transports collectifs du personnel	4 000,00	4 000,00
6261 : Frais d'affranchissement	88 449,00	80 500,00
6262 : Frais de télécommunications	7 000,00	7 000,00
6282 : Frais de gardiennage	31 044,00	32 634,00
6283 : Frais de nettoyage des locaux	831 740,00	833 466,00
6288 : Autres services extérieurs - Divers - Autres	203 065,00	200 978,00
63512 : Taxes foncières	2 621,00	2 621,00
63513 : Autres impôts locaux	1 299,00	1 299,00
6358 : Autres droits	4 868,00	4 868,00

	BP 2018 voté	BP 2019 conseil d'arrondissement
<b>TOTAL ARRONDISSEMENT</b>	<b>841 117,00</b>	<b>835 177,00</b>
Chapitre et Nature	BP 2018 voté	BP 2019 conseil d'arrondissement
<b>CHAPITRE : 011</b>	<b>841 117,00</b>	<b>835 177,00</b>
60632 : Fournitures de petit équipement	9 000,00	9 000,00
6064 : Fournitures administratives	3 000,00	3 000,00
6065 : Livres, disques, cassettes ... (bibliothèques et médiathèque)	1 000,00	1 000,00
6068 : Autres matières et fournitures	1 000,00	1 000,00
611 : Contrats de prestations de services	4 010,00	4 010,00
6132 : Locations immobilières	500,00	500,00
61358 : Locations mobilières - Autres	47 000,00	47 000,00
615221 : Bâtimens publics	434 445,00	428 505,00
6182 : Documentation générale et technique	1 000,00	1 000,00
6231 : Annonces et insertions	1 500,00	1 500,00
6232 : Fêtes et cérémonies	4 000,00	4 000,00
6234 : Réceptions	102 000,00	102 000,00
6236 : Catalogues et imprimés et publications	51 000,00	51 000,00
6238 : Publicité, publication, relation publique- divers	30 000,00	30 000,00
6247 : Transports collectifs du personnel	4 000,00	4 000,00
6261 : Frais d'affranchissement	3 000,00	3 000,00
6282 : Frais de gardiennage	7 000,00	7 000,00
6288 : Autres services extérieurs - Divers - Autres	137 662,00	137 662,00

	BP 2018 voté	BP 2019 conseil d'arrondissement
<b>TOTAL ARRONDISSEMENT</b>	<b>380 224,00</b>	<b>380 224,00</b>
Chapitre et Nature	BP 2018 voté	BP 2019 conseil d'arrondissement
<b>CHAPITRE : 011</b>	<b>380 224,00</b>	<b>380 224,00</b>
60632 : Fournitures de petit équipement	8 000,00	8 000,00
6065 : Livres, disques, cassettes ... (bibliothèques et médiathèque)	1 000,00	1 000,00
6068 : Autres matières et fournitures	1 000,00	1 000,00
611 : Contrats de prestations de services	4 010,00	4 010,00
61358 : Locations mobilières - Autres	45 000,00	45 000,00
6182 : Documentation générale et technique	1 000,00	1 000,00
6231 : Annonces et insertions	1 500,00	1 500,00
6232 : Fêtes et cérémonies	4 000,00	4 000,00
6234 : Réceptions	100 000,00	100 000,00
6236 : Catalogues et imprimés et publications	50 000,00	50 000,00
6238 : Publicité, publication, relation publique- divers	30 000,00	30 000,00
6247 : Transports collectifs du personnel	4 000,00	4 000,00
6282 : Frais de gardiennage	5 000,00	5 000,00
6288 : Autres services extérieurs - Divers - Autres	125 714,00	125 714,00

	BP 2018 voié	BP 2019 conseil d'arrondissement
<b>TOTAL ARRONDISSEMENT</b>	<b>434 445,00</b>	<b>428 505,00</b>
Chapitre et Nature	BP 2018 voié	BP 2019 conseil d'arrondissement
<b>CHAPITRE : 011</b>	<b>434 445,00</b>	<b>428 505,00</b>
615221 : Bâtiments publics	434 445,00	428 505,00

	BP 2018 voté	BP 2019 conseil d'arrondissement
<b>TOTAL ARRONDISSEMENT</b>	<b>26 448,00</b>	<b>26 448,00</b>
Chapitre et Nature	BP 2018 voté	BP 2019 conseil d'arrondissement
<b>CHAPITRE : 011</b>	<b>26 448,00</b>	<b>26 448,00</b>
60632 : Fournitures de petit équipement	1 000,00	1 000,00
6064 : Fournitures administratives	3 000,00	3 000,00
6132 : Locations immobilières	500,00	500,00
61358 : Locations mobilières - Autres	2 000,00	2 000,00
6234 : Réceptions	2 000,00	2 000,00
6236 : Catalogues et imprimés et publications	1 000,00	1 000,00
6261 : Frais d'affranchissement	3 000,00	3 000,00
6282 : Frais de gardiennage	2 000,00	2 000,00
6288 : Autres services extérieurs - Divers - Autres	11 948,00	11 948,00

	BP 2018 voié	BP 2019 conseil d'arrondissement
<b>TOTAL ARRONDISSEMENT</b>	<b>7 808 573,00</b>	<b>8 481 902,00</b>
Chapitre et Nature	BP 2018 voié	BP 2019 conseil d'arrondissement
<b>CHAPITRE : 011</b>	<b>7 808 573,00</b>	<b>8 481 902,00</b>
60611 : Eau et assainissement	437 289,00	432 365,00
606121 : Electricité	1 068 244,00	1 040 822,00
606122 : Gaz	311 488,00	294 361,00
60613 : Chauffage urbain	426 016,00	406 500,00
60622 : Carburants	2 800,00	2 800,00
60623 : Alimentation	439 922,00	475 880,00
60628 : Autres fournitures non stockées	103 039,00	102 964,00
60631 : Fournitures d'entretien	128 823,00	129 841,00
60632 : Fournitures de petit équipement	290 670,00	284 134,00
60636 : Habillement et vêtements de travail	10 132,00	10 000,00
6064 : Fournitures administratives	64 500,00	49 566,00
6067 : Fournitures scolaires	409 694,00	399 354,00
6068 : Autres matières et fournitures	148 214,00	129 379,00
611 : Contrats de prestations de services	1 334 171,00	2 068 927,00
6132 : Locations immobilières	697 287,00	694 496,00
61351 : Locations mobilières - Matériel roulant		112 680,00
61358 : Locations mobilières - Autres	133 168,00	14 412,00
614 : Charges locatives et de copropriété	119 673,00	161 075,00
61521 : Terrains	265 231,00	265 231,00
615221 : Bâtimens publics	23 525,00	23 525,00
615232 : Réseaux	32 533,00	32 533,00
61551 : Entretien et réparations sur biens mobiliers - Matériel roui	673,00	673,00
61558 : Entretien et réparations sur biens mobiliers - Autres biens	35 340,00	35 375,00
6156 : Maintenance	199 158,00	209 413,00
6182 : Documentation générale et technique	8 234,00	4 670,00
6184 : Versements à des organismes de formation	3 850,00	3 850,00
6231 : Annonces et insertions	1 000,00	1 000,00
6232 : Fêtes et cérémonies	8 649,00	8 649,00
6234 : Réceptions	63 722,00	66 533,00
6236 : Catalogues et imprimés et publications	9 000,00	7 000,00
6241 : Transports de biens	10 104,00	9 200,00
6261 : Frais d'affranchissement	85 449,00	77 500,00
6262 : Frais de télécommunications	7 000,00	7 000,00
6282 : Frais de gardiennage	24 044,00	25 634,00
6283 : Frais de nettoyage des locaux	831 740,00	833 466,00
6288 : Autres services extérieurs - Divers - Autres	65 403,00	63 316,00
63512 : Taxes foncières	2 621,00	2 621,00
63513 : Autres impôts locaux	1 299,00	1 299,00
6358 : Autres droits	4 868,00	4 868,00

	BP 2018 voté	BP 2019 conseil d'arrondissement
<b>TOTAL ARRONDISSEMENT</b>	<b>691 693,00</b>	<b>661 025,00</b>
Chapitre et Nature	BP 2018 voté	BP 2019 conseil d'arrondissement
<b>CHAPITRE : 011</b>	<b>691 693,00</b>	<b>661 025,00</b>
60611 : Eau et assainissement	31 469,00	32 098,00
606121 : Electricité	79 177,00	77 682,00
60613 : Chauffage urbain	55 101,00	52 441,00
60622 : Carburants	2 800,00	2 800,00
60628 : Autres fournitures non stockées	500,00	300,00
60631 : Fournitures d'entretien	300,00	300,00
60632 : Fournitures de petit équipement	132 537,00	132 537,00
60636 : Habillement et vêtements de travail	10 000,00	10 000,00
6064 : Fournitures administratives	30 285,00	22 285,00
61351 : Locations mobilières - Matériel roulant		112 680,00
61358 : Locations mobilières - Autres	118 680,00	0,00
6156 : Maintenance	24 115,00	30 000,00
6182 : Documentation générale et technique	2 966,00	2 000,00
6231 : Annonces et insertions	1 000,00	1 000,00
6234 : Réceptions	46 483,00	39 683,00
6236 : Catalogues et imprimés et publications	8 000,00	6 000,00
6241 : Transports de biens	1 000,00	500,00
6261 : Frais d'affranchissement	75 000,00	68 500,00
6262 : Frais de télécommunications	7 000,00	7 000,00
6282 : Frais de gardiennage	21 044,00	21 044,00
6283 : Frais de nettoyage des locaux	28 120,00	27 235,00
6288 : Autres services extérieurs - Divers - Autres	16 116,00	14 940,00

	BP 2018 voté	BP 2019 conseil d'arrondissement
<b>TOTAL ARRONDISSEMENT</b>	<b>187 714,00</b>	<b>187 679,00</b>
Chapitre et Nature	BP 2018 voté	BP 2019 conseil d'arrondissement
<b>CHAPITRE : 011</b>	<b>187 714,00</b>	<b>187 679,00</b>
606121 : Electricité	1 752,00	1 717,00
60632 : Fournitures de petit équipement	700,00	700,00
6064 : Fournitures administratives	1 900,00	1 900,00
6132 : Locations immobilières	138 377,00	143 000,00
614 : Charges locatives et de copropriété	10 460,00	9 509,00
6156 : Maintenance	285,00	285,00
6182 : Documentation générale et technique	989,00	989,00
6184 : Versements à des organismes de formation	3 850,00	3 850,00
6234 : Réceptions	1 850,00	1 850,00
6236 : Catalogues et imprimés et publications	1 000,00	1 000,00
6282 : Frais de gardiennage	3 000,00	4 590,00
6283 : Frais de nettoyage des locaux	15 262,00	10 000,00
6288 : Autres services extérieurs - Divers - Autres	800,00	800,00
63512 : Taxes foncières	2 621,00	2 621,00
6358 : Autres droits	4 868,00	4 868,00



	BP 2018 voté	BP 2019 conseil d'arrondissement
<b>TOTAL ARRONDISSEMENT</b>	<b>554 750,00</b>	<b>542 442,00</b>
<b>Chapitre et Nature</b>	<b>BP 2018 voté</b>	<b>BP 2019 conseil d'arrondissement</b>
<b>CHAPITRE : 011</b>	<b>554 750,00</b>	<b>542 442,00</b>
60611 : Eau et assainissement	121 877,00	124 314,00
606121 : Electricité	139 514,00	134 548,00
606122 : Gaz	34 941,00	29 856,00
60613 : Chauffage urbain	42 869,00	40 775,00
60628 : Autres fournitures non stockées	2 690,00	2 800,00
60631 : Fournitures d'entretien	28 551,00	28 550,00
60632 : Fournitures de petit équipement	3 000,00	3 000,00
6064 : Fournitures administratives	4 500,00	4 600,00
6067 : Fournitures scolaires	119 446,00	115 897,00
6068 : Autres matières et fournitures	7 980,00	8 350,00
61558 : Entretien et réparations sur biens mobiliers - Autres biens	2 472,00	2 500,00
6156 : Maintenance	14 835,00	15 000,00
6182 : Documentation générale et technique	252,00	52,00
6241 : Transports de biens	4 159,00	4 200,00
6261 : Frais d'affranchissement	2 895,00	3 000,00
6283 : Frais de nettoyage des locaux	18 769,00	19 000,00
6288 : Autres services extérieurs - Divers - Autres	6 000,00	6 000,00

	BP 2018 voté	BP 2019 conseil d'arrondissement
<b>TOTAL ARRONDISSEMENT</b>	<b>1 118 020,00</b>	<b>1 085 602,00</b>
Chapitre et Nature	BP 2018 voté	BP 2019 conseil d'arrondissement
<b>CHAPITRE : 011</b>	<b>1 118 020,00</b>	<b>1 085 602,00</b>
60611 : Eau et assainissement	88 461,00	90 231,00
606121 : Electricité	288 209,00	279 918,00
606122 : Gaz	161 377,00	152 654,00
60613 : Chauffage urbain	169 439,00	161 208,00
60628 : Autres fournitures non stockées	4 085,00	4 100,00
60631 : Fournitures d'entretien	43 875,00	43 875,00
60632 : Fournitures de petit équipement	3 000,00	3 000,00
6064 : Fournitures administratives	10 000,00	10 000,00
6067 : Fournitures scolaires	290 248,00	283 457,00
6068 : Autres matières et fournitures	3 760,00	4 000,00
61558 : Entretien et réparations sur biens mobiliers - Autres biens	593,00	600,00
6156 : Maintenance	12 659,00	11 500,00
6182 : Documentation générale et technique	2 194,00	1 059,00
6241 : Transports de biens	4 945,00	4 500,00
6261 : Frais d'affranchissement	5 724,00	6 000,00
6283 : Frais de nettoyage des locaux	25 000,00	25 000,00
6288 : Autres services extérieurs - Divers - Autres	4 451,00	4 500,00

	BP 2018 voté	BP 2019 conseil d'arrondissement
<b>TOTAL ARRONDISSEMENT</b>	<b>465 525,00</b>	<b>463 888,00</b>
Chapitre et Nature	BP 2018 voté	BP 2019 conseil d'arrondissement
<b>CHAPITRE : 011</b>	<b>465 525,00</b>	<b>463 888,00</b>
60611 : Eau et assainissement	3 177,00	3 177,00
606121 : Electricité	48 401,00	47 278,00
606122 : Gaz	18 232,00	17 718,00
60632 : Fournitures de petit équipement	10 143,00	13 143,00
6064 : Fournitures administratives	5 242,00	2 242,00
611 : Contrats de prestations de services	800,00	0,00
6132 : Locations immobilières	127 540,00	129 000,00
61358 : Locations mobilières - Autres	12 412,00	12 412,00
614 : Charges locatives et de copropriété	2 224,00	2 224,00
6156 : Maintenance	40 582,00	40 582,00
6182 : Documentation générale et technique	50,00	0,00
6234 : Réceptions	3 000,00	3 000,00
6261 : Frais d'affranchissement	50,00	0,00
6283 : Frais de nettoyage des locaux	156 364,00	156 364,00
6288 : Autres services extérieurs - Divers - Autres	36 500,00	35 940,00
63513 : Autres impôts locaux	808,00	808,00

	BP 2018 voté	BP 2019 conseil d'arrondissement
<b>TOTAL ARRONDISSEMENT</b>	<b>74 178,00</b>	<b>72 376,00</b>
Chapitre et Nature	BP 2018 voté	BP 2019 conseil d'arrondissement
<b>CHAPITRE : 011</b>	<b>74 178,00</b>	<b>72 376,00</b>
60611 : Eau et assainissement	1 600,00	2 500,00
606121 : Electricité	29 484,00	28 865,00
60613 : Chauffage urbain	24 267,00	23 084,00
60632 : Fournitures de petit équipement		1 000,00
6064 : Fournitures administratives	3 500,00	2 000,00
6156 : Maintenance	12 000,00	12 000,00
6283 : Frais de nettoyage des locaux	1 300,00	1 300,00
6288 : Autres services extérieurs - Divers - Autres	1 536,00	1 136,00
63513 : Autres impôts locaux	491,00	491,00

	BP 2018 voté	BP 2019 conseil d'arrondissement
<b>TOTAL ARRONDISSEMENT</b>	<b>252 691,00</b>	<b>246 905,00</b>
Chapitre et Nature	BP 2018 voté	BP 2019 conseil d'arrondissement
<b>CHAPITRE : 011</b>	<b>252 691,00</b>	<b>246 905,00</b>
60611 : Eau et assainissement	16 000,00	16 000,00
606121 : Electricité	127 398,00	124 442,00
606122 : Gaz	27 695,00	26 733,00
60613 : Chauffage urbain	39 146,00	37 278,00
60628 : Autres fournitures non stockées	500,00	500,00
60631 : Fournitures d'entretien	13 939,00	13 939,00
60632 : Fournitures de petit équipement	12 563,00	12 563,00
61551 : Entretien et réparations sur biens mobiliers - Matériel roul	673,00	673,00
6156 : Maintenance	14 777,00	14 777,00

	BP 2018 voté	BP 2019 conseil d'arrondissement
<b>TOTAL ARRONDISSEMENT</b>	<b>132 287,00</b>	<b>130 670,00</b>
Chapitre et Nature	BP 2018 voté	BP 2019 conseil d'arrondissement
<b>CHAPITRE : 011</b>	<b>132 287,00</b>	<b>130 670,00</b>
60611 : Eau et assainissement	16 944,00	16 944,00
606121 : Electricité	64 534,00	62 973,00
606122 : Gaz	1 741,00	1 685,00
60631 : Fournitures d'entretien	8 465,00	8 465,00
60632 : Fournitures de petit équipement	9 449,00	9 449,00
61521 : Terrains	18 791,00	18 791,00
6156 : Maintenance	12 363,00	12 363,00

	BP 2018 voté	BP 2019 conseil d'arrondissement
<b>TOTAL ARRONDISSEMENT</b>	<b>206 123,00</b>	<b>200 734,00</b>
Chapitre et Nature	BP 2018 voté	BP 2019 conseil d'arrondissement
<b>CHAPITRE : 011</b>	<b>206 123,00</b>	<b>200 734,00</b>
60611 : Eau et assainissement	50 000,00	50 000,00
606121 : Electricité	40 789,00	39 880,00
60613 : Chauffage urbain	95 194,00	90 714,00
60628 : Autres fournitures non stockées	8 000,00	8 000,00
60631 : Fournitures d'entretien	2 462,00	2 701,00
60632 : Fournitures de petit équipement	4 739,00	4 439,00
61358 : Locations mobilières - Autres	2 076,00	2 000,00
6156 : Maintenance	2 863,00	3 000,00

	BP 2018 voté	BP 2019 conseil d'arrondissement
<b>TOTAL ARRONDISSEMENT</b>	<b>1 069 956,00</b>	<b>1 779 609,00</b>
Chapitre et Nature	BP 2018 voté	BP 2019 conseil d'arrondissement
<b>CHAPITRE : 011</b>	<b>1 069 956,00</b>	<b>1 779 609,00</b>
60611 : Eau et assainissement	1 070,00	1 070,00
606121 : Electricité	14 519,00	14 184,00
606122 : Gaz	8 002,00	7 739,00
611 : Contrats de prestations de services	1 046 365,00	1 754 779,00
6156 : Maintenance		1 837,00



	BP 2018 voté	BP 2019 conseil d'arrondissement
<b>TOTAL ARRONDISSEMENT</b>	<b>241 266,00</b>	<b>268 408,00</b>
Chapitre et Nature	BP 2018 voté	BP 2019 conseil d'arrondissement
<b>CHAPITRE : 011</b>	<b>241 266,00</b>	<b>268 408,00</b>
511 : Contrats de prestations de services	241 266,00	268 408,00

	BP 2018 voté	BP 2019 conseil d'arrondissement
<b>TOTAL ARRONDISSEMENT</b>	<b>2 202 629,00</b>	<b>2 231 312,00</b>
Chapitre et Nature	BP 2018 voté	BP 2019 conseil d'arrondissement
<b>CHAPITRE : 011</b>	<b>2 202 629,00</b>	<b>2 231 312,00</b>
60611 : Eau et assainissement	58 211,00	47 551,00
606121 : Electricité	208 041,00	203 398,00
606122 : Gaz	59 500,00	57 976,00
60623 : Alimentation	439 922,00	475 880,00
60628 : Autres fournitures non stockées	87 264,00	87 264,00
60631 : Fournitures d'entretien	31 231,00	32 011,00
60632 : Fournitures de petit équipement	51 517,00	41 281,00
60636 : Habillement et vêtements de travail	132,00	0,00
6064 : Fournitures administratives	9 073,00	6 529,00
6068 : Autres matières et fournitures	84 255,00	64 810,00
6132 : Locations immobilières	431 370,00	422 496,00
614 : Charges locatives et de copropriété	106 989,00	149 342,00
6156 : Maintenance	32 247,00	35 637,00
6182 : Documentation générale et technique	1 783,00	570,00
6234 : Réceptions	12 389,00	12 000,00
6261 : Frais d'affranchissement	1 780,00	0,00
6283 : Frais de nettoyage des locaux	586 925,00	594 567,00

	BP 2018 voté	BP 2019 conseil d'arrondissement
<b>TOTAL ARRONDISSEMENT</b>	<b>611 741,00</b>	<b>611 252,00</b>
Chapitre et Nature	BP 2018 voté	BP 2019 conseil d'arrondissement
<b>CHAPITRE : 011</b>	<b>611 741,00</b>	<b>611 252,00</b>
60611 : Eau et assainissement	48 480,00	48 480,00
606121 : Electricité	26 426,00	25 937,00
60632 : Fournitures de petit équipement	63 022,00	63 022,00
6066 : Autres matières et fournitures	52 219,00	52 219,00
611 : Contrats de prestations de services	45 740,00	45 740,00
61521 : Terrains	246 440,00	246 440,00
615221 : Bâtimens publics	23 525,00	23 525,00
615232 : Réseaux	32 533,00	32 533,00
61558 : Entretien et réparations sur biens mobiliers - Autres biens	32 275,00	32 275,00
6156 : Maintenance	32 432,00	32 432,00
6232 : Fêtes et cérémonies	8 649,00	8 649,00

Rubrique et nature	Libellés	BP 2018 voté	BP 2019 conseil d'arrondissement
<b>Rubrique 020 ADMINISTRATION GENERALE</b>			
<b>Chapitre 74 DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS</b>			
	748711 DOTATION D'ANIMATION LOCALE RECUE	841 117	835 177
	748721 DOTATION DE GESTION LOCALE RECUE	7 808 573	8 481 902
	<b>Total chapitre 74</b>	<b>8 649 690</b>	<b>9 317 079</b>
	Total rubrique 020	8 649 690	9 317 079
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>8 649 690</b>	<b>9 317 079</b>

## Section d'investissement

Rubrique et nature	Libellés	BP 2018 voté	BP 2019 conseil d'arrondissement
<b>Rubrique 020 ADMINISTRATION GENERALE</b>			
<b>Chapitre 45 COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE</b>			
	458201 DOTATION D'INVESTISSEMENT RECUE	411 435	411 435
	<b>Total chapitre 45</b>	<b>411 435</b>	<b>411 435</b>
	Total rubrique 020	411 435	411 435
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>411 435</b>	<b>411 435</b>

## **RAPPEL DES NUMEROS D'ORDRE**

DELIBERATION N° 17-18-232

OBJET : Adoption de la procédure d'urgence. (172018032)

DELIBERATION N° 17-18-233

OBJET : Désignation du secrétaire de séance. (172018028)

DELIBERATION N° 17-18-234

OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance du 30 octobre 2018. (172018029)

DELIBERATION N° 17-18-235

OBJET : 172018034 Création d'un 9° conseil de quartier et modification des périmètres des conseils de quartier limitrophes.

DELIBERATION N° 17-18-236

OBJET : 2018 DU 175 Dénomination allée Jean-François Divry (17ème)

DELIBERATION N° 17-18-237

OBJET : 172018030 Adoption de l'état spécial du 17ème arrondissement pour l'exercice 2019.

DELIBERATION N° 17-18-238

OBJET : 2018 DAC 558 Subventions (7 400 euros) à quatre associations du 17ème arrondissement dans le cadre de l'activité culturelle locale (17ème).

DELIBERATION N° 17-18-239

OBJET : 172018031 Choix de la gestion par marché de service public de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé, ZAC Clichy Batignolles lot 2 à Paris 17ème arrondissement.

DELIBERATION N° 17-18-240

OBJET : 2018 DFPE 79 Subventions (946 524 euros), et avenants n° 2 avec l'association Gan Menahem (18e) pour ses 4 établissements d'accueil de la petite enfance.

DELIBERATION N° 17-18-241

OBJET : 2018 DFPE 81 Subventions (2 354 126 euros), avenants et convention à l'association La Croix Rouge Française (14e) pour ses 8 établissements d'accueil de la petite enfance.

DELIBERATION N° 17-18-242

OBJET : 2018 DFPE 117 Subventions (7 283 028 euros) avenants et convention à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (19e) pour ses 22 établissements d'accueil de la petite enfance.

DELIBERATION N° 17-18-243

OBJET : 2018 DFPE 144 Subventions (3 039 114 euros) conventions et avenants n°1 et 2 à l'association La Maison Kangourou (L.M.K.) 10ème pour 13 de ses établissements d'accueil de la petite enfance.

DELIBERATION N° 17-18-244

OBJET : 2018 DFPE 194 Indemnisation amiable en réparations de dommages causés suite à une fuite sur une canalisation de la crèche collective sise au 21 rue de l'Etoile (17ème).

DELIBERATION N° 17-18-245

OBJET : 172018033 Élection du représentant du conseil d'arrondissement au sein du conseil de l'école polyvalente Mstislav Rostropovitch – 34 rue Mstislav Rostropovitch (17ème).

DELIBERATION N° 17-18-246

OBJET : 2018 DASCO 98 Subvention (6 000 euros) et convention à l'association "La Ligue de l'Enseignement Fédération de Paris" (10e) dans le cadre du dispositif "Tous Mobilisés".

DELIBERATION N° 17-18-247

OBJET : 2018 DASCO 99 Ressort des écoles publiques de Paris pour l'année scolaire 2019-2020.

DELIBERATION N° 17-18-248

OBJET : 2018 DDCT 148 Subvention (30 000 euros) et convention triennale avec l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de Paris au titre de la lutte contre le décrochage scolaire.

DELIBERATION N° 17-18-249

OBJET : 2018 DLH 7 Avenant n°11 au traité de concession d'aménagement passé le 7 juillet 2010 avec la SOREQA en vue du traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé.

DELIBERATION N° 17-18-250

OBJET : 2018 DJS 131 Mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances pour 2019.

DELIBERATION N° 17-18-251

OBJET : 2018 DJS 277 Subvention (8 000 euros), au titre de la jeunesse, et convention d'objectifs annuelle avec l'association Actions Jeunes (17ème).

DELIBERATION N° 17-18-252

OBJET : 2018 DPSP 2 Subventions (44 400 euros) et conventions à 17 associations et SCIC dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances au titre de l'année 2018.

DELIBERATION N° 17-18-253

OBJET : 2018 DAE 107 Subvention (8 700 euros) à l'association de l'avenue des Ternes - les Ternes Paris XVII pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2017 (17ème).

DELIBERATION N° 17-18-254

OBJET : 2018 DAE 246 Marchés découverts alimentaires - principe du renouvellement de la délégation de service public.

DELIBERATION N° 17-18-255

OBJET : 2018 DAE 264 Subvention (3 500 euros) à l'association des commerçants du village Saint Ferdinand pour les illuminations de fin d'année 2017 (17ème).

DELIBERATION N° 17-18-256

OBJET : 2018 DAE 272 Attribution d'indemnités exceptionnelles aux kiosquiers de presse parisiens (70 037 euros) - Signature des conventions afférentes aux indemnités.

DELIBERATION N° 17-18-257

OBJET : 2018 DAE 289 Activités commerciales sur des emplacements durables du domaine public – conventions

DELIBERATION N° 17-18-258

OBJET : 2018 DDCT 146 Subventions de 266 200 euros à 42 associations porteuses de 54 emplois d'adultes relais en quartiers populaires.

DELIBERATION N° 17-18-259

OBJET : 2018 DDCT 147 Subventions (179 685 euros) et conventions à 48 associations pour le financement de 52 projets dans les quartiers populaires parisiens - Troisième enveloppe 2018.

DELIBERATION N° 17-18-260

OBJET : 2018 DDCT 149 Subventions d'investissement (294 969 euros) à vingt-deux associations situées en quartiers populaires.

DELIBERATION N° 17-18-261

OBJET : 2018 DDCT 150 Subventions (30 000 euros) et conventions à 6 associations pour le financement de 6 projets dans les quartiers prioritaires – Espaces Publics 2018.

DELIBERATION N° 17-18-262

OBJET : 2018 DU 107 – 1° Désaffectation et déclassement du domaine public routier d'emprises et modification d'alignement avenue de la Porte de Clichy côté pair (17ème).

DELIBERATION N° 17-18-263

OBJET : 2018 DU 107 – 2° ZAC Clichy-Batignolles (17ème) - Cession du lot N2 à la SPLA Paris Batignolles Aménagement.

DELIBERATION N° 17-18-264

OBJET : 2018 DU 163 – 5° Approbation des éléments financiers des opérations publiques d'aménagement arrêtés au 31 décembre 2017.

DELIBERATION N° 17-18-265

OBJET : 2018 DLH 254 Création d'un service numérique de dématérialisation des demandes de changement.

DELIBERATION N° 17-18-266

OBJET : 2018 DVD 124 Modification des modalités du stationnement payant de surface à Paris : extension de la carte PRO Mobile aux entreprises de service d'intérêt général.

DELIBERATION N° 17-18-267

OBJET : 2018 DEVE 159 Adoption de la 2e feuille de route du Plan économie circulaire de Paris 2017-2020, et bilan 2018 du Plan économie circulaire de Paris et des actions de sa 1ère feuille de route.

DELIBERATION N° 17-18-268

OBJET : 2018 DEVE 162 Information et consultation du Conseil de Paris sur la procédure d'adoption du règlement des parcs et jardins.

DELIBERATION N° 17-18-269

OBJET : V172018063 Vœu relatif à la sécurité des parcs et jardins (lié à la délibération 2018 DEVE 162).

DELIBERATION N° 17-18-270

OBJET : V172018064 Vœu relatif à un nouveau plan de vidéo protection dans le 17ème arrondissement.

DELIBERATION N° 17-18-271

OBJET : V172018065 Vœu relatif au Groupement Parisien Inter-bailleurs de Surveillance (GPIS).

DELIBERATION N° 17-18-272

OBJET : V172018066 Vœu relatif à l'application du Supplément de Loyer de Solidarité (SLS) aux locataires des logements RIVP conventionnés dans le 17ème bénéficiaires d'un loyer dérogatoire.

DELIBERATION N° 17-18-273

OBJET : V172018067 Vœu relatif au projet de densification de l'ensemble immobilier 230-234 rue de Courcelles

DELIBERATION N° 17-18-274

OBJET : V172018068 Vœu relatif au projet Réinventer Paris rues Pitet et Curmonsky.

DELIBERATION N° 17-18-275

OBJET : V172018069 Vœu relatif à la présence de souris dans les établissements scolaires du 17ème

DELIBERATION N° 17-18-276

OBJET : V172018070 Vœu relatif aux conditions dégradées d'accueil dans le conservatoire du 17ème

DELIBERATION N° 17-18-277

OBJET : V172018071 Vœu relatif à la nomination de tout nouveau responsable d'un équipement implanté dans l'arrondissement.

DELIBERATION N° 17-18-278

OBJET : V172018072 Vœu relatif à la dénomination du gymnase Saussure : « Gymnase Charles Mildé ».

DELIBERATION N° 17-18-279

OBJET : V172018073 Vœu relatif à la dénomination du gymnase Clichy-Batignolles : « Gymnase Alexandre Lippmann ».

DELIBERATION N° 17-18-280

OBJET : V172018074 Vœu relatif à la remise en sens unique de l'Avenue de Clichy.

DELIBERATION N° 17-18-281

OBJET : V172018075 Vœu relatif à la protection des passages piétons et des abords sur le tracé du tramway T3 Porte de la Chapelle/Porte d'Asnières.

DELIBERATION N° 17-18-282

OBJET : V172018076 Vœu relatif au développement et à l'encadrement de l'usage des EDP (Engins de Déplacement Personnel), et notamment des trottinettes électriques.